

REPUBLIQUE DU BENIN

-----@-----



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



ARMP AUTORITÉ DE
RÉGULATION DES
MARCHÉS PUBLICS
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

-----@-----

GROUPEMENT DE CABINETS



**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES
PUBLICS DE L'HÔPITAL D'INSTRUCTION DES
ARMEES AU TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE
2020**

Rapport définitif

AUDIT DE CONFORMITÉ

Mission réalisée par le **Groupe**ment

BELMAG-Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES

Avril 2023

REPUBLIQUE DU BENIN

-----@-----



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



ARMP AUTORITÉ DE
RÉGULATION DES
MARCHÉS PUBLICS
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

-----@-----

GROUPEMENT DE CABINETS



**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES
PUBLICS DE L'HÔPITAL D'INSTRUCTION DES
ARMEES AU TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE
2020**

Rapport définitif

AUDIT DE CONFORMITÉ

Mission réalisée par le **Groupe**ment

BELMAG-Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES

Avril 2023



BELMAG Sarl



GROUPEMENT

Cotonou, le 24 Avril 2023

N/Réf : **_021/BELMAG/EVEREST EXP ASSOC/ 23**

A

**Monsieur le Président de l'Autorité de
Régulation des Marchés Publics.**

Cotonou - BENIN

Objet : Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2020 - **Dépôt du rapport définitif de (HIA).**

Monsieur le Président,

Conformément aux termes de référence de l'audit des marchés publics passés au titre de l'année 2020 qui nous a été confié et après l'organisation des rencontres et séances de travail avec les structures concernées, nous avons élaboré le présent rapport de mission.

Ce rapport retrace les conclusions de nos travaux de revue des procédures de passation des marchés passés au titre de la gestion 2020 au niveau de l'Hôpital d'Instruction des Armées (HIA).

Au cours de notre mission, nous avons rencontré la Personne responsable des marchés publics de l'Hôpital d'Instruction des Armées et d'autres acteurs intervenants dans le processus de passation des marchés dont le Directeur Général de l'Hôpital. Nous tenons ici à les remercier pour leur disponibilité et leur collaboration tout au long de notre mission.

Notre démarche de revue a été conduite en conformité avec les textes en vigueur sur la passation des marchés publics en République du Bénin, notamment, la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et la Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 ainsi que leurs différents textes d'application. Notre mission a également été conduite en conformité avec les exigences des TdR de la mission ainsi qu'aux normes de revue a posteriori de la République du Bénin que nous avons adaptées aux situations observées.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.



Elvire AGBASSAGAN

*Juriste, Spécialiste en Passation des
Marchés Publics*

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	4
DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS	7
LISTE DES TABLEAUX.....	9
1. RESUME DES CONCLUSIONS.....	10
1.1 DILIGENCE N°1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS.....	10
1.2 DILIGENCE N° 2: L’APPRECIATION DE L’ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAINE DES MARCHES PUBLICS.....	13
1.3 DILIGENCE N° 3 : L’APPRECIATION DE L’INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME.....	14
1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L’EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES	15
1.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES 17	
1.6 DILIGENCE N° 6 : L’EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS.....	19
1.6.1 A propos du dispositif de gestion des biens acquis.....	19
1.6.2 A propos du dispositif de sécurisation de ces biens	19
1.7 DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES.....	20
2. CONTEXTE DE L’INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION.....	22
2-1 CONTEXTE DE LA MISSION.....	22
2-1 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS	22
2-2 DEROULEMENT DE LA MISSION	23
2-3 DIFFICULTES RENCONTREES	24
3. CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE DES MARCHES PUBLICS.....	25
3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE	25
3-1 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL	26
3-2-1 – Les organes de passation des marchés publics.....	26
3-2-1 – Les organes de contrôle des marchés publics	26
3-2-1 – L’organe de régulation des marchés publics	26
3-2 CADRE TECHNIQUE ET OPERATIONNEL	27

4.	APPROCHE METHODOLOGIQUE.....	29
4-1	NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS.....	29
4-2	METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE	29
4-3	CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE	37
4-4	ÉCHANTILLONNAGE.....	40
5.	RESULTATS DES TRAVAUX.....	41
5-1	MARCHES AUDITES (OU ECHANTILLONNES).....	41
5-2	OPINION SUR LE FONCTIONNEMENT ET LES CAPACITES DES ORGANES DE PASSATION ET DE CONTROLE.....	42
5-2-1	<i>Présentation des organes</i>	42
5-2-2	<i>Conformité des organes par rapport aux textes</i>	42
5-2-3	<i>Fonctionnement des organes</i>	43
5-2-4	<i>Capacités des membres des organes</i>	43
5-3	OPINION SUR L'UTILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES QUI ECHAPPENT AU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES	44
5-4	OPINION SUR DIVERSES ASSERTIONS	44
5-4-1	<i>Opinion sur le respect des textes et des procédures par les organes de passation et de contrôle des marchés publics</i>	44
5-4-2	<i>Opinion sur les as de non-conformité des procédures avec les prescriptions de la loi portant code des marchés publics et ses textes d'application</i>	47
5-4-3	<i>Opinion sur procédures ayant fait l'objet de plaintes, sur le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP</i>	47
5-4-4	<i>Opinion sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence</i>	47
5-4-5	<i>Opinion sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement.</i>	48
5-4-6	<i>Opinion sur la situation des marchés passés par la procédure d'Appel d'Offres Ouvert (AOO)</i> 48	
5-4-7	<i>Opinion sur la situation des marchés passés par la procédure d'Appel d'Offres Restreint (AOR)</i> 48	
5-4-8	<i>Opinion sur la situation d'attribution de marchés passés en procédure de sollicitation de prix et la compétitivité des prix desdits marchés</i>	48
5-4-9	<i>Situations d'attribution de marchés passés par entente directe et compétitivité des prix desdits marchés</i>	49
5-4-10	<i>Opinion sur la régularité des prises d'avenants</i>	49
5-4-11	<i>Opinion sur le fractionnement des marchés et les collusions des fournisseurs</i>	50
5-4-12	<i>Opinion sur la qualité des Dossiers d'Appel à Concurrence (DAC)</i>	50
5-4-13	<i>Opinion sur les rapports d'évaluation et PV d'évaluation des offres</i>	50
5-4-14	<i>Opinion sur la notification des résultats d'attribution</i>	51
5-4-15	<i>Opinion sur la publication des avis dans les délais réglementaires</i>	51
5-4-16	<i>Opinion sur la pertinence et conformité au cadre juridique de la CCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence</i>	52
5-4-17	<i>Opinion sur les avis d'attribution définitive</i>	52
5-4-18	<i>Opinion sur la planification des marchés (élaboration, validation, choix du mode de passation et publication)</i>	52

5-5 EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	53
5-5-1 RESPECT DES DELAIS DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS	56
5-5-2 RESPECT DES DELAIS D’EXECUTION DES MARCHES	62
5-6 SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L’AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES .	65
6. CONSTATS GENERAUX	100
7. ANALYSE DES RISQUES.....	101
8. RECOMMANDATIONS.....	107
9. PLANS D’ACTIONS.....	109
10. CONCLUSION	113
11. ANNEXES	114

DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AOF	Attributions, Organisation et Fonctionnement
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BQ	Bonne Qualité
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
HIA-CHU-C	Hôpital d'Instruction des Armées- Centre Hospitalier Universitaire de Cotonou
COE	Commission d'Ouverture et d'Evaluation
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DC	Demande de Cotation
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
DCMP	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
ED	Entente Directe
EQ	Excellente Qualité
I	Insatisfaisant
MI	Modérément Insatisfaisant
MP	Modérément Performant
MQ	Mauvaise Qualité
NP	Non Performant
NC	Non Conforme
P	Performant
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics

PPMP	Plan de Passation des Marchés Publics
PTF	Partenaire Technique et Financier
S/PRMP	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
TdR	Termes de Référence
TI	Très Insatisfaisant
TP	Très Performant

LISTE DES TABLEAUX

TABEAU 1: CRITERES D’APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE	37
TABEAU 2: BAREME D’EXPRESSION DE L’OPINION GLOBALE	38
TABEAU 3: APPRECIATION DU DEGRE DE CONFORMITE DES PROCEDURES.....	39
TABEAU 4: ÉCHANTILLONNAGE DES MARCHES SOUS REVUE/AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES HIA GESTION 2020	40
TABEAU 5: ÉCHANTILLONNAGE DES MARCHES SOUS REVUE PAR TYPE DE PROCEDURES.....	41
TABEAU 6: ÉVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE LA PERFORMANCE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE.	53
TABEAU 7: DELAIS DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS.....	56
TABEAU 8: SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITE	65
TABEAU 9: ANALYSE DES RISQUES DE PASSATION	103
TABEAU 10: PRINCIPALES RECOMMANDATIONS	107
TABEAU 11: PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS	109

1. RESUME DES CONCLUSIONS

Les principaux résultats obtenus à l'issue de l'audit, se présentent ainsi qu'il suit :

1.1 DILIGENCE N°1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS

Conformément aux TdR de la mission, la revue du cadre juridique des marchés publics a été faite notamment à travers le cadre légal, réglementaire et institutionnel.

Cette revue a permis de noter qu'il y a deux (02) lois qui sont applicables aux marchés sous revue durant l'année 2020. Il s'agit de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application, de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application.

Toutefois, les décrets d'application de la nouvelle loi ont été signés le 23 décembre 2020 et publiés au journal officiel de la République du Bénin, le 15 juin 2021 pour une partie et le 1^{er} juillet 2021 pour le reste.

De ce fait, nous avons deux (02) catégories de marchés sous revue, à savoir les marchés sous revue du code de 2017 et ceux sous revue du nouveau code pour compter du 29 septembre 2020.

Mais, dans la pratique, l'HIA n'a pas appliqué les dispositions du nouveau code des marchés publics pour les marchés conclus après le 29 septembre 2020 dans le cadre de la Gestion Budgétaire 2020 étant entendu que les différents décrets pris en application de la loi n°2020-26 datent du 23 décembre 2020.

Aspects positifs du cadre juridique des marchés publics

Il faut noter que le cadre juridique des marchés publics s'aligne sur les meilleurs standards internationaux avec une séparation des fonctions de passation (PRMP, COE), de contrôle (CCMP, DDCMP, DNCMP) et de régulation (ARMP) clairement introduite par l'article 9 du nouveau code des marchés publics. L'examen de ce cadre juridique révèle la transposition des directives et décisions communautaires ci-après, à travers les lois n°2017-04 du 19 octobre 2017 et n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin :

- *Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA ;*
- *Directive n° 05/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA ;*

- Directive n°04/2012/CM/UEMOA du 28 septembre 2012 relative à l'éthique et à la déontologie dans les marchés publics et les délégations de service public au sein de l'UEMOA ;
- Directive n° 02/2014/CM/UEMOA du 28 Juin 2014 relative à la réglementation de la **maîtrise d'ouvrage public déléguée** au sein de l'UEMOA (**transposition en cours**) ;
- Décision n°11/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant adoption du dossier standard régional d'acquisition (DSRA) de délégations de service public ;
- Décision n°12/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant adoption du dossier standard régional d'acquisition (DSRA) de prestations intellectuelles et du modèle de rapport d'évaluation ;
- Décision n°13/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant adoption des dossiers standards régionaux d'acquisition (DSRA) de travaux, de fournitures, de services courants et du modèle de rapport d'évaluation.

Quelques changements significatifs apportés par les dispositions de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et ses décrets d'application :

- le remplacement de la « Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) » par la « Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) » pour se conformer aux Directives de l'UEMOA (conséquence : suppression de la sous-commission d'analyse) ;
- le remplacement du terme « Dossier d'Appel d'Offres (DAO) » par le terme « Dossier d'Appel à Concurrence (DAC) » ;
- l'introduction de la terminologie « offre économiquement la plus avantageuse » plus pertinente que la terminologie « offre la moins-disante » ;
- l'exigence du respect de la réglementation en matière environnementale, sociale et du travail, de protection des personnes handicapées et du genre, afin de se conformer aux bonnes pratiques internationales ;
- l'introduction plus claire et plus nette du principe de séparation des fonctions de passation, de contrôle et de régulation des marchés publics ;
- la suppression du principe de nullité des marchés conclus par une personne autre que la PRMP, en raison de leur inopposabilité aux tiers ;
- l'obligation faite aux Maires de désigner une PRMP ;
- la fixation du délai d'élaboration du plan prévisionnel de passation des marchés (dix jours calendaires au maximum à compter de l'approbation du budget) ;

- *la suppression de deux conditions non pertinentes de recours au gré à gré en vue de se conformer à la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 (marchés complémentaires et marchés exécutés à titre de recherche et d'essais) ;*
- *la possibilité de création par les autorités contractantes d'un groupement de commande afin de coordonner et de regrouper leurs achats lorsque cela permet de réaliser des économies ;*
- *l'introduction de la technique des enchères électroniques en vue de permettre in fine à l'autorité contractante de réaliser davantage d'économies ;*
- *la gratuité du retrait des dossiers d'appel à concurrence ;*
- *le raccourcissement des délais de remises des offres découlant de la suppression du « caractère éliminatoire » des pièces administratives à l'étape de soumission ou d'évaluation ;*
- *la fixation de la garantie de soumission à 1% du montant prévisionnel HT du marché, avec la possibilité offerte aux petites et micros entreprises de fournir une simple déclaration sur l'honneur en guise de caution de soumission ;*
- *la suppression du « rejet des offres pour non-respect de l'anonymat » ;*
- *l'introduction des moyens électroniques comme canaux de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires ;*
- *la précision apportée sur les procédures de prestations intellectuelles pouvant également faire l'objet de négociation au même titre que les procédures de gré à gré ;*
- *le relèvement du plafond des avenants de 25% à 30% de la valeur totale du marché de base ;*
- *l'obligation faite aux soumissionnaires d'adresser à l'Autorité contractante concernée, une copie du recours formulé devant l'ARMP en contestation d'une décision rendue par la PRMP ou son supérieur hiérarchique ;*
- *le relèvement du seuil de dispense (de moins de FCFA 2 000 000 à FCFA 4 000 000 hors taxe) et des seuils de passation des marchés publics des communes sans statut particulier ;*
- *la prise d'un décret portant modalités spécifiques d'exclusion d'opérations d'achat ou d'entités du champ d'application du code des marchés publics (Décret n° 2020 - 604 du 23 décembre 2020).*

Quelques points méritant d'être revus

L'analyse non exhaustive de la réglementation portant code des marchés publics en République du Bénin, appelle de notre part les commentaires ci-après :

- la condition de recours au gré à gré sur autorisation du Conseil des ministres en dernier ressort (prévue par l'article 34 de la loi n° 2020-26 ou l'article 52 de la loi n° 2017-04), n'est pas conforme aux dispositions de l'article 38 de la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA. Ce motif supplémentaire de recours au gré à gré, non prévu par la Directive n°04/2005/CM/UEMOA constitue une dérogation particulière qui échappe non seulement au contrôle a priori de la DNCMP mais aussi à la limite des dix pour cent (10%) fixée pour les marchés de gré à gré par année budgétaire. Il n'est donc pas de nature à garantir le respect du principe fondamental de transparence des procédures ;
- par ailleurs, avec la nouvelle loi sur la décentralisation, l'autorité approbatrice des marchés publics passés par les communes n'est plus le Maire concerné comme le dispose l'article 22 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin. Cette responsabilité est désormais confiée au Secrétaire Exécutif, Ordonnateur du budget de la commune concernée (article 134 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Ainsi, l'appréciation de cette diligence est **jugée performante**.

1.2 DILIGENCE N° 2 : L'APPRECIATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAÎNE DES MARCHÉS PUBLICS

N°	Rubrique	Fonctionnement souhaitable/Constatations
1	Personne Responsable des Marchés Publics	En vertu des dispositions des articles 1^{er} et 2 du décret n° 2018-226 du 13/06/2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP, la PRMP est mandatée par l'Autorité contractante pour mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Elle est habilitée à signer le marché au nom et pour le compte de l'Autorité contractante. Nous avons constaté que l'HIA dispose d'une PRMP dûment nommée par décision n° 2020-146/HIA-CHU-COT/SP du 08 avril 2020.

N°	Rubrique	Fonctionnement souhaitable/Constatations
2	Secrétariat Permanent de la PRMP	Exigence possible mais expressément non requise au regard des dispositions de l'article 3 du décret n° 2018-226 du 13/06/2018 (la PRMP dispose, <u>au besoin</u> d'un secrétariat permanent). <i>Nous avons constaté que l'HIA dispose d'un Secrétaire Permanent et d'un Assistant en Passation dûment nommés par décision n° 2020-149/HIA-CHU-COT/SP du 08 avril 2020.</i>
3	Comité de Passation des Marchés	L'HIA n'a passé que des marchés relevant des procédures de sollicitation de prix et des seuils de dispense au titre de la gestion 2020. L'article 9 du décret n° 2018-227 du 13/06/2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, prévoit la mise en place d'un comité de passation des marchés pour les marchés publics passés par les procédures de demandes de renseignements et de prix. <u>Limitation</u> : <i>Nous avons noté que la note de mise en place du comité de passation des marchés conclus selon la procédure de DRP est signée par la PRMP au titre de la gestion 2020.</i>
5	Cellule de Contrôle des Marchés Publics	Aux termes des dispositions de l'article 12 du décret n° 2018-227 du 13/06/2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, la Cellule de Contrôle des Marchés Publics des autorités contractantes assure le contrôle a priori de la procédure de passation et du suivi de l'exécution des marchés passés suivant la procédure de DRP et le contrôle a posteriori des marchés publics passés par la procédure de demandes de cotation. <i>Nous avons constaté que l'HIA dispose d'une CCMP dûment nommée par arrêté n° 2019 n° 1438/MEF/DC/SGM/DNCMP/SP du 23 mai 2019.</i>
<u>Niveau de conformité :</u>		<i>Performance satisfaisante ; toutefois, il a été noté le non-respect de la personne signataire des actes de désignation des membres du comité de passation des marchés d'une part et d'autre part, une seule note de service a été prise pour la mise en mise du CPM.</i>

1.3 DILIGENCE N° 3 : L'APPRECIATION DE L'INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME

La transparence des procédures est l'un des principes fondamentaux régissant les marchés publics. Il s'agit également d'un principe fondamental de la Recommandation du Conseil de l'OCDE sur les marchés publics mais aussi de la Recommandation du Conseil de l'OCDE sur l'intégrité publique. En vertu de ce principe, l'autorité contractante doit assurer une information claire et pertinente sur ses marchés, de nature à garantir l'intégrité du système et surtout à diminuer le risque de contentieux que présentent souvent les résultats de l'évaluation des offres.

L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système a donc été faite sur la base des principaux indicateurs ci-après :

- **publicité satisfaisante** : il s'agit d'assurer la publication large et suffisamment à l'avance des besoins (à travers l'avis général de passation des marchés, le plan de

passation des marchés, voire les avis d’appel à candidature), de façon à garantir l'accès au plus grand nombre de candidats ;

- utilisation de documents contractuels pertinents : elle permet la possibilité de prendre connaissance des règles effectivement appliquées à travers des textes clairs, y compris l'usage de documents types (cahiers de clauses, acte d’engagement, code d’éthique et de déontologie, engagement du candidat à respecter les dispositions du code d’éthique et de déontologie...), qui facilitent le contrôle a posteriori du respect de ces règles ;
- clarté du choix de l'attributaire du marché : elle passe, entre autres canaux, par l'ouverture publique des plis et la publication des résultats de l’évaluation (notification faite à l’attributaire et aux soumissionnaires non retenus avec précision des motifs de rejet de leurs offres) permettant le contrôle de l’impartialité des procédures d’attribution du marché par les candidats eux-mêmes, à travers leurs droits de recours, et par les structures de contrôle.

L’appréciation globale de ces indicateurs pour l’ensemble des vingt-neuf (29) marchés audités nous a permis de faire les constats ci-après :

- *défaut de publication des avis d’attribution définitive des marchés passés par la procédure de DRP.*

Niveau de conformité : Performance moyennement satisfaisante.

1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L’EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES

La compétence et l’expérience des membres des organes de passation et de contrôle des marchés du HIA ont été passées en revue.

Nous avons d’abord vérifié la conformité de la composition des différents organes par rapport aux textes en vigueur. Ensuite, nous avons apprécié les aptitudes professionnelles des membres par rapport aux exigences du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP et le cas échéant, du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des CCMP en République du Bénin.

Les diligences mises en œuvre ont permis de relever ce qui suit :

N°	Rubrique	Situation souhaitable / Constatations
1	Personne Responsable des Marchés Publics	Profil requis : Cadre de catégorie A qui a rang de directeur technique, échelle 1 ou niveau équivalent, justifiant d’une expérience d’au moins quatre (4) ans dans le domaine des marchés publics.

N°	Rubrique	Situation souhaitable / Constatations
		<i>A la lecture du CV de la PRMP, Madame SINATOKO Yanki Alvine, Administrateur des services Hospitaliers, Universitaires et d'Intendance, nous avons relevé qu'elle ne dispose pas d'expériences en marchés avant sa nomination conformément à l'article 4 du décret 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics et de la Commission de passation des marchés publics.</i> <i>Néanmoins, la PRMP est nommée par la décision n° 2020-146/HIA-CHU-COT/SP du 08 avril 2020.</i>
2	Secrétariat Permanent de la PRMP	Composition et profil requis : - un secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou de niveau équivalent, ou un archiviste de la catégorie A ou de niveau équivalent ; - un assistant en passation de marchés disposant d'une formation de base en passation des marchés ou d'au moins une année d'expérience dans le domaine des marchés publics. <i>En l'espèce, le SP (Monsieur Morgan A.K. Dominique) de la PRMP nommée par décision n° 2020-149/HIA-CHU-COT/SP du 08 avril 2020 est qualifié et dispose d'expérience requise avant sa nomination et ce, conformément au contenu de son CV, il est titulaire d'un BAC D et fût secrétaire administratif du médecin Chef du Centre Médico-Social de la garnison de Cotonou (CMS COTONOU). Néanmoins.</i> <i>L'Assistant de la PRMP (Madame Mariane Edwige AMAVI) ne disposait d'aucune expérience avant sa nomination ni d'une formation de base en Passation des Marchés Publics conformément à l'article 9 du décret 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics et de la Commission de passation des marchés publics.</i>
3	Comité de Passation des Marchés	Composition et profil requis : - la PRMP au profil mentionné supra ; - le responsable en charge des affaires financières, au profil correspondant à sa fiche de poste ; - le responsable du service technique concerné, au profil correspondant à sa fiche de poste. <u>Limitation</u> : <i>En l'espèce, la Note de Service n° 20-200/HIA-CHU-C/SP du 22 mai 2020 mettant en place le CPM comporte ces profils mais la note a été signée par la PRMP.</i>

N°	Rubrique	Situation souhaitable / Constatations
4	Cellule de Contrôle des Marchés Publics	Composition et profil requis : - un chef de cellule qui a rang de directeur technique, spécialiste en passation des marchés publics ou un délégué de la DNCMP ; - un juriste ; - un spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractante, de la catégorie A ou à défaut, B1 ou équivalent ; - un secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou équivalent. <i>En l'espèce, le Chef Cellule de Contrôle des Marchés Publics (Monsieur QUENUM Koffi David Virgil) fonctionnaire de l'Etat cadre A1-7 près de l'HIA est qualifié et dispose d'expérience en passation des marchés avant sa nomination et ce, conformément au contenu de son CV.</i> <i>Par ailleurs, concernant les autres membres de la CCMP, nous n'avons pas eu leurs CV pour apprécier leur qualification.</i>
<u>Niveau de conformité :</u>		<i>La performance est jugée moyennement satisfaisante au vu des constats ci-dessus relevés.</i>

1.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES

La Personne Responsable des Marchés Publics est chargée de mettre en œuvre l'ensemble des procédures d'enregistrement des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières et procéder à l'archivage des dossiers de marchés publics par des méthodes modernes efficaces (article 2, alinéa 13 du décret n°2018-226 du 13 juin 2018).

Ainsi, l'appréciation de la tenue et de la conservation des dossiers et documents des différentes étapes de la passation des marchés sous revue a été faite par la mission. La mise en œuvre de cette diligence nous a permis de relever ce qui suit :

- *les dossiers de marchés ont été mis dans des chemises ou cartables à sangles portant individuellement l'inscription de l'objet du marché et à l'intérieur, des sous-chemises avec la mention du document classé, ce qui a permis une recherche fructueuse et une exploitation rapide des pièces (**système de classement acceptable**) ;*
- *les dossiers de marchés mis à la disposition de la mission comportent dans l'ensemble, les documents essentiels relatifs à chaque marché, depuis la planification jusqu'à la gestion des contrats (**système d'archivage efficace mais susceptible d'amélioration**) ;*

- la **dématérialisation** du processus d'acquisition (encadrée par les articles 65 à 68 de la loi n° 2017-04 du 19/10/2017) est encore **à l'étape primitive**.

Niveau de conformité : Performance satisfaisante.

Notre opinion sur performance ou non du système de classement et d'archivage des dossiers de marché s'est fondée sur des critères d'évaluation précis définis dans le tableau ci-dessous présenté.

➤ **Définition des critères**

Tenue et conservation de la documentation relative à la commande publique	Sous-critères			Note moyenne arrondie à l'unité proche	Opinion
	Classement (mise en ordre des documents sur la base des critères préétablis)	Archivage physique (conservation et stockage des documents papier)	Archivage électronique (conservation et stockage des documents numériques)		
Echelle de notation en fonction du risque couru par l'autorité contractante	1 = Mode de classement très satisfaisant	1 = Système d'archivage physique très satisfaisant	1 = Système d'archivage électronique très satisfaisant	1	Performance totalement satisfaisante
	2 = Mode de classement satisfaisant	2 = Système d'archivage physique satisfaisant	2 = Système d'archivage électronique satisfaisant	2	Performance satisfaisante
	3 = Mode de classement moyennement satisfaisant	3 = Système d'archivage physique moyennement satisfaisant	3 = Système d'archivage électronique moyennement satisfaisant	3	Performance moyennement satisfaisante
	4 = Mode de classement insatisfaisant	4 = Système d'archivage physique insatisfaisant	4 = Système d'archivage électronique insatisfaisant	4	Performance non satisfaisante
	5 = Très mauvais mode de classement	5 = Très mauvais système d'archivage physique	5 = Absence d'archivage électronique	5	Très mauvaise performance

Ainsi l'évaluation du système de classement et d'archivage des dossiers de marchés mis en place au sein de l'HIA E a été faite comme suit :

➤ **Evaluation de la performance du système de classement et d'archivage**

Tenue et conservation de la documentation relative à la commande publique	Sous-critères		
	Classement	Archivage physique (étant fonction du taux global d'exhaustivité)	Archivage électronique
Note attribuée	2	2	3
Note totale des 3 sous-critères	7		
Note moyenne arrondie à l'unité proche	2		
Opinion correspondante	Performance satisfaisante		

1.6 DILIGENCE N° 6 : L'EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS

Dans le cadre de notre mission, nous avons constaté que le HIA dispose d'entrepôt pour le stockage des matériels acquis. Toutes les fournitures achetées ont été stockées dans les magasins de HIA. En conséquence, les observations faites par rapport à cet indicateur au niveau de HIA sont valables pour lui. Ces observations se résument ainsi qu'il suit :

1.6.1 A propos du dispositif de gestion des biens acquis.

Nos diligences ont pu nous prouver que le système mis en place pour la gestion des fournitures et biens acquis fonctionne assez bien. Nous avons par contre noté qu'il manque de traçabilité pour lier et reconstituer les données relatives à la répartition des fournitures et les différentes commandes.

Une autre étape du dispositif consiste à s'assurer que le stock restant dans les magasins est bien géré et sécurisé. A ce niveau, nous avons fait ressortir nos inquiétudes sur les conditions climatiques et de stockage qui pourraient avoir d'impacts négatifs sur la qualité des intrants si cette situation devrait encore durer plus longtemps.

En conclusion, nous avons noté que le dispositif de gestion des biens acquis **est moyennement satisfaisant**.

1.6.2 A propos du dispositif de sécurisation de ces biens

Nos visites dans quelques magasins de l'HIA nous ont permis de constater que le stock restant est non négligeable. Des dispositions sont prises également en vue de la sécurisation de ces stocks. Pour ce faire, des militaires en service pour la République sont mis à contribution pour la protection des magasins toujours en activités. Aucun incident, en l'occurrence de vol, n'est survenu depuis leur prise de fonction.

En conclusion, nous avons noté que le dispositif de sécurisation des biens acquis **est moyennement satisfaisant**.

1.7 DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES

Nous avons effectué notre revue conformément aux termes de référence de la mission et au cadre juridique des marchés publics en vigueur. Au titre de la gestion budgétaire 2020, l'HIA a passé **trente-neuf (39) marchés pour un montant total de deux cent vingt millions trois cent vingt et un mille huit cent soixante-dix (220.321.870) FCFA toutes taxes comprises**.

L'échantillon final audité est constitué de **trente (30) marchés dont 16 marchés de fournitures, 07 marchés de travaux, 06 marchés de services, 01 marché de prestation intellectuelles d'une valeur totale de cent soixante-deux millions cent trente mille neuf cent soixante et un (162 130 961) FCFA TTC**. Notre sélection représente donc **73,58% de la valeur des marchés passés et 76,92% de la population**.

Aucune procédure n'a fait l'objet de plaintes sur la période sous revue. Aucun marché n'a fait l'objet de résiliation.

Les constatations d'ordre général issues de notre revue de la passation des marchés se résument ainsi qu'il suit :

- ***le défaut de publication des avis d'attribution définitive (pour 100% des marchés passés par la procédure de DRP) ;***
- ***Non restitution des garanties de soumission aux candidats évincés ;***
- ***Approbation du marché en dehors du délai de validité des offres ;***
- ***Absence de la preuve de notification du contrat approuvé au titulaire.***

Niveau de conformité : Performance moyennement satisfaisante.

Les appréciations de chaque indicateur de conformité des processus de passation des marchés par rapport à la réglementation ont été déterminées et précisées. L'appréciation globale du déroulement de toutes les procédures de passation des marchés au niveau de l'HIA est jugée **moyennement satisfaisante**.

RESUME DE L'OPINION GLOBALE DE L'AUDITEUR

N°	Désignation	Opinions
01	Le cadre juridique des marchés publics de l'HIA	Performant
02	Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics de l'HIA	Satisfaisante
03	Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	Moyennement satisfaisante
04	La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	Moyennement satisfaisante
05	La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	Satisfaisante
06	Évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	Moyennement Satisfaisante
07	La revue de la passation des marchés dans le cadre de la gestion des ressources liées à la GESTION 2020	Moyennement Satisfaisant
Opinion globale de la performance de la passation des marchés		Modérément performant

2. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION

2-1 CONTEXTE DE LA MISSION

La transposition des directives 4 et 5 de l'UEMOA sur les marchés publics dans la législation béninoise a permis de distinguer à chaque niveau du système des marchés publics, les différents organes avec leurs compétences spécifiques et les responsabilités qui y sont liées (organes de passation, organes de contrôle et organe de régulation). Cette réforme qui aligne le système des marchés publics béninois sur les meilleures pratiques internationales en la matière, comporte d'importantes innovations en ce qu'elle rationalise le contrôle a priori, renforce l'encadrement des régimes dérogatoires, responsabilise davantage les autorités contractantes et systématise le contrôle a posteriori.

Au plan institutionnel, l'adoption et la promulgation de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics consacre la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, dotée de la personnalité morale et jouissant de l'autonomie administrative et financière, distincte de l'entité centrale de contrôle de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP).

En effet, aux termes des dispositions du décret n° 2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP, celle-ci a, entre autres, pour missions : l'assistance des autorités nationales compétentes dans le cadre de la définition des politiques et de l'élaboration de la réglementation en matière de la commande publique, la formation des acteurs et le développement du cadre professionnel, la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique ainsi que la sanction des irrégularités constatées et le règlement non juridictionnel des litiges nés à l'occasion de la passation de la commande publique.

A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés.

C'est dans ce cadre que l'ARMP, à la suite des missions d'audit des années 2018 et 2019, envisage de faire réaliser des audits indépendants des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2020.

2-1 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS

La présente mission d'audit a pour principal objectif, de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre d'une même année, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités

contractantes, les autorités approbatrices, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures édictées par la réglementation relative aux marchés publics.

Spécifiquement, cette mission d'audit des marchés publics permettra de :

- vérifier que la procédure suivie est conforme aux dispositions applicables ;
- exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix ;
- identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles ;
- procéder à la réconciliation et à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues ;
- évaluer si le maître d'ouvrage a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet d'assurer que :
 - la procédure de passation des marchés suivie est conforme à la réglementation, et si elle est mise en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables ;
 - les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles réellement effectués et réceptionnés ;
- faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics ;
- mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des avenants.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

2-2 DEROULEMENT DE LA MISSION

En vue de la réalisation et de l'atteinte des objectifs de la mission, plusieurs démarches et diligences ont été menées ; il s'agit de :

- la demande et la délivrance par l'ARMP d'un mandat d'intervention ;
- l'obtention d'une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les cadres de l'HIA ;
- l'obtention auprès de l'ARMP de la liste de tous les marchés passés dans le cadre de la gestion budgétaire 2020 ;

- la demande par courrier électronique auprès de la PRMP de l’HIA de toutes les pièces relatives aux différentes procédures des marchés passés dans le cadre de la GESTION 2020 au titre de la période sous revue ;
- le traitement de la population de marchés par type de marché et par procédure ;
- la revue des procédures de passation de marchés pour l’échantillon retenu conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (Loi n° 2017-04 du 19 Octobre 2017 et Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et leurs textes d’application) ;
- l’appréciation de l’organisation de l’Autorité Contractante pour la gestion des marchés conformément à la réglementation applicable ;
- l’analyse de l’exécution diligente des marchés sélectionnés dans le cadre de la présente revue ;
- la vérification de la preuve de paiement ainsi que l’appréciation du délai de paiement des prestataires ;
- la restitution des résultats d’audit de conformité ;
- la réception et le recueil des observations de l’autorité contractante suite à la séance de restitution des résultats d’audit de conformité ;
- l’élaboration des rapports provisoires d’audit de conformité prenant en compte les contre-observations de l’autorité contractante ;
- la finalisation du rapport provisoire d’audit prenant en compte les contre observations de l’HIA.

2-3 DIFFICULTES RENCONTREES

Au cours de la mise en œuvre des diligences dans le cadre de l’audit des marchés de l’HIA, la principale difficulté rencontrée est relative au délai très court imparti pour la réalisation de la mission vu le nombre de marchés à contrôler et les diligences à faire. Le consultant souhaiterait qu’il en soit tenu compte pour des missions futures.

3. CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE DES MARCHES PUBLICS

3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

La revue du cadre légal et réglementaire des marchés publics passe par la revue des textes applicables aux marchés publics sur la période sous revue.

A cet effet, le groupement BELMAG Sarl et EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES a procédé dans un premier temps à une revue documentaire de l'ensemble des textes qui sont en vigueur en République du Bénin et applicables aux activités de passation de marchés publics.

De cette analyse, il ressort que durant la période allant du 1^{er} janvier au 28 septembre 2020, le texte en vigueur et applicable aux marchés publics au Bénin est la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application.

Il convient de faire observer que dans le cadre des réformes des finances publiques, le Gouvernement a initié et introduit au parlement qui l'a voté, un nouveau code des marchés publics en sa séance du 30 juillet 2020.

Toutefois, ce n'est que le 29 septembre 2020, que la nouvelle loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 a été promulguée par le Chef de l'État. Dans le même sens, il faudra attendre le 23 décembre 2020 pour que les décrets d'application de la nouvelle loi soient signés et publiés au journal officiel le 15 juin 2021 pour une partie et le 1^{er} juillet pour le reste.

Ainsi, il est aisé de noter que jusqu'au 23 décembre 2020, c'est la nouvelle loi qui devra être appliquée par les autorités contractantes. Car elle a abrogé le code précédent de 2017 en son article 133. Puis a disposé des modalités de gestion des procédures de passation des marchés avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi (article 131 du code de 2020).

En conclusion, le nouveau code des marchés publics de 2020 est entré en vigueur depuis le 29 septembre 2020, date de sa promulgation et publié au Journal officiel le 1er décembre 2020. Mais faute de la prise des décrets d'application, et pour ne pas être dans un vide juridique, cette loi devra être mise en œuvre par les autorités contractantes sur la base des anciens décrets dans leurs stipulations qui ne sont pas contraires aux dispositions de la nouvelle loi.

De ce fait, nous aurons deux (02) catégories de marchés sous revue : (i) les marchés soumis à la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et ses textes d'application et les marchés passés dans le cadre de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 avec l'application des décrets relatifs à la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017.

Pour le cas de l'HIA, structure sous financement du Budget National ; la loi n° 2017-04 du 19 Octobre 2017 et la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 ont été utilisées à la fois, car il a été noté certains marchés notifié et approuvés après le 29 septembre 2020.

3-1 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL

Le cadre institutionnel des marchés publics au Bénin est régi d'une part par les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 en ses articles 10 à 22 et des décrets n° 2018-223, n° 2018-224 et n° 2018-225 du 13 juin 2018 pour les marchés sous revue du code des marchés publics de 2017.

Pour les marchés sous revue de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, ce cadre institutionnel est régi par les dispositions des articles 10 à 22 de cette loi et des décrets n° 2020-595, n° 2020-596, n° 2020-597 et n° 2020-598 du 23 décembre 2020.

En application de ces dispositions, il est institué des organes de passation des marchés publics, des organes de contrôle des marchés publics et un organe de régulation.

3-2-1 – Les organes de passation des marchés publics

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est le mandataire de l'autorité contractante qui est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Il est la personne habilitée à signer le marché au nom de l'Autorité Contractante.

Pour les marchés régis par la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics, une commission de passation des marchés publics (CPMP) est placée auprès de la PRMP et l'assiste dans l'exécution de sa mission.

S'agissant des marchés régis par la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics, une Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE), qui est une commission ad'hoc, est mise en place pour assister la PRMP dans la conduite de chaque procédure de passation des marchés. La COE assiste également la PRMP dans l'exécution de sa mission.

3-2-1 – Les organes de contrôle des marchés publics

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est une direction placée sous la tutelle du Ministre en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle de la commande publique.

Pour la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP), il s'agit d'une entité créée auprès de chaque Autorité Contractante. Ainsi, pour chaque Autorité contractante, l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans la limite de sa compétence, sont soumis pour avis de conformité à la CCMP.

3-2-1 – L'organe de régulation des marchés publics

Il s'agit de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP). L'ARMP est une entité administrative indépendante.

Elle est l'organe de régulation de la commande publique et est rattaché à la Présidence de la République. Elle est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie de gestion administrative et financière.

3-2 CADRE TECHNIQUE ET OPERATIONNEL

Le cadre technique et opérationnel sera décrit à travers les différentes procédures établies et les outils de mise en œuvre desdites procédures.

Les différentes procédures établies par le code des marchés publics et mises en œuvre dans le cadre des marchés de la GESTION 2020 au niveau de l'HIA s'établissent comme suit :

- la Demande de Renseignement et de Prix (DRP) ;
- la Demande de cotations (DC) ; et
- le Seuil de Dispense.

Le seuil de dispense est le montant prévisionnel hors taxe en dessous duquel les achats publics peuvent s'effectuer sur simple facture après consultation de trois entrepreneurs, fournisseurs ou prestataires de services.

La demande de renseignements et de prix (DRP) et la demande de cotation (DC) constituent des procédures de sollicitation de prix et sont applicables aux marchés dont les montants prévisionnels HT sont inférieurs aux seuils de passation des marchés mais supérieurs au seuil de dispense.

Les DRP s'appliquent aux marchés dont le montant prévisionnel HT est inférieur aux seuils de passation des marchés et supérieur à 10.000.000 FCFA.

Les demandes de cotation s'appliquent aux procédures dont le montant prévisionnel HT est inférieur à 10.000.000 FCFA et supérieur ou égal à 2.000.000 FCFA pour les marchés soumis à la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et à 4.000.000 FCFA pour les marchés soumis à la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.

Les achats du seuil de dispense sont des achats dont les montants prévisionnels HT sont fixés à 2.000.000 FCFA pour les marchés soumis à la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et à 4.000.000 FCFA pour les marchés soumis à la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020. Pour ces achats, les procédures peuvent se conduire sur simple facture après consultation de trois (03) entrepreneurs, fournisseurs et prestataires de service.

Les outils de mise en œuvre des procédures sont les documents types mis à la disposition des Autorités Contractantes par l'ARMP. Il s'agit dans le cas d'espèce des marchés de l'HIA, du dossier type de Demande de Cotations, de Demande de Renseignement et de Prix et Dossier d'Appel d'Offres figurant sur le site de l'ARMP.

Il convient aussi de parler des autres outils de planification et de mise en œuvre des différentes procédures de passation des marchés notamment du Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP). Il est un outil de traçabilité du circuit de gestion du processus de passation et d'exécution des marchés publics. Il constitue un système de collecte, d'information et de planification des différents processus de passation des marchés.

En effet, par la circulaire n° 2020-02/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRR/SA du 30 janvier 2020, l'ARMP a fixé tous les documents à publier de manière obligatoire par tous les acteurs du système de la commande publique en République du Bénin. Il est ainsi exigé à toutes les autorités contractantes, de publier à travers le SIGMAP, le Plan de Passation des Marchés Publics (PPM), les avis d'appel à concurrence, les dossiers d'appel à concurrence, les rapports d'analyse, l'avis d'attribution provisoire et définitive des marchés ainsi que la page de garde des contrats. **Dans le cas de l'HIA, Autorité Contractante sous financement du Budget National, le SIGMAP a été utilisé.**

4. APPROCHE METHODOLOGIQUE

4-1 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS

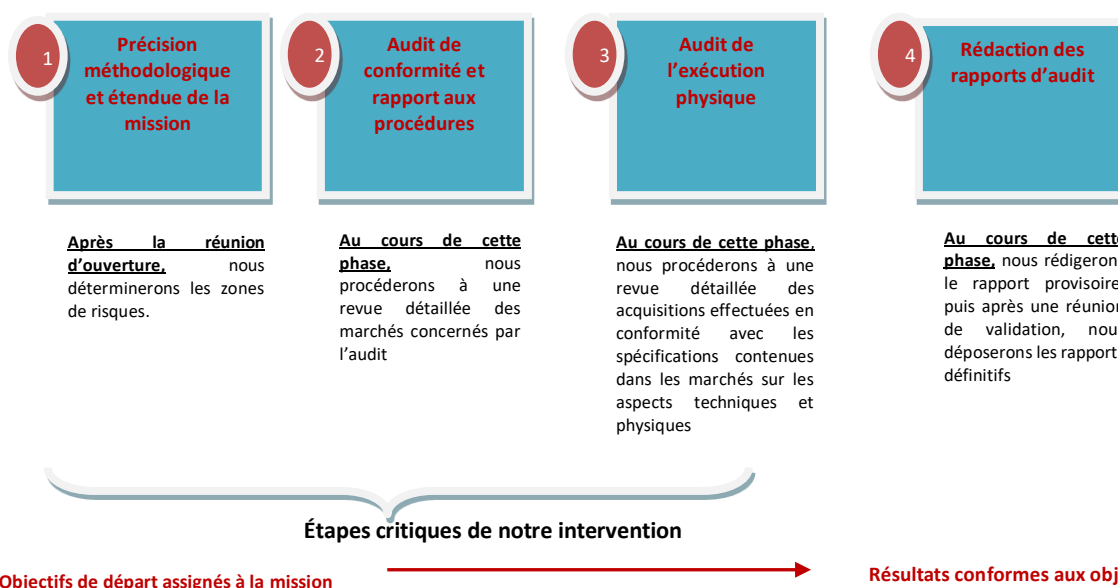
La présente mission d'audit a été conduite en conformité avec les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics ainsi que celles de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et leurs textes d'application.

En plus de l'ensemble de ces dispositions, le cabinet a fait usage des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale de 2016 de même que les Règles et procédures pour l'acquisition des biens et travaux et pour l'utilisation des consultants de la BAD en tant que de besoin.

L'ensemble des marchés sous revue ont été soumis au règlement dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics ainsi que celles de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et leurs textes d'application.

4-2 METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE

Pour la conduite de la mission d'audit de conformité, le groupement BELMAG Sarl et EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES a utilisé une approche déclinée en quatre (04) étapes avec des livrables soumis aux observations des responsables de la chaîne des marchés du HIA. Le schéma synoptique de cette partie se présente comme suit :



1^{ère} PHASE : PRECISIONS METHODOLOGIQUES ET ETENDUE DE LA MISSION

Cette phase préliminaire conditionne la réussite de la mission et a pour finalités de :

- confirmer notre compréhension des objectifs, de l’étendue de la mission et des attentes de l’ARMP (commanditaire) ;
- élaborer et faire valider la note méthodologique des marchés à auditer au titre de l’année 2020 relative à la gestion des ressources de la GESTION BUDGETAIRE 2020 ;
- établir et faire valider l’échantillon des marchés publics à auditer au titre de 2020 de la gestion des ressources de la GESTION BUDGETAIRE 2020 ;
- mieux appréhender les difficultés d'ordre pratique et proposer des approches de solutions pour l'efficacité ;
- permettre aux différentes structures et à l’ARMP de mieux s'organiser pour la mission.

Les étapes de cette phase sont énumérées ci-après :

- réunion de cadrage avec l’ARMP ;
- prise de contact et collecte préliminaire des données ;
- élaboration de la note méthodologique des vingt et un (21) marchés à auditer ;
- élaboration d’une feuille de route d’audit et préparation des outils de mission ;

ETAPE 1 : REUNION DE CADRAGE AVEC L'ARMP

Après les formalités d'enregistrement du marché et l'émission de l'ordre de service de démarrage, le chef de mission du Cabinet a saisi l'ARMP pour la tenue d'une réunion de prise de connaissance et de cadrage. Cette activité a été l'occasion de présenter les différents experts du cabinet et d'échanger sur les objectifs et l'étendue de la mission ainsi que les attentes du commanditaire à l'égard de la mission.

Au cours de cette réunion, il nous a été recommandé de nous rapprocher des autorités contractantes pour entrer en possession des listes de marchés passés par les différentes structures dans le cadre de la gestion des ressources de la GESTION 2020 au titre de l’année 2020 et de celle des points focaux. Nous avons fait établir également un mandat pour l’introduction auprès des différentes structures ayant passé des marchés dans le cadre de la GESTION 2020.

ETAPE 2 : PRISE DE CONTACT ET COLLECTE DES DONNEES

Au terme de cette réunion de cadrage et une fois les autorités contractantes avisées, les experts du cabinet, munis des lettres d'introduction, ont pris contact avec les personnes clés

de la chaîne des marchés (Directrice, PRMP, CCMP) au niveau de l’HIA.

Les tâches exécutées ont consisté à :

- présenter les experts du cabinet et les auditeurs directement affectés à l’HIA et à la PRMP/HIA ;
- entretenir les responsables de cette structure à auditer sur les objectifs, les résultats attendus et les conditions de succès de la mission ;
- attirer l'attention sur les diligences à accomplir dans la préparation des documents et informations nécessaires à l'exécution de la mission ;
- recueillir des informations sur le dispositif institutionnel et organisationnel, ainsi que d'autres données pertinentes relatives à la structure à auditer ;
- faire une revue des données collectées par l'ARMP sur les marchés passés ;
- apprécier l’existence des pièces demandées au préalable par l'ARMP et nécessaires pour la mission sur le terrain.

A terme, ces prises de contact organisées en prélude au démarrage de la mission proprement dite sur le terrain, nous ont permis de disposer des premières informations sur le dispositif institutionnel et d'autres données pertinentes relatives à l’HIA et la complétude des dossiers relatifs aux marchés passés et dont la liste a été communiquée à l'ARMP. Elles ont également permis de mieux familiariser l’équipe d’audit avec les spécificités de l’HIA afin de mieux formuler des feuilles de route d'audit détaillées par type ou catégorie de marché à auditer.

ETAPE 3 : ELABORATION DE LA NOTE METHODOLOGIQUE DES MARCHES A AUDITER

Sur la base de la liste des vingt et un (21) marchés reçus de l’ARMP et ajustée sur le terrain en collaboration avec l’HIA au cours de l'étape 2 ci-dessus décrite, nous avons élaboré la note méthodologique de la mission. Cette note s’est strictement basée sur les exigences des TdRs.

ETAPE 4 : ELABORATION D'UNE FEUILLE DE ROUTE D'AUDIT ET PREPARATION DES OUTILS DE MISSION

Une fois les listes des marchés à auditer finalisées, un programme de travail a été élaboré. Il a fourni toutes les explications utiles et l’ordonnancement des tâches de contrôle à effectuer (cahiers de charges de chaque auditeur) sur le terrain (phases 2 et 3), a fixé les délais impartis à chaque tâche sur le terrain (phases 2 et 3) et à l'ensemble de la mission, les affectations d'experts confirmés et juniors. Ce programme a été conçu afin de mieux conduire les travaux de manière efficace et efficiente.

Les outils de travail ci-après ont été conçus et mis à la disposition des auditeurs après une

séance de formation :

- **Outil n° 1** : Le tableau statistique des pièces nécessaires à la mission *[pour déterminer le taux d'incomplétude des dossiers communiqués par l'autorité contractante]* ;
- **Outil n° 2** : Le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle qui indique de façon exhaustive les irrégularités possibles liées à l'organisation et au fonctionnement des organes prévus par les textes en vigueur ;
- **Outil n° 3** : les fiches d'audit par mode de passation indiquant de façon exhaustive tous les cas possibles de non-conformités à vérifier par l'auditeur pour chaque mode de passation en référence au code des marchés publics en vigueur au titre de la période sous revue ;

Ces fiches ont été établies pour chaque marché audité. Elles ont servi de base à une analyse de tendance ainsi qu'à la déduction de statistiques pertinentes pour fonder notre opinion finale sur la gestion des marchés.

- **Outil n° 4** : Le guide d'audit des marchés publics élaboré et édité dans le cadre du devis-programme de croisière 2019-2020 de l'Unité de Gestion et de la Réforme du système de gestion des finances publiques (UGR) financé par l'Union Européenne ;
- **Outil n° 5** : Le guide de contrôle de la matérialité physique.
- **Outil n° 6** : Le modèle de fiche de restitution faisant ressortir les anomalies et les contre-observations des autorités contractantes ;

Ces différents outils sont censés nous guider pendant toutes nos investigations et analyses.

2EME PHASE : AUDIT DE CONFORMITE PAR RAPPORT AUX PROCEDURES

Le groupement BELMAG Sarl et EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES a conduit l'audit des marchés publics des différentes structures dans le cadre de la gestion des ressources de la Gestion Budgétaire 2020 sur la base la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et la Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 ainsi que leurs différents textes d'application. Notre mission a également été conduite en conformité avec les exigences des TdR de la mission ainsi qu'aux normes de revue a posteriori de la Banque mondiale que nous avons adaptées aux situations observées.

L'équipe des auditeurs confirmés sous la coordination du chef de mission et la supervision du spécialiste en passation des marchés qui ont été mobilisés pour cette 2^{ème} phase de la mission. L'équipe a bénéficié de l'accompagnement d'un personnel d'appui aux compétences et expériences diversifiées.

Quatre (04) étapes sont prévues pour obtenir les résultats attendus.

- **Etape 1** : examen de la conformité de l'organisation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics
- **Etape 2** : revue des procédures de passation des marchés publics
- **Etape 3** : élaboration des rapports provisoires
- **Etape 4** : séance de restitution des rapports provisoires auprès des structures et transmission à l'ARMP

ETAPE 1 : EXAMEN DE LA CONFORMITE DE L'ORGANISATION DE L'HIA EN MATIERE DE PASSATION, D'EXECUTION ET DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS

L'outil n° 2 à savoir le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle a été utilisé ici.

Les principales tâches à exécuter sont :

- Vérifier la mise en place des différents organes requis ;
- Vérifier la capacité et la fonctionnalité des différents organes de contrôle et de passation des marchés publics ;
- Vérifier la régularité des contrôles a priori ;
- Identifier les dysfonctionnements organisationnels ;
- Vérifier l'effectivité de la séparation des fonctions de passation et de contrôle des marchés publics ;
- Formuler des recommandations sur l'organisation et le fonctionnement des différents organes en charge des marchés publics (PRMP, CCMP, CPMP) ;
- Évaluer la performance de chaque structure en matière de passation de marchés publics.

ETAPE 2 : REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

La revue des procédures de passation des marchés sera réalisée sur contrôle de pièces c'est-à-dire des dossiers des marchés. Des **fiches d'audit** spécialement conçues, seront remplies pour chaque marché (outil n° 3) à partir du **guide d'audit des marchés** (outil n° 4).

De façon générale, ces fiches appuyées de la cartographie des risques d'anomalies possibles, permettront aux experts d'apprécier les procédures de passation, d'exécution et contrôle des marchés attribués.

Sur l'ensemble des vingt et un (21) marchés communiqués par l'Autorité contractante au titre de l'HIA GESTION 2020 et des éventuels marchés obtenus au niveau de l'autorité contractante, des tests seront menés par rapport à la traçabilité de chaque marché, de l'expression du besoin jusqu'au suivi de l'exécution du marché, en passant par la planification

et la préparation de l’appel d’offres, l’ouverture et l’évaluation des offres, la signature, l’approbation et la notification du marché.

Les domaines à couvrir par la revue des procédures sont :

- vérifier la conformité de la procédure de passation des marchés sur la base de la liste obtenue et validée par l’ARMP (principes de la commande publique au Bénin, publicité préalable, dossier de consultation, validité de la méthode de passation choisie, couverture budgétaire, rapports d’évaluation des offres, traitement des plaintes, délais de passation des marchés publics, délais de publication des attributions, contenu des contrats signés avec les titulaires des marchés, délais de paiement, respect des délais d’exécution, respect des procédures de réception, établissement de décomptes généraux et définitifs, respect des délais de paiement (phases administrative et comptable) en comparaison avec les dispositions spécifiques du marché et des normes applicables) ;
- examiner la conformité des avis de la DNCMP et de la CCMP selon le cas, avec la réglementation ;
- analyser le respect de certaines dispositions particulièrement importantes des lois portant code des marchés publics (inscription préalable des marchés dans les plans de passation des marchés publics et avis généraux de passation de marchés, attribution des marchés conformément aux critères préalablement édictés et annoncés dans les dossiers de consultation publiés, non fractionnement de marchés, conditions préalables de mise en concurrence, réponses aux demandes d’éclaircissement des candidats, traitement des plaintes des soumissionnaires, approbation des marchés par les autorités compétentes, éléments constitutifs des cahiers de charges, seuils des avenants, respect des prescriptions relatives à la suspension/résiliation des contrats de marchés publics, respect des délais d’exécution et paiement, cas de résiliation, etc. ;
- procéder à une analyse des statistiques sur les marchés, en particulier, à une analyse comparative de l’utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d’offres restreints et d’avenants) ;
- faire des vérifications sur :
 - l’enregistrement des contrats par les titulaires des marchés ;
 - la production des cautions d’avance de démarrage et des cautions de bonne exécution et de bon achèvement ;
 - l’émission des ordres de service pour ce qui concerne les marchés des travaux ;
 - la réception par les commissions ad-hoc des travaux et fournitures ;
 - l’application des pénalités de retard prévues ;

- rechercher des cas de collusion entre fournisseurs et organes de passation des marchés de l'autorité contractante ;
- examiner globalement la qualité, la transparence et l'efficacité des opérations de passation des marchés de l'autorité contractante ;
- formuler des recommandations pour une meilleure application de la nouvelle loi portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- établir un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation de même que les responsabilités.

ETAPE 3 : ELABORATION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS (R1) DE LA MISSION DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES PROCEDURES

Au terme de cette phase, un rapport sera élaboré pour exploiter les résultats obtenus au niveau des étapes 1 à 4 de la 2^{ème} phase et de la 1^{ère} phase. Ce rapport fera ressortir les résultats issus de l'audit de conformité par rapport aux procédures dans les différentes structures concernées ainsi que nos conclusions et recommandations, conformément aux TDRs.

L'ossature du rapport individuel par structure doit comprendre au moins les principales rubriques ci-après sous réserves de validation par l'ARMP :

- une lettre introductive ;
- la synthèse des constats et des recommandations de la mission :
 - les opinions motivées :
 - *Opinion sur l'archivage des dossiers de marchés*
 - *Opinion sur l'utilisation des modes de passation peu ou non compétitifs*
 - *Opinion sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs*
 - *Opinion sur le traitement des plaintes éventuel/es et le degré de mise en œuvre des recommandations de l'ARMP*
 - *Opinion sur l'organisation et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics de l'autorité contractante*
 - *Opinion sur la conformité des procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics passés par les autorités contractantes.*
 - le détail des constats/observations :
 - *énoncé du constat ou de l'observation faisant l'objet de non-conformité,*

- *rappel des textes juridiques ou des principes généraux prévus par le Code des marchés publics et ses décrets d'application,*
- *analyse du risque qu'il pourrait engendrer au regard des textes en vigueur,*
- *formulation de la recommandation qui semble appropriée.*
- le tableau synthèse du nombre d'anomalies observées par marché audité et par phase des procédures respectives de passation, d'exécution et contrôle ;
- l'opinion motivée sur les procédures et mécanismes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics passés dans le cadre de la gestion des ressources de la GESTION BUDGETAIRE 2020 au titre de l'année 2020 ;
- les fiches d'audit par marché indiquant les diligences mises en œuvre à chacune des étapes de la procédure de passation et d'exécution à présenter en annexe des rapports ;
- les marchés communiqués et audités de même que ceux repêchés à partir du contrôle de l'exhaustivité à présenter en annexe des rapports ;
- les personnes rencontrées.

Les rapports individuels seront transmis à chacune des structures et les séances de restitution sont programmées.

ETAPE 4 : SEANCES DE RESTITUTION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS ET TRANSMISSION DES DITS RAPPORTS A L'ARMP

Des séances de restitution des résultats provisoires de l'audit de conformité seront organisées systématiquement à la fin de la phase 2 de la mission au niveau des différentes structures. Ce sera l'occasion pour les experts du cabinet, en vertu du « **principe du contradictoire** » dans la mise en œuvre des opérations d'audit, de présenter les constats de l'audit de conformité en attendant la transmission officielle aux fins de recueillir les commentaires sur les rapports provisoires.

Ces séances sont importantes du fait qu'elles permettent aux experts du groupement BELMAG Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES d'avoir des informations supplémentaires pour consolider leurs opinions et tout aussi bien voir leurs travaux critiqués.

Une fois la restitution terminée au niveau de chaque autorité contractante, le groupement BELMAG Sarl /EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES attendra officiellement en ce qui le concerne et dans un délai bien déterminé, les observations et commentaires à analyser. Les experts détermineront ainsi leur conséquence sur les opinions émises. Si les informations supplémentaires recueillies se révèlent importantes, elles sont intégrées dans les rapports. Si elles ne changent rien dans les opinions déjà émises, elles peuvent être ignorées ou placées en annexe.

Le groupement BELMAG Sarl /EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES transmettra à l'ARMP les

rapports individuels de l'audit de conformité qui ont déjà fait l'objet de commentaires et/ou observations par chacune des entités.

4-3 CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE

Les critères d'appréciation des indicateurs de performance ont été appréciés par type d'opinion à émettre par le cabinet.

Les assertions retenues pour l'appréciation des différents indicateurs de **conformité et de respect des procédures de passation des marchés** sont les suivantes :

Tableau 1: Critères d'appréciation des indicateurs de conformité

Opinion	Explication	Notation
Performance totalement satisfaisante	Il a été noté une totale conformité aux exigences du Code des Marchés Publics applicable et de ses textes d'application.	1
Performance satisfaisante	Il a été noté une conformité aux exigences de fond du Code des Marchés Publics mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l'équité dans la passation des marchés.	2
Performance moyennement satisfaisante	Il a été noté un non-respect des exigences de fond et de forme sur des aspects peu important. Les procédures mises en place ne garantissent pas totalement une transparence de la passation et l'exécution des marchés.	3
Performance non satisfaisante	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences du Code des Marchés Publics et de ses textes d'application.	4
Absence de conclusion	Il nous a été impossible de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non de la procédure de passation de marché compte tenu des carences documentaires.	5

Enfin, une appréciation globale de la passation des marchés dans le cadre de la gestion 2020 a été faite sur la base de l'appréciation de l'ensemble des opinions et appréciations formulées au niveau des pôles de diligences ou indicateurs ci-après :

- Opinion sur le cadre juridique des marchés publics de l'HIA ;
- Opinion sur l'appréciation et le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics de l'HIA ;
- Opinion sur l'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système de passation des marchés de l'HIA ;
- Opinion sur la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés ;
- Opinion sur la tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés ;
- Opinion sur l'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis ;

- Opinion sur la revue de la passation des marchés dans le cadre de la gestion des ressources liées à la GESTION 2020.

Les niveaux d'appréciation de la performance globale de la passation des marchés de l'HIA dans le cadre de la GESTION 2020 à partir de l'appréciation de l'ensemble des sept (07) indicateurs indiqués ci-dessus se présentent comme suit :

Tableau 2: Barème d'expression de l'opinion globale

Définition des niveaux d'appréciation		
$N \leq 1$	Très Performant (TP)	Respect des procédures de passation de marchés Très Satisfaisant, Excellente Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics et Excellente Qualité des prestations ou produits des marchés ne nécessitant que Très peu d'actions correctrices ne compromettant pas leur utilisation, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délais de passation de marchés, etc. Très Satisfaisants
$1 < N \leq 2$	Performant (P)	Respect des procédures de passation de marchés Satisfaisant, Bonne Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics et Bonne Qualité des prestations ou produits des marchés nécessitant que Quelques actions correctrices ne compromettant pas leur utilisation, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délai de passation de marchés, etc. Satisfaisants
$2 < N \leq 3$	Modérément Performant (MP)	Respect des procédures de passation de marchés Moyennement Satisfaisant, Moyenne Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics et Moyenne Qualité des prestations ou produits des marchés, nécessitant Assez d'actions correctrices ne compromettant pas leur utilisation, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délai de passation de marchés, etc. Moyennement Satisfaisants.
$3 < N \leq 4$	Non Performant (NP)	Respect des procédures de passation de marchés Insatisfaisant, Mauvaise Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics, Mauvaise Qualité des prestations ou produits des marchés, nécessite Beaucoup d'actions correctrices compromettant leur utilisation et dont l'amélioration est peu probable, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délais de passation de marchés, etc. Insatisfaisants.

Avec N égale au rapport entre la somme arithmétique des notes attribuées à chaque pôle de diligences et le nombre de pôles de diligences effectuées. Il est important de rappeler que les termes de référence de la mission ont prévu sept (7) pôles de diligences principales à effectuer.

Enfin, il est à souligner que l’évaluation des performances de l’autorité contractante décrite supra, découle des différentes conclusions faites sur les procédures et mécanismes de passation, d’exécution et de contrôle des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2020. **Le tableau ci-après indique les critères d’appréciation du degré de conformité des procédures et mécanismes de passation, d’exécution et de contrôle des marchés publics audités :**

Tableau 3: Appréciation du degré de conformité des procédures

Opinion	Explication	Notation
Conformité très satisfaisante	L'autorité contractante s'est totalement conformée aux dispositions de forme et de fond du Code en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics.	1
Conformité satisfaisante	L'autorité contractante s'est totalement conformée <u>ou</u> s'est conformée de façon substantielle aux dispositions de forme et de fond du Code en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics.	2
Conformité moyenne	L'autorité contractante n'a pas respecté certaines dispositions de fond et de forme en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics en raison des insuffisances non négligeables constatées.	3
Conformité non satisfaisante	L'autorité contractante ne s'est pas du tout <u>ou</u> de façon substantielle conformée aux dispositions de fond et de forme en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics.	4

4-4 ÉCHANTILLONNAGE

Au cours de la gestion budgétaire 2020, l'HIA a passé **rente-neuf (39) marchés pour un montant total de deux cent vingt millions trois cent vingt et un mille huit cent soixante-dix (220.321.870) FCFA toutes taxes comprises**. (D'après les données communiquées par l'autorité contractante au groupement en prélude à la mission).

L'échantillon à auditer couvre un ensemble de trente (30) marchés conclus et notifiés dont 16 marchés de fournitures, 07 marchés de travaux, 06 marchés de services, 01 marché de prestation intellectuelles) d'une valeur totale de cent soixante-deux millions cent trente mille neuf cent soixante et un (162.130.961) FCFA TTC représentant 76,92% de la population et 73,58 % du montant global des marchés.

La répartition de cet échantillon par type de marché se présente comme suit :

Tableau 4: Échantillonnage des marchés sous revue/audit de conformité des marchés HIA GESTION 2020

Type de marché	HIA GESTION 2020			
	Nombre	Pourcentage	Montant F CFA	Pourcentage
Fournitures	16	53,33%	94 857 094	58,50%
Travaux	07	23,33%	40 143 029	24,75%
Services	06	20%	22 150 838	13,66%
Prestations intellectuelles	01	3,33%	4 980 000	3,07%
TOTAL	30	100%	162 130 961	100%

Source : Confectionné par le groupement à partir des données de l'annexe des TdR fournies par l'ARMP

Une analyse de ce tableau indique que le consultant a examiné au niveau de l'HIA, **30** marchés sont définitivement conclus et notifiés pour une valeur de **cent soixante-deux millions cent trente mille neuf cent soixante et un (162 130 961) FCFA TTC représentant 76,92%** de la population mère. Ce ratio est conforme aux exigences des TdR.

Il convient de faire observer que la liste de marchés fournie indique vingt et un (21) marchés. Après vérification et confrontation avec les documents physiques des marchés, on a noté que sur la liste, trente et un (31) marchés ont été passés par l'HIA au titre de la Gestion 2020 dont un (01) qui n'a pas été notifié suite à la décision du gouvernement notifiant que le ramassage des ordures se ferait désormais l'état central.

5. RESULTATS DES TRAVAUX

5-1 MARCHES AUDITES (OU ECHANTILLONNES)

L'audit des marchés liés à la GESTION 2020 a porté sur trente (30) marchés pour un montant global de **cent soixante-deux millions cent trente mille neuf cent soixante et un (162 130 961) FCFA TTC soit, 73,58%** des marchés passés par l'autorité contractante.

Tableau 5: Échantillonnage des marchés sous revue par type de procédures

Type de procédures	HIA GESTION 2020			
	Nombre	Pourcentage	Montant F CFA	Pourcentage
Demande de Renseignement et de Prix (DRP)	9	30%	73 680 986	45,44%
Demande de Cotation	18	60%	83 454 834	51,48%
Seuil de dispense	3	10%	4 995 141	3,08%
TOTAL	30	100%	162 130 961	100%

Source : Confectionné par le cabinet à partir des données de l'annexe des listes des marchés fournis par l'HIA

De l'analyse de ce tableau, on peut noter que neuf (09) marchés sur 30 soit 30 % en nombre sont passés par procédure de Demande de Renseignements et de Prix (DRP) par l'HIA dans le cadre de la GESTION 2020. Cette catégorie de marchés représente une valeur de 73 680 986 FCFA soit 45,44% de la valeur totale du montant des marchés passés.

Ensuite, nous avons la procédure de Demande de Cotation (DC) qui représente dix-huit (18) marchés sur les 30, soit 60% de la population de marchés sous revue et 51,48% de la valeur totale du montant des marchés passés par l'HIA dans le cadre de la GESTION 2020.

Et enfin, nous avons la procédure de Seuil de dispense (SD) qui représente trois (03) marchés sur les 30, soit 10 % de la population de marchés sous revue et 03,08% de la valeur totale du montant des marchés passés par l'HIA dans le cadre de la GESTION 2020.

5-2 OPINION SUR LE FONCTIONNEMENT ET LES CAPACITES DES ORGANES DE PASSATION ET DE CONTROLE

5-2-1 Présentation des organes

Les organes de passation et de contrôle des marchés de l'HIA ont été installés et sont fonctionnels.

L'Hôpital d'Instruction des Armées (HIA) dispose d'une Personne Responsable des Marchés Publics nommée par décision n° 2020-146/HIA-CHU-COT/SP du 08 avril 2020. De plus, la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) aussi en place est fonctionnelle (il s'agit de l'organe de contrôle du Ministère de la Défense). Cette dernière a été mise en place par décision n° 2019 N°1438/MEF/DC/SGM/DNCMP/SP du 23 mai 2019 et comporte tous les membres conformément aux exigences législatives.

L'appréciation des organes appelle de notre part, les commentaires ci-après :

- *l'organe de passation a été installé par décision n° 2020-146/HIA-CHU-COT/SP du 08 avril 2020 conformément aux textes réglementaires ;*
- *la Note de Service n° 20-200/HIA-CHU-C/SP du 22 mai 2020 mettant en place le CPM pour tous les marchés comporte les profils requis par les textes mais est signée par la PRMP ;*
- *l'organe de contrôle a été installé par décision n° 2019 n° 1438/MEF/DC/SGM/DNCMP/SP du 23 mai 2019 conformément aux textes réglementaires.*

5-2-2 Conformité des organes par rapport aux textes

De l'examen des différents procès-verbaux d'ouverture, d'évaluation des offres et d'attribution provisoire, il ressort la mise en place d'un comité permanent de passation des marchés suivant les procédures de DRP est composé de trois (3) membres au minimum contrairement aux dispositions de l'article 10 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix qui exige la mise en place d'un comité ad hoc.

La composition des deux (02) organes de passation (PRMP et Secrétariat) n'est pas conforme aux textes en vigueur. En effet, la PRMP de l'HIA nommée par décision n° 2020-146/HIA-CHU-COT/SP du 08 avril 2020 est un cadre de la catégorie A1 en qualité d'Administrateur des services Hospitaliers, Universitaires et d'Intendance mais ne disposait pas d'expériences en marchés avant sa nomination conformément à l'article 4 du décret 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics et de la Commission de passation des marchés publics.

Son secrétariat permanent est composé de deux (02) personnes dont le secrétaire permanent et son assistant. En l'espèce, le SP (*Monsieur Morgan A.K. Dominique*) de la PRMP nommé par décision n° 2020-149/HIA-CHU-COT/SP du 08 avril 2020 est titulaire d'un BAC D et fût

secrétaire administratif du médecin Chef du Centre Médico-Social de la garnison de Cotonou (CMS COTONOU). Quant à l'assistante, Madame Mariane Edwige AMAVI, elle ne disposait d'aucune expérience avant sa nomination ni d'une formation de base en Passation des Marchés Publics avant sa nomination conformément à l'article 9 du décret 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics et de la Commission de passation des marchés publics.

Le Chef Cellule de Contrôle des Marchés Publics, Monsieur QUENUM Koffi David Virgil près l'HIA a été nommé par *décision n°2019 N°1438/MEF/DC/SGM/DNCMP/SP du 23 mai 2019*. L'intéressé est un cadre A1-7 et disposait d'expérience en passation des marchés avant sa nomination et ce, conformément au contenu de son CV. Mais nous n'avons pas reçu les CV des membres de la CCMP pour apprécier leur qualification par rapport aux textes en vigueur.

L'HIA a mis en place un comité permanente de passation des marchés à travers la note de service *n°20-200/HIA-CHU-C/SP du 22 mai 2020 contrairement aux dispositions*. De plus, la note est signée par la PRMP.

5-2-3 Fonctionnement des organes

A travers nos travaux de revue, nous avons apprécié le fonctionnement peu ou prou adéquat de la PRMP et du comité de passation des marchés, au cours de la gestion budgétaire 2020.

Les différentes séances d'ouverture, d'analyse des offres et d'attribution provisoire ou définitive ont été tenues par un comité de passation des marchés composé de trois (3) membres au minimum, comme requis par l'article 10 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.

Par ailleurs, nous avons noté que le rapport de la PRMP ne fait pas ressortir les numéros des marchés et les dates d'approbation des marchés. Toutefois l'auditeur n'a pas reçu le rapport de la CCMP pour se prononcer sur sa qualité.

5-2-4 Capacités des membres des organes

L'actuelle PRMP de l'HIA a été nommée par *la décision n° 2020-146/HIA-CHU-COT/SP du 08 avril 2020*. Elle est une cadre de la catégorie A1 en qualité *Administrateur des services Hospitaliers, Universitaires et d'Intendance* et ne disposait pas d'expérience en *Marché Publics* avant sa nomination.

Son secrétariat permanent est composé de deux personnes dont le secrétaire permanente et son assistant. En l'espèce, le SP (Monsieur Morgan A.K. Dominique) de la PRMP nommée par *décision n° 2020-149/HIA-CHU-COT/SP du 08 avril 2020* dispose du niveau de qualification requis par les textes pour être à ce poste car il fut *Secrétaire Administratif* avant sa nomination. Par contre, l'Assistante de la PRMP (Madame Mariane Edwige AMAVI) ne disposait d'aucune expérience avant sa nomination ni d'une formation de base en Passation des Marchés Publics

conformément à l'article 9 du décret 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics et de la Commission de passation des marchés publics.

Quant au Chef Cellule de Contrôle des Marchés Publics, Monsieur QUENUM Koffi David Virgil, il est fonctionnaire de l'Etat et cadre de niveau A1-7 ; il est qualifié et dispose d'expérience en passation des marchés avant sa nomination et ce, conformément au contenu de son CV.

Par ailleurs, pour les autres membres de la CCMP que sont le juriste de la CCMP et le Spécialiste du domaine d'activité dominante de l'HIA, nous n'avons pas eu leur CV respectif.

Conclusion : Sur la base des observations faites supra, le fonctionnement des organes de passation et de contrôle, est jugé satisfaisant. Quant aux capacités des membres des organes de passation et de contrôle, elle est jugée moyennement satisfaisante.

5-3 OPINION SUR L'UTILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES QUI ECHAPPENT AU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES

Les relevés bancaires ainsi que le rapport annuel de la PRMP mis à notre disposition n'ont pas révélé des contrats qui auraient échappé au système de passation des marchés.

En conclusion, nous n'avons identifié aucune ressource financière pouvant échapper au système de passation des marchés.

5-4 OPINION SUR DIVERSES ASSERTIONS

5-4-1 Opinion sur le respect des textes et des procédures par les organes de passation et de contrôle des marchés publics

Sur l'ensemble des marchés sous revue, soit 30 marchés passés par l'HIA dans le cadre de la GESTIONS 2020 au titre de l'exercice 2020, certains marchés ont été passés par les organes de passation et de contrôle sans se conformer à certaines dispositions réglementaires. Il s'agit :

Absence du visa de la CCMP sur les contrats

- Contrat N° 20-0822/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 30 Octobre 2020 relatif à la fourniture (Acquisition de petits matériels d'électricité et de froid - LOT 1) ;
- Contrat N° 20-0974/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 25/11/2020 relatif à l'acquisition de petits matériels technique (LOT 2) ; et
- Contrat N° 20-0828/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 30 Octobre 2020 relatif à l'acquisition de petites malles de technicien (LOT 3).

Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les

délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics, la Cellule de Contrôle des Marchés Publics doit viser le contrat.

Absence de publication des avis d’attribution définitive

Conformément aux dispositions de l’article 97 alinéa 2 du CMP de 2017, un avis d’attribution définitive doit être publié dans les quinze (15) jours calendaires après l'entrée en vigueur du marché. De plus, conformément aux dispositions de l’article 13, alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13/06/2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, pour la passation des marchés par la procédure de demande de renseignements et de prix, un avis d’attribution définitive doit être publié par les autorités habilitées, par affichage public, au niveau de leurs sièges et de ceux des préfectures ou mairies dont elles relèvent, des chambres de métiers et des institutions consulaires couvrant leurs localités. Au niveau de l’HIA, aucune publication d’avis d’attribution définitive n’a été faite au cours de l’année 2020. Donc 100% des marchés audités à l’HIA n’ont pas fait objet de publication d’avis d’attribution définitive.

Non restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires évincés

- Contrat n° 20-1169/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 28 décembre 2020 relatif aux travaux de réfection et rénovation des unités de soins et des chambres d'hospitalisation (lot 1) ;
- Contrat n° 20-1173/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 28 décembre 2020 relatif aux travaux de réfection et rénovation des unités de soins et des chambres d'hospitalisation (lot 2) ;
- Contrat n° 20-1177/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 28 décembre 2020 relatif aux travaux de réfection et rénovation des unités de soins et des chambres d'hospitalisation (lot 3) ;
- Contrat n° 20-1181/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 28 décembre 2020 relatif aux travaux de réfection et rénovation des unités de soins et des chambres d'hospitalisation (lot 4) ;
- Contrat n° 20-1196/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 30 décembre 2020 relatif à l’élaboration des états financiers de l’hôpital d’instruction des armées-centre hospitalier universitaire de Cotonou ;
- Contrat n° 20-0822/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 30 Octobre 2020 relatif à la fourniture (Acquisition de petits matériels d’électricité et de froid - LOT 1) ;
- Contrat n° 20-0974/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 25/11/2020 relatif à l’acquisition de petits matériels technique (LOT 2) ;
- Contrat n° 20-0828/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 30 Octobre 2020 relatif à l’acquisition de petites mallettes de technicien (LOT 3).

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 78 du code des marchés publics de 2017 et à l'alinéa 5 de l'article 68 du code des marchés publics de 2020, la garantie d'offre ou de soumission est libéré en cas de rejet de l'offre après la signature du projet de marché par l'attributaire.

Retard dans la livraison

Nous avons relevé des retards dans l'exécution de certains marchés. Il s'agit de :

- Contrat n° 20-175/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 12 juin 2020 relatif à l'acquisition de fournitures informatiques ;
- Contrat n° 20-1053/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 10 décembre 2020 relatif aux travaux d'interconnexion des bâtiments administratif ;
- Contrat n° 20-0822/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 30 Octobre 2020 relatif à la fourniture (Acquisition de petits matériels d'électricité et de froid - LOT 1) ;
- Contrat n° 20-0828/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 30 Octobre 2020 relatif à l'acquisition de petites malles de technicien (LOT 3).

Approbation du marché en dehors du délai de validité des offres

L'article 95 alinéa 4 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin dispose : « L'approbation des marchés doit intervenir dans le délai de validité des offres ».

Les marchés ci-après ont fait l'objet d'approbation hors délai de validité des offres :

- Contrat n° 20-1169/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 28 décembre 2020 relatif aux travaux de réfection et rénovation des unités de soins et des chambres d'hospitalisation (lot 1) ;
- Contrat n° 20-1173/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 28 décembre 2020 relatif aux travaux de réfection et rénovation des unités de soins et des chambres d'hospitalisation (lot 2) ;
- Contrat n° 20-1177/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 28 décembre 2020 relatif aux travaux de réfection et rénovation des unités de soins et des chambres d'hospitalisation (lot 3) ;
- Contrat n° 20-1181/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 28 décembre 2020 relatif aux travaux de réfection et rénovation des unités de soins et des chambres d'hospitalisation (lot 4) ;
- Contrat n° 20-0831/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP DU 30/10/2020 relatif à l'achat de réactifs et de fournitures d'examen et actes de stomatologie (lot 1) ;
- Contrat n° 20-0586/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 02/09/2020 relatif au recrutement d'un prestataire pour le ramassage des ordures (lot 4).

5-4-2 Opinion sur les as de non-conformité des procédures avec les prescriptions de la loi portant code des marchés publics et ses textes d'application

Absence du visa de la CCMP sur les contrats

- Contrat N° 20-0822/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 30 Octobre 2020 relatif à la fourniture (Acquisition de petits matériels d'électricité et de froid - LOT 1) ;
- Contrat N° 20-0974/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 25/11/2020 relatif à l'acquisition de petits matériels technique (LOT 2) ; et
- Contrat N° 20-0828/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 30 Octobre 2020 relatif à l'acquisition de petites mallettes de technicien (LOT 3).

Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics, la Cellule de Contrôle des Marchés Publics doit viser le contrat.

Retard dans la livraison

Nous avons relevé des retards dans l'exécution de certains marchés. Il s'agit de :

- Contrat n° 20-175/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 12 juin 2020 relatif à l'acquisition de fournitures informatiques ;
- Contrat n° 20-1053/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 10 décembre 2020 relatif aux travaux d'interconnexion des bâtiments administratif ;
- Contrat n° 20-0822/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 30 Octobre 2020 relatif à la fourniture (Acquisition de petits matériels d'électricité et de froid - LOT 1) ;
- Contrat n° 20-0828/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 30 Octobre 2020 relatif à l'acquisition de petites mallettes de technicien (LOT 3).

5-4-3 Opinion sur procédures ayant fait l'objet de plaintes, sur le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP

Pour l'ensemble des 30 marchés sous revue, aucune plainte n'a été enregistrée par l'HIA ni par l'ARMP au sujet des procédures de passation et d'exécution des contrats dans le cadre de la GESTION 2020.

5-4-4 Opinion sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2018-224 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction nationale de contrôle des marchés publics, la DNCMP effectue un contrôle a priori sur la procédure de passation des

marchés publics d'un montant supérieur ou égal aux seuils marquant la limite de compétence des cellules de contrôle des marchés publics.

Nous avons noté que sur les 30 marchés sous revue, aucun marché n'a été passé qui relève du seuil de compétence de la DNCMP.

5-4-5 Opinion sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement.

Conformément aux dispositions de l'article 23 du décret n° 2018-227 du 13/06/2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, les paiements effectués au titre de tout marché de sollicitation de prix, s'effectuent suivant les règles et procédures d'exécution des dépenses publiques de l'Etat.

Les diligences mises en œuvre ont permis de relever les points forts ci-après :

- *les factures ont été émises conformément aux cahiers de charges par les différents fournisseurs ;*
- *en général, les paiements ont été effectués selon la réglementation en vigueur ; les preuves de paiements nous ont été communiquées ;*
- *les procès-verbaux de réception, à l'issue de chaque livraison sanctionnée par un bordereau de livraison, ont été dûment élaborés et signés par les parties ;*
- *les attestations de service fait, à l'issue de chaque prestation sanctionnée par un rapport d'exécution, nous ont été communiquées.*

5-4-6 Opinion sur la situation des marchés passés par la procédure d'Appel d'Offres Ouvert (AOO)

Pour l'ensemble des trente (30) marchés sous revue, aucun n'a fait objet de procédure d'attribution par Appel d'Offres Ouvert.

5-4-7 Opinion sur la situation des marchés passés par la procédure d'Appel d'Offres Restreint (AOR)

Pour l'ensemble des 30 marchés sous revue, aucun marché n'a fait l'objet de procédure d'attribution par Appel d'Offres restreint.

5-4-8 Opinion sur la situation d'attribution de marchés passés en procédure de sollicitation de prix et la compétitivité des prix desdits marchés

Nous avons noté au cours des travaux de l'audit, que **trente (30) marchés ont été conduits par la procédure de demande de cotation, Demande de Renseignement et de Prix et de seuil de dispense**. Ceci représente **100%** de l'ensemble des marchés sous revue. Ces trente (30)

marchés portent sur un montant de **162 130 961 FCFA**, soit **100%** du montant global des 30 marchés sous revue.

Toutefois, aucun de ces marchés passés en dessous du seuil de passation n'a fait l'objet de contrôle de prix spécifique. Mieux, la CCMP de l'HIA n'a pas procédé à la revue a posteriori (pour les Demandes de Cotation) comme l'exige l'article 12 du décret n° 2018-232 du 13 juin 2018 fixant les seuils de passation et de contrôle des marchés publics en République du Bénin, l'article 12 du décret 2020-599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics, et l'article 12 du décret 2020-605 du 23 décembre fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.

Ainsi, pour cet indicateur de contrôle a posteriori des marchés en dessous du seuil par la CCMP/HIA, nous avons **une non-conformité de 100%**.

5-4-9 Situations d'attribution de marchés passés par entente directe et compétitivité des prix desdits marchés

Conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics, un marché est dit de gré à gré ou marché par entente directe lorsqu'il est passé sans appel d'offres, après autorisation spéciale de l'organe compétent. La demande d'autorisation de recours à cette procédure doit exposer les motifs la justifiant.

L'échantillon des marchés audités à l'HIA ne comporte aucun marché passé par la procédure d'entente directe (gré à gré) au titre de la gestion budgétaire 2020.

5-4-10 Opinion sur la régularité des prises d'avenants

Conformément aux dispositions de l'article 116 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics, « les stipulations relatives au montant d'un marché public ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) de la valeur totale du marché de base (30% selon le nouveau code des marchés publics). L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la Direction nationale de contrôle des marchés publics... ». L'avenant peut être aussi sans incidence financière (modification de domiciliation bancaire, modification du délai contractuel d'exécution après signature du contrat de base, etc.) ».

Au titre de la gestion budgétaire 2020, nous avons noté la prise d'avenant hors délai contractuel pour le contrat n° 20-1181/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 28 décembre 2020 relatif aux travaux de réfection et rénovation des unités de soins et des chambres d'hospitalisation (lot 4) pour un délai d'exécution de 30 jours. En effet, le marché a été

approuvé le 28/12/2020 et précise que le délai d'exécution court à compter de la date mentionnée dans l'ordre de service. L'ordre de service est établi le même jour soit le 28/12/2020. En conséquence, le délai contractuel expire le 26/01/2021 alors que l'avenant a été approuvé le 17/06/2021.

5-4-11 Opinion sur le fractionnement des marchés et les collusions des fournisseurs

Dans l'optique d'une plus grande efficacité de sa procédure, l'Autorité contractante a nécessairement besoin que son appel à la concurrence ne soit pas entaché par des pratiques restrictives ou anticoncurrentielles. C'est pourquoi sont formellement interdits, tous les actes des candidats et soumissionnaires susceptibles de limiter le choix de l'Autorité contractante.

Au nombre de ces actes, on peut citer par exemple :

- la mise en œuvre de pratiques visant sur le plan technique à instaurer un **fractionnement** du marché ou à influencer sur le contenu du dossier d'appel à concurrence ;
- le fait d'avoir procédé à des pratiques de **collusion** entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'Autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte.

L'examen des dossiers de marchés sous revue à l'HIA ne révèle pas de pratiques de fractionnement de marchés et de collusions de fournisseurs.

5-4-12 Opinion sur la qualité des Dossiers d'Appel à Concurrence (DAC)

Les marchés doivent être passés sur la base des **dossiers types** d'appel à concurrence élaborés par l'autorité de régulation des marchés publics. Les dossiers d'appel à concurrence doivent contenir des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises, nécessaires pour l'élaboration de la soumission, l'attribution du marché et son exécution.

Les dossiers d'appel à concurrence soumis à notre appréciation n'appellent pas d'observations particulières de notre part et pour la plupart conformes aux modèle type de l'ARMP (conformité globalement satisfaisante).

5-4-13 Opinion sur les rapports d'évaluation et PV d'évaluation des offres

La sous-commission d'analyse (ou la commission d'ouverture et d'évaluation) évalue les offres et propose des recommandations d'attribution provisoire. Ses travaux sont sanctionnés par un rapport d'évaluation élaboré suivant le modèle type et signé de tous les membres.

L'attribution du marché se fait sur la base de l'offre conforme pour l'essentiel au dossier d'appel à concurrence évaluée économiquement la plus avantageuse. Les propositions d'attribution émanant de la sous-commission d'analyse (ou de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres) font l'objet d'un procès-verbal dénommé procès-verbal d'attribution provisoire,

mentionnant certaines informations obligatoires. Ce **procès-verbal est établi selon un document type** signé par la Personne responsable des marchés publics et les membres de la commission.

La revue de conformité des rapports d’évaluation des offres et des PV d’attribution provisoire des marchés audités n’appelle pas d’observations particulières de notre part et conduit donc à une appréciation globalement satisfaisante.

5-4-14 Opinion sur la notification des résultats d’attribution

En vertu des dispositions de l’article 89, alinéa 1^{er} de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des marchés publics en République du Bénin, l’autorité contractante doit notifier par écrit à tous les soumissionnaires les résultats de l’évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n’ayant pas été retenues.

Conformément aux dispositions de l’article 19, alinéas 1 et 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, la personne habilitée au sens dudit décret est tenue de notifier les résultats des sollicitations à tous les soumissionnaires. La lettre de notification doit préciser le montant de l’attribution, le nom de l’attributaire et les motifs de rejet des offres des soumissionnaires non retenus.

Les diligences mises en œuvre ont permis de confirmer que majoritairement, les marchés audités ont fait objet de notification des résultats d’attribution.

5-4-15 Opinion sur la publication des avis dans les délais réglementaires

La revue de l’appréciation de la publication des avis dans les délais réglementaires par les acteurs de la passation des marchés de l’HIA s’est faite conformément à la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics en République du Bénin et son décret d’application n°2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation de contrôle et d’approbation des marchés publics en République du Bénin. Aussi, Il faut noter que pour les marchés passés après l’entrée en vigueur du code 2020, la revue a été effectuée en application des délais et mécanismes de publication prévus par la loi n°2020-26-du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de son décret d’application n°2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation de contrôle et d’approbation des marchés pour des marchés passés. **Il ressort des analyses faites que l’HIA a effectué la publication de ces avis globalement en conformité aux exigences réglementaires requises en matière du respect des délais (Cf point 5.2 tableau des délais de passation des marchés publics).**

5-4-16 Opinion sur la pertinence et conformité au cadre juridique de la CCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence

Aux termes des dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin, les opérations de passation de marchés, de la planification à l'attribution du marché, sont soumises à l'avis conforme d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'Autorité contractante, pour les marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence.

En l'espèce, nous n'avons pas relevé d'insuffisances significatives dans les avis émis par la Cellule de contrôle des marchés publics de l'HIA.

5-4-17 Opinion sur les avis d'attribution définitive

Conformément aux dispositions de l'article 97, alinéa 2 du CMP de 2017 et de l'article 3 alinéa 18 du décret n° 2018 -228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics, un avis d'attribution définitive doit être élaboré et transmis à la DNCMP pour publication dans les dix (10) jours calendaires après l'entrée en vigueur du marché.

Pour l'ensemble des marchés audités au sein de l'HIA au titre de l'exercice budgétaire 2020, aucun avis d'attribution définitive n'a été publié, conformément aux textes. Donc 100% des marchés audités à l'HIA n'ont pas fait objet de publication d'avis d'attribution définitive.

5-4-18 Opinion sur la planification des marchés (élaboration, validation, choix du mode de passation et publication)

Tous les marchés audités à l'HIA se retrouvent dans le plan de passation des marchés publics, validé et publié par l'organe de contrôle compétent. Toutes fois, la mission souligne que les modes de passations choisis dans le plan sont moyennement satisfaisants.

5-5 EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Outre les sept (07) points de diligences ainsi présentées, le cabinet a examiné et renseigné les autres indicateurs d'observations qui se présentent ainsi qu'il suit :

Tableau 6: Évaluation des autres indicateurs de la performance de l'autorité contractante.

N°	Point d'observation	Indicateurs	Données observées	Opinions	Observations
01	Exhaustivité des procédures	taux d'exhaustivité le plus élevé			
		taux moyen d'exhaustivité			
		taux d'exhaustivité le plus faible			
02	Organisation et fonctionnement des organes	% de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habilités % de marchés publics dont la documentation est incomplète.	▪ 100% ▪ 20%	▪ Satisfaisant ▪ Satisfaisant	
03	Inscription des procédures au PPMP	% des marchés publics audités et non-inscrits dans les PPMP de l'année de revue	100%	Satisfaisant	
04	Appel d'offres ouvert	% des marchés publics audités passés par Appel d'Offres Ouvert	0 %	Insatisfaisant	
05	Procédure de gré à gré	% des marchés publics audités passés par la procédure d'entente directe % des marchés publics de gré à gré audités et ayant reçu l'ANO de l'organe compétent	0% 0%		Aucune procédure n'a été planifiée par Entente Directe dans la liste des marchés sélectionnés par l'ARMP dans le cadre de la présente mission d'audit GESTION 2020

N°	Point d'observation	Indicateurs	Données observées	Opinions	Observations
06	Procédure d'appel d'offre restreint	% des marchés publics audités passés par la procédure d'appel d'offres restreint (AOR) % des marchés publics audités passés par AOR (respectivement appel d'offres en deux étapes, avec pré qualification ou avec concours) ayant reçu l'autorisation préalable et l'ANO de l'organe de contrôle compétent.	0% 0%		Aucune procédure n'a été planifiée par AO Restreint dans la liste des marchés sélectionné par l'ARMP dans le cadre de la présente mission d'audit GESTION 2020
07	Procédure Demande de cotation	% des marchés publics audités passés par la procédure de demande de cotation	60%	Satisfaisant	
08	Procédure de Demande de renseignement et de prix (DRP)	% des marchés publics audités passés par la procédure de la DRP	30%	Moyennement Satisfaisante	
09	Procédures relevant du seuil de dispense	% des marchés publics audités par la procédure relevant du seuil de dispense	10%	Satisfaisant	
10	Avenant/Nature de marchés/procédures	% des marchés publics audités (par nature et types de procédures) ayant fait l'objet d'avenants	DRP : 3,33% DC : 0% DAO : 0%	Insatisfaisante	
11	Respect des délais Nature de marchés/procédures	Délai le plus élevé (en jour ouvrable) par type de procédure	DRP : 87 DC : 53 SD : NA	Insatisfaisant	Délai entre la publication de l'avis d'appel à concurrence et l'approbation du marché
		Délai le plus faible (en jour ouvrable) par type de procédure	DRP : 34 DC : 10 SD : NA		
		Délai moyen par type de procédure	DRP : 76 DC : 29 SD : NA		

N°	Point d'observation	Indicateurs	Données observées	Opinions	Observations
12	Régularité des procédures	% des marchés publics audités dont les procédures ont été régulièrement conduits (par types et nature)	DRP : 30% ; DC : 60% ; AO : 00% ; SD : 10% Fournitures : 53,33% ; Services : 20% ; Travaux : 23,33% ; Prestations intellectuelles : 3,33%	Moyennement Satisfaisant	
13	Exécution financière des marchés	Pratique des retenues de garantie ;	0%	Non Satisfaisant	
		Modalités de paiement et pièces contractuelles	100%	Satisfaisant	
		Compétence des acteurs impliqués	0%	Non Satisfaisant	
		Pénalités de retard			

COMMENTAIRES

Globalement sur l'ensemble, les 30 marchés ont été jugés conformes aux textes régissant la passation des marchés.

Au niveau de l'HIA, les constats et observations faits sur les procédures de passation et d'exécution des marchés audités ne sont pas significatifs au point de compromettre leur régularité. Ainsi, pour donner suite aux constats faits, les recommandations ci-dessous ont été formulées pour une amélioration future des pratiques au niveau de l'HIA.

5-5-1 Respect des délais de passation des marchés publics

Nous avons analysé et apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat.

Ainsi, les délais réels de passation des marchés sous revue ont été appréciés. Nous avons eu le **délai le plus court qui est de 17 jours ouvrables**. Il s'agit de :

- Contrat : N°20-1033/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 20/11/2020 relatif à la réparation du respirateur d'anesthésie « FABUIS GS DRAEGER »

Pour ce marché, la consultation a été lancée le 20 novembre 2020 et le contrat a été signé et approuvé le 02 décembre 2020.

Le **délai de passation le plus long a été de 74 jours ouvrables**. Ce délai a été observé pour le marché N°20-0974/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 25/11/2020 relatif à l'acquisition de petits matériels technique (LOT 2)

Tableau 7: Délais de passation des marchés publics

✓ (JC = Jour Calendaire et JO = Jour Ouvrable au niveau de la ligne d'entête)

✓ (PI= Prestation Intellectuelle et ND= Non Déterminable)

Désignation du marché	Mode de Passation	"Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO"			"Délai d'évaluation des offres AO/PI = 10 JO DC/DRP = 5 JO"			"Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires AO/PI = 1 JO DC/DRP = 2 JO"			"Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO"			"Respect du délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite. "			Durée de passation			Observations
		Date de Publication/affichage/l ettre d'invitation	"Date limite de dépôt"	Délai observé	"Date limite de dépôt"	"Date de signature du rapport/date de PV d'attribution"	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle/Date de signature du PV d'attribution provisoire	Date de notification des résultats	Délai obse rvé	"Publication des résultats/Notif ications des résultats"	Date de transmissio n du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai obse rvé	Date limite de remise des offres	Date d'approbati on du marché	Délai obse rvé	Date de Pub/afficha ge de l'avis ou lettre	Date d'approbati on du marché	"Délai observé "	
CONTRAT N°20-1169/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 28 décembre 2020 relatif aux TRAVAUX DE REFECTION ET RENOVATION DES UNITES DE	DRP	06/10/2020	21/10/2020	10	21/10/2020	30/10/2020	08	06/11/2020	09/11/2020	01	12/11/2020	02/12/2020	20	21/10/2020	28/12/2020	69	06/10/2019	28/12/2020	79	" Non-respect du délai d'évaluation des offres, du délai d'attente, et du délai de validité des offres ; Durée de passation trop longue "

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2020 dans le cadre
de la gestion budgétaire 2020
Rapport définitif _Audit de conformité _ HIA-CHU-C

ARMP

Désignation du marché	"Mode de Passation"	"Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO"			"Délai d'évaluation des offres AO/PI = 10 JO DC/DRP = 5 JO"			"Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires AO/PI = 1 JO DC/DRP = 2 JO"			"Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO"			"Respect du délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite. "			Durée de passation			Observations
		Date de Publication/affichage/l'entre de l'invitation	"Date limite de dépôt"	Délai observé	"Date limite de dépôt"	"Date de signature du rapport/date de PV d'attribution"	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle/Date de signature du PV d'attribution provisoire	Date de notification des résultats	Délai observé	"Publication des résultats/Notifications des résultats"	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de Pub/affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	"Délai observé"	
SOINS ET DES CHAMBRES D'HOSPITALISATION (LOT 1)																				
CONTRAT N°20-1173/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 28 décembre 2020 relatif aux TRAVAUX DE REFECTION ET RENOVATION DES UNITES DE SOINS ET DES CHAMBRES D'HOSPITALISATION (LOT 2)	DRP	06/10/2020	21/10/2020	10	21/10/2020	30/10/2016	09	06/11/2020	09/11/2020	01	12/11/2020	02/12/2020	20	21/10/2020	28/12/2020	69	06/10/2019	28/12/2020	79	" Non-respect du délai d'évaluation des offres, du délai d'attente, et du délai de validité des offres ; Durée de passation trop longue "
CONTRAT N°20-1177/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 28 décembre 2020 relatif aux TRAVAUX DE REFECTION ET RENOVATION DES UNITES DE SOINS ET DES CHAMBRES D'HOSPITALISATION (LOT 3)	DRP	06/10/2020	21/10/2020	10	21/10/2020	30/10/2016	11	06/11/2020	09/11/2020	01	12/11/2020	02/12/2020	20	21/10/2020	28/12/2020	69	06/10/2019	28/12/2020	79	" Non-respect du délai d'évaluation des offres, du délai d'attente, et du délai de validité des offres ; Durée de passation trop longue "
CONTRAT N°20-1181/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 28 décembre 2020 relatif aux TRAVAUX DE REFECTION ET RENOVATION DES UNITES DE SOINS ET DES CHAMBRES D'HOSPITALISATION (LOT 4)	DRP	06/10/2020	21/10/2020	10	21/10/2020	30/10/2016	11	06/11/2020	09/11/2020	01	12/11/2020	02/12/2020	20	21/10/2020	28/12/2020	69	06/10/2019	28/12/2020	79	" Non-respect du délai d'évaluation des offres, du délai d'attente, et du délai de validité des offres ; Durée de passation trop longue "
CONTRAT N° 20-1196/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 30 décembre 2020 relatif à l'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS DE L'HÔPITAL D'INSTRUCTION DES ARMEES- CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE COTONOU	SQC	18/12/2020	23/12/2020	05	23/12/2020	23/12/2020	00	NA	30/12/2020	NA	Absence de preuve d'affichage	NA	NA	23/12/2020	30/12/2020	08	18/12/2020	30/12/2020	12	Néant
CONTRAT N° 20-190/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 15 juin 2020 relatif à la REPRISE D'INSTALLATION ET COMMODITÉS DES SALLES A LA MATERNITÉ, EN MÉDECINE ET AU SECRÉTARIAT DE LA PRMP	DC	20/05/2020	25/05/2020	05	25/05/2020	02/06/2020	07	NA	04/06/2020	NA	17/06/2020	NA	NA	25/05/2020	15/06/2020	22	20/05/2020	15/06/2020	27	"Non-respect du délai d'évaluation des offres
CONTRAT N°20-178/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 12 juin 2020 relatif à la REPRISE D'INSTALLATION ET COMMODITÉS DES SALLES A LA MATERNITÉ, EN MÉDECINE INTERNE ET AU SECRÉTARIAT DE LA PRMP	DC	20/05/2020	25/05/2020	05	25/05/2020	02/06/2020	07	NA	04/06/2020	NA	17/06/2020	NA	NA	25/05/2020	12/06/2020	22	20/05/2020	12/06/2020	22	" Non-respect du délai d'évaluation des offres
CONTRAT N°20-280/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 26 juin 2020 relatif à l'ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE	DC	27/05/2020	04/06/2020	07	04/06/2020	04/06/2020	00	NA	10/06/2020	NA	17/06/2020	NA	NA	04/06/2020	26/06/2020	23	27/05/2020	26/06/2020	31	"Non-respect du délai de passation

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2020 dans le cadre
de la gestion budgétaire 2020
Rapport définitif _Audit de conformité _ HIA-CHU-C

ARMP

Désignation du marché	"Mode de Passation"	"Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO"			"Délai d'évaluation des offres AO/PI = 10 JO DC/DRP = 5 JO"			"Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires AO/PI = 1 JO DC/DRP = 2 JO"			"Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO"			"Respect du délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite. "			Durée de passation			Observations
		Date de Publication/affichage/l ettre d'invitation	"Date limite de dépôt"	Délai observé	"Date limite de dépôt"	"Date de signature du rapport/date de PV d'attribution"	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle/Date de signature du PV d'attribution provisoire	Date de notification des résultats	Délai obse rvé	"Publication des résultats/Notif ications des résultats"	Date de transmissio n du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai obse rvé	Date limite de remise des offres	Date d'approbati on du marché	Délai obse rvé	Date de Pub/afficha ge de l'avis ou lettre	Date d'approbati on du marché	"Délai observé "	
CONTRAT N°20-165/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 11 juin 2020 relatif à l'ACQUISITION D'EQUIPEMENT SPECIALISE D'HYGIENE ET D'ASSAINISSEMENT (LOT 1)	DC	18/05/2020	25/05/2020	06	25/05/2020	27/05/2020	2	NA	02/06/2020	NA	02/06/2020	NA	NA	25/05/2020	11/06/2020	17	18/05/2020	11/06/2020	24	"Néant
CONTRAT N°20-158/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 10 juin 2020 relatif à l'ACQUISITION D'EQUIPEMENT SPECIALISE D'HYGIENE ET D'ASSAINISSEMENT (LOT 2)	DC	18/05/2020	25/05/2020	06	25/05/2020	27/05/2020	2	NA	02/06/2020	NA	02/06/2020	NA	NA	25/05/2020	10/06/2020	18	18/05/2020	10/06/2020	25	""Néant
CONTRAT N° 20-257/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 23 juin 2020 relatif à l'ACQUISITION D'IMPRIMES ADMINISTRATIFS ET CARNETS (LOT 1)	DC	04/06/2020	11/06/2020	06	11/06/2020	11/06/2020	00	NA	17/06/2020	NA	25/06/2020	NA	NA	11/06/2020	23/06/2020	13	04/06/2020	23/06/2020	21	""Néant
CONTRAT N°20-283/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 26 juin 2020 relatif à l'ACQUISITION D'IMPRIMES ADMINISTRATIFS ET CARNETS (LOT 2)	DC	04/06/2020	11/06/2020	06	11/06/2020	11/06/2020	00	NA	17/06/2020	NA	25/06/2020	NA	NA	11/06/2020	26/06/2020	16	04/06/2020	26/06/2020	24	""Néant
Contrat N° 20-175/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 12 juin 2020 relatif à l'Acquisition de fournitures informatiques	DC	20/05/2020	28/05/2020	06	28/05/2020	02/06/2020	04	NA	03/06/2020	NA	17/06/2020	NA	NA	28/05/2020	12/06/2020	16	20/05/2020	12/06/2020	25	" Néant
Contrat N° 20-1053/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 10 décembre 2020 relatif aux travaux d'interconnexion des bâtiments administratif	DC	09/11/2020	17/11/2020	07	17/11/2020	23/11/2020	05	NA	26/11/2020	NA	Absence de preuve de publication	07/04/2020	NA	17/11/2020	10/12/2020	24	09/11/2020	10/12/2020	32	" Non respect du délai den remise des offres, du délai d'attente, et du délai de passation ;
CONTRAT N°20-0548/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP DU 24/08/2020 relatif à l'ACHAT DE REACTIFS ET FOURNITURES D'EXAMENS ET ACTES D'EXPLORATION (LOT 2 : Acquisition de réactifs et fournitures d'imagerie médicale)	DRP	14/07/2020	17/07/2020	03 (Relance)	17/07/2020	24/07/2020	05	28/07/2020	06/08/2020	08	07/08/2020	Absence de preuve de transmission	Imp ossible de calculé	17/07/2020	24/08/2020	39	14/07/2020	24/08/2020	42	" Non-respect du délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires, du délai d'attente, et du délai de validité des offres délai de validité des offres et du délais de passation
CONTRAT N°20-0831/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP DU 30/10/2020 relatif à l'ACHAT DE REACTIFS ET DE FOURNITURES D'EXAMENS ET ACTES DE STOMATOLOGIE (LOT 1)	DRP	19/08/2020	07/09/2020	14	07/09/2020	09/09/2020	02	14/09/2020	14/09/2020	00	21/10/2020	05/10/2020	05	07/09/2020	30/10/2020	54	19/08/2020	30/10/2020	66	Non-respect du délai, du délai d'attente, et du délai de validité des offres et du délai de passation
CONTRAT N°20-0822/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 30 Octobre 2020 relatif à la Fourniture (Acquisition de petits	DRP	14/08/2020	17/08/2020	03 (Relance)	17/08/2020	24/08/2020	06	31/08/2020 (Reservé)	14/11/2020	76	Absence de la preuve de publication	30/09/2020	Imp ossible de calculé	17/08/2020	30/10/2020	76	14/08/2020	30/10/2020	79	Non-respect du délai d'évaluation, du délai de notification des résultats, du délai d'attente, du délai de validité des offres et du délai de passation

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2020 dans le cadre
de la gestion budgétaire 2020
Rapport définitif _Audit de conformité _ HIA-CHU-C

ARMP

Désignation du marché	"Mode de Passation"	"Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO"			"Délai d'évaluation des offres AO/PI = 10 JO DC/DRP = 5 JO"			"Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires AO/PI = 1 JO DC/DRP = 2 JO"			"Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO"			"Respect du délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite. "			Durée de passation			Observations
		Date de Publication/affichage/l ettre d'invitation	"Date limite de dépôt"	Délai observé	"Date limite de dépôt"	"Date de signature du rapport/date de PV d'attribution"	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle/Date de signature du PV d'attribution provisoire	Date de notification des résultats	Délai obser vé	"Publication des résultats/Notif ications des résultats"	Date de transmissio n du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai obse rvé	Date limite de remise des offres	Date d'approbati on du marché	Délai obse rvé	Date de Pub/afficha ge de l'avis ou lettre	Date d'approbati on du marché	"Délai observé "	
matériels d'électricité et de froid - LOT 1																				
CONTRAT N°20-0974/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 25/11/2020 relatif à l'acquisition de petits matériels technique (LOT 2)	DRP	14/08/2020	17/08/2020	03 (Relance)	17/08/2020	24/08/2020	06	31/08/2020	03/11/2020	65	21/10/2020	30/09/2020	-22	17/08/2020	25/11/2020	103	14/08/2020	25/11/2020	106	* Non-respect du délai d'évaluation, du délai de notification des résultats, du délai d'attente, du délai de validité des offres et du délai de passation Précisons que la date de publication des notificationn des résultats vient après la date d'envoi du projet de marché au DCMP
CONTRAT N°20-0828/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 30 Octobre 2020 relatif à l'acquisition de petites mallettes de technicien (LOT 3)	DRP	14/08/2020	17/08/2020	03 (Relance)	17/08/2020	24/08/2020	06	31/08/2020	03/11/2020	65	21/10/2020	30/09/2020	-22	17/08/2020	30/10/2020	76	14/08/2020	30/10/2020	79	* Non-respect du délai d'évaluation, du délai de notification des résultats, du délai d'attente, du délai de validité des offres et du délai de passation Précisons que la date de publication des notificationn des résultats vient après la date d'envoi du projet de marché au DCMP
CONTRAT N°20-0458/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 06/08/2020 relatif au recrutement d'un prestataire pour les travaux de menuiserie, aluminium, vitrerie, soudure, peinture et petits travaux d'aménagement de bâtiment (LOT 1)	DC	01/07/2020	08/07/2020	05	08/07/2020	10/07/2020	01	N/A	28/07/2020	N/A	Absence de la preuve de publication	NA	N/A	08/07/2020	06/08/2020	30	01/07/2020	06/08/2020	37	Non-respect du délai de passation
CONTRAT N°20-0576/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 31/08/2020 relatif au recrutement d'un prestataire pour la maintenance et la réparation du matériel roulant (LOT 2)	DC	01/07/2020	08/07/2020	05	08/07/2020	10/07/2020	01	N/A	28/07/2020	N/A	Absence de la preuve de publication	NA	N/A	08/07/2020	31/08/2020	55	01/07/2020	31/08/2020	62	Non-respect du délai de validité des offres et du délai de passation
Recrutement d'un prestataire pour le ramassage des ordures (LOT 3) : Procédure non aboutie	DC	PROCEDURE NON ABOUTIE																		
CONTRAT N°20-0586/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 02/09/2020 relatif au recrutement d'un prestataire pour le ramassage des ordures (LOT 4)	DC	01/07/2020	08/07/2020	05	08/07/2020	10/07/2020	01	NA	28/07/2020	N/A	Absence de la preuve de publication	NA	N/A	08/07/2020	02/09/2020	57	01/07/2020	02/09/2020	64	Non-respect du délai de validité des offres et du délai de passation
CONTRAT N°20-1184/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 30/12/2020 relatif à la maintenance corrective de l'autoclave MATACHANA SC502-E2 et de l'osmoseur	DC	03/12/2020	10/12/2020	06	10/12/2020	11/12/2020	02	NA	16/12/2020	N/A	Absence de la preuve de publication	NA	N/A	10/12/2020	30/12/2020	20	03/12/2020	30/12/2020	27	Néant

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2020 dans le cadre
de la gestion budgétaire 2020
Rapport définitif _Audit de conformité _ HIA-CHU-C

ARMP

Désignation du marché	"Mode de Passation"	"Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO"			"Délai d'évaluation des offres AO/PI = 10 JO DC/DRP = 5 JO"			"Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires AO/PI = 1 JO DC/DRP = 2 JO"			"Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO"			"Respect du délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite. "			Durée de passation			Observations
		Date de Publication/affichage/lettre d'invitation	"Date limite de dépôt"	Délai observé	"Date limite de dépôt"	"Date de signature du rapport/date de PV d'attribution"	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle/Date de signature du PV d'attribution provisoire	Date de notification des résultats	Délai observé	"Publication des résultats/Notifications des résultats"	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de Pub/affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	"Délai observé"	
CONTRAT N°20-1033/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 20/11/2020 relatif à la réparation du respirateur d'anesthésie « FABUIS GS DRAEGER »	DC	20/11/2020	27/11/2020	05	27/11/2020	03/12/2020	05	NA	27/11/2020	N/A	Absence de la preuve de publication	NA	N/A	27/11/2020	02/12/2020	06	20/11/2020	02/12/2020	12	Néant
CONTRAT N°20-172/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 12/06/2020 relatif à l'acquisition de matériels de froid	DC	18/05/2020	25/05/2020	05	25/05/2020	27/05/2020	02	NA	02/06/2020	N/A	02/06/2020	NA	N/A	25/05/2020	16/06/2020	23	18/05/2020	16/06/2020	30	Néant
CONTRAT N°20-0737/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 06/10/2020 relatif à l'acquisition de fournitures informatiques ;	DC	17/09/2020	24/09/2020	06	24/09/2020	27/09/2020	02	NA	31/10/2020	NA	Absence de la preuve de publication	NA	N/A	24/09/2020	06/10/2020	12	17/09/2020	06/10/2020	20	Néant
CONTRAT N°20-1109/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 16/12/2020 relatif à la réparation de la colonne de coelioscopie « STORZ »	DC	20/11/2020	27/11/2020	05	27/11/2020	03/12/2020	04	NA	27/11/2020	NA	Absence de la preuve de publication	NA	NA	27/11/2020	16/12/2020	20	20/11/2020	16/12/2020	27	Néant
Contrat n° 00138/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 29/06/2020 relatif à l'achat de matériels de bureau	SD	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	
Contrat N° 00238/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 09/12/2020 relatif à la fourniture d'internet haut débit par fibre optique	SD	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	
Contrat N° 00251/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 22/12/2020 relatif à l'achat de petits matériels, fournitures et outillages	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	
TOTAL																1026			1210	
Nombre de marchés audités																31			31	
Délai moyen																33			39	

Légende :

	Non-conformité significative
	Conformité et Non Applicable

PNC	Pièce non communiquée
NA	Non Applicable
JO	Jours Ouvrables
JC	Jours Calendaires

Commentaire :

Le délai moyen observé entre la date limite de remise des offres et la date d'approbation du marché est de 33 jours calendaires, supérieur au délai légal de validité des offres (30 jours calendaires).

5-5-2 Respect des délais d'exécution des marchés

Le délai d'exécution court à compter de la date d'entrée en vigueur du marché ou la date retenue sur l'ordre de service de démarrer les prestations le cas échéant, et prend fin à la réception provisoire. Le tableau ci-dessous met en évidence les écarts constatés entre les délais contractuels prévus et les délais réels d'exécution des marchés.

○ Délais d'exécution des marchés

Désignation du marché	Date de notification/ ordre de service (A)	Date de réception (B)	Délai réel en jours (B-A) = C	Délai contractuel en jours (D)	Ecart (D-C)	Observations
CONTRAT N°20-1169/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 28 décembre 2020 relatif aux TRAVAUX DE REFECTION ET RENOVATION DES UNITES DE SOINS ET DES CHAMBRES D'HOSPITALISATION (LOT 1)	28/12/2020	23/03/2021	43	30	13	Néant
CONTRAT N°20-1173/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 28 décembre 2020 relatif aux TRAVAUX DE REFECTION ET RENOVATION DES UNITES DE SOINS ET DES CHAMBRES D'HOSPITALISATION (LOT 2)	28/12/2020	09/02/2021	57	30	27	Absence de la preuve de réception ou d'attestation de service fait
CONTRAT N°20-1177/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 28 décembre 2020 relatif aux TRAVAUX DE REFECTION ET RENOVATION DES UNITES DE SOINS ET DES CHAMBRES D'HOSPITALISATION (LOT 3)	28/12/2020	23/02/2021	401	30	371	Absence de la preuve de réception ou d'attestation de service fait
CONTRAT N°20-1181/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 28 décembre 2020 relatif aux TRAVAUX DE REFECTION ET RENOVATION DES UNITES DE SOINS ET DES CHAMBRES D'HOSPITALISATION (LOT 4)	28/12/2020	02/02/2022	401	30	371	Néant délai non-respect
CONTRAT N° 20-1196/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 30 décembre 2020 relatif à l'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS DE L'HÔPITAL D'INSTRUCTION DES ARMEES-CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE COTONOU	Absence de l'Ordre de service au Dossier	22/10/2021	Impossible de calculer	Absence de pièce renseignant sur le délai	Impossible de calculer	Absence de la preuve de réception ou d'attestation de service fait et du délai contractuel
CONTRAT N° 20-190/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 15 juin 2020 relatif à la REPRISE D'INSTALLATION ET COMMODITÉS DES SALLES A LA MATERNITÉ, EN MÉDECINE ET AU SECRÉTARIAT DE LA PRMP	Absence de l'Ordre de service au Dossier	21/08/2020	Impossible de calculer	Absence de pièce renseignant sur le délai	Impossible de calculer	Absence de la preuve de réception ou d'attestation de service fait et du délai contractuel
CONTRAT N°20-178/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 12 juin 2020 relatif à la REPRISE D'INSTALLATION ET COMMODITÉS DES SALLES A LA MATERNITÉ, EN MÉDECINE INTERNE ET AU SECRÉTARIAT DE LA PRMP	Absence de l'Ordre de service au Dossier	29/07/2020	Impossible de calculer	Absence de pièce renseignant sur le délai	Impossible de calculer	Absence de la preuve de réception ou d'attestation de service fait et du délai contractuel
CONTRAT N°20-280/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 26 juin 2020 relatif à l'ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE	Absence de l'Ordre de service au Dossier	17/08/2020	Impossible de calculer	Absence de pièce renseignant sur le délai	Absence de la preuve de réception des autres trimestres	Absence de la preuve de réception ou d'attestation de service fait et du délai contractuel

Désignation du marché	Date de notification/ ordre de service (A)	Date de réception (B)	Délai réel en jours (B-A) = C	Délai contractuel en jours (D)	Ecart (D-C)	Observations
CONTRAT N°20-165/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 11 juin 2020 relatif à l'ACQUISITION D'EQUIPEMENT SPECIALISÉ D'HYGIÈNE ET D'ASSAINISSEMENT (LOT 1)	Absence de l'Ordre de service au Dossier	14/07/2020	Impossible de calculer	05	Impossible de calculer	Absence de l'ordre de service et de la date de réception au Dossier
CONTRAT N°20-158/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 10 juin 2020 relatif à l'ACQUISITION D'EQUIPEMENT SPECIALISÉ D'HYGIÈNE ET D'ASSAINISSEMENT (LOT 2)	Absence de l'Ordre de service au Dossier	24/06/2020	Impossible de calculer	05	Impossible de calculer	Absence de l'ordre de service et de la date de réception au Dossier
CONTRAT N° 20-257/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 23 juin 2020 relatif à l'ACQUISITION D'IMPRIMES ADMINISTRATIFS ET CARNETS (LOT 1)	Absence de l'Ordre de service au Dossier	20/07/2020	Impossible de calculer	05	Impossible de calculer	Absence de l'ordre de service et de la date de réception au Dossier
CONTRAT N°20-283/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 26 juin 2020 relatif à l'ACQUISITION D'IMPRIMES ADMINISTRATIFS ET CARNETS (LOT 2)	Absence de l'Ordre de service au Dossier	06/07/2020	Impossible de calculer	05	Impossible de calculer	Absence de l'ordre de service et de la date de réception au Dossier
Contrat N° 20-175/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 12 juin 2020 relatif à l'Acquisition de fournitures informatiques	Absence de l'Ordre de service au Dossier	17/06/2020	Impossible de calculer	05	Impossible de calculer	Absence de l'ordre de service et de la date de réception au Dossier
Contrat N° 20-1053/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 10 décembre 2020 relatif aux travaux d'interconnexion des bâtiments administratif	Absence de l'Ordre de service au Dossier	22/02/2021	Impossible de calculer	05	Impossible de calculer	Absence de l'ordre de service et de la date de réception au Dossier
CONTRAT N°20-0548/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP DU 24/08/2020 relatif à l'ACHAT DE REACTIFS ET FOURNITURES D'EXAMENS ET ACTES D'EXPLORATION (LOT 2 : Acquisition de réactifs et fournitures d'imagerie médicale)	30/10/2020	Absence de la preuve de réception ou d'attestation de service fait	Impossible de calculer	05	Impossible de calculer	Absence de la preuve de réception ou d'attestation de service fait
CONTRAT N°20-0831/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP DU 30/10/2020 relatif à l'ACHAT DE REACTIFS ET DE FOURNITURES D'EXAMENS ET ACTES DE STOMATOLOGIE (LOT 1)	03/11/2020	13/11/2020	10	30	-20	Néant
CONTRAT N°20-0822/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 30 Octobre 2020 relatif à la Fourniture (Acquisition de petits matériels d'électricité et de froid - LOT 1)	Absence de l'Ordre de service au Dossier	22/12/2021	Impossible de calculer	30	Impossible de calculer	Absence de l'ordre de service et de la date de réception au Dossier
CONTRAT N°20-0974/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 25/11/2020 relatif à l'acquisition de petits matériels technique (LOT 2)	30/10/2020	25/11/2020	25	25	00	Néant
CONTRAT N°20-0828/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 30 Octobre 2020 relatif à l'acquisition de petites malles de technicien (LOT 3)	30/10/2020	07/12/2020	37	30	7	Néant

Désignation du marché	Date de notification/ ordre de service (A)	Date de réception (B)	Délai réel en jours (B-A) = C	Délai contractuel en jours (D)	Ecart (D-C)	Observations
CONTRAT N°20-0458/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 06/08/2020 relatif au recrutement d'un prestataire pour les travaux de menuiserie, aluminium, vitrerie, soudure, peinture et petits travaux d'aménagement de bâtiment (LOT 1)	Absence de l'Ordre de service au Dossier	Absence de la preuve de réception ou d'attestation de service fait	Impossible de calculer	Absence de pièce renseignant sur le délai	Impossible de calculer	Absence de l'ordre de service, de la date de réception au Dossier et du délai contractuel
CONTRAT N°20-0576/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 31/08/2020 relatif au recrutement d'un prestataire pour la maintenance et la réparation du matériel roulant (LOT 2)	Absence de l'Ordre de service au Dossier	Absence de la preuve de réception ou d'attestation de service fait	Impossible de calculer	Absence de pièce renseignant sur le délai	Impossible de calculer	Absence de l'ordre de service, de la date de réception au Dossier et du délai contractuel
Recrutement d'un prestataire pour le ramassage des ordures (LOT 3) : Procédure non aboutie	PROCEDURE NON ABOUTIE					
CONTRAT N°20-0586/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 02/09/2020 relatif au recrutement d'un prestataire pour le ramassage des ordures (LOT 4)	Absence de l'Ordre de service au Dossier	Absence de la preuve de réception ou d'attestation de service fait	Impossible de calculer	Absence de pièce renseignant sur le délai	Impossible de calculer	Absence de l'ordre de service, de la date de réception au Dossier et du délai contractuel
CONTRAT N°20-1184/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 30/12/2020 relatif à la maintenance corrective de l'autoclave MATACHANA SC502-E2 et de l'osmoseur	Absence de l'Ordre de service au Dossier	12/01/2021	Impossible de calculer	Absence de pièce renseignant sur le délai	Impossible de calculer	Absence de l'ordre de service et du délai contractuel
CONTRAT N°20-1033/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 20/11/2020 relatif à la réparation du respirateur d'anesthésie « FABUIS GS DRAEGER »	Absence de l'Ordre de service au Dossier	10/12/2021	Impossible de calculer	07	Impossible de calculer	Absence de l'ordre de service et du délai contractuel
CONTRAT N°20-172/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 12/06/2020 relatif à l'acquisition de matériels de froid	Absence de l'Ordre de service au Dossier	Absence de la preuve de réception ou d'attestation de service fait	Impossible de calculer	Absence de pièce renseignant sur le délai	Impossible de calculer	Absence de l'ordre de service, de la date de réception au Dossier et du délai contractuel
CONTRAT N°20-0737/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 06/10/2020 relatif à l'acquisition de fournitures informatiques ;	Absence de l'Ordre de service au Dossier	09/10/2020	Impossible de calculer	Absence de pièce renseignant sur le délai	Impossible de calculer	Absence de l'ordre de service et du délai contractuel
CONTRAT N°20-1109/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 16/12/2020 relatif à la réparation de la colonne de coelioscopie « STORZ »	Absence de l'Ordre de service au Dossier	15/04/2021	Impossible de calculer	09	Impossible de calculer	Absence de l'ordre de service et du délai contractuel
Contrat n° 00138/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 29/06/2020 relatif à l'achat de matériels de bureau	SEUIL DE DISPENSE					
Contrat N° 00238/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 09/12/2020 relatif à la fourniture d'internet haut débit par fibre optique	SEUIL DE DISPENSE					
Contrat N° 00251/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 22/12/2020 relatif à l'achat de petits matériels, fournitures et outillages	SEUIL DE DISPENSE					

Nous avons relevé des retards dans l'exécution de certains marchés. Il s'agit de :

- Contrat n° 20-175/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 12 juin 2020 relatif à l’acquisition de fournitures informatiques ;
- Contrat n° 20-1053/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 10 décembre 2020 relatif aux travaux d’interconnexion des bâtiments administratifs ;
- Contrat n° 20-0822/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 30 Octobre 2020 relatif à la fourniture (Acquisition de petits matériels d’électricité et de froid - LOT 1) ;
- Contrat n° 20-0828/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 30 Octobre 2020 relatif à l’acquisition de petites malles de technicien (LOT 3).

Ainsi, nous avons un taux de **non-conformité de 13,33%** pour cet indicateur.

5-6 SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS DE L’AUDIT DE CONFORMITÉ DES MARCHÉS

Les conclusions de l’audit de conformité des marchés se présentent dans les tableaux suivants par marché comme ci-après :

Tableau 8: *Synthèse des conclusions de l’audit de conformité*

Marché n°1

Date de la revue : 22 juin 2022
Nom de l'Autorité contractante : HIA-CHU-C
Désignation et Numéro du Contrat : CONTRAT N°20-1169/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 28 décembre 2020 relatif aux TRAVAUX DE REFECTION ET RENOVATION DES UNITES DE SOINS ET DES CHAMBRES D'HOSPITALISATION (LOT 1)
Date de signature du Contrat (Approbation) : 28 décembre 2020
Mode de Passation : DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX
Nature du Marché : Travaux
Montant du Contrat : 10.431.600 FCFA HT
Financement : Budget Autonome HIA-CHU-C (Exercice 2020)
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : JUBIT SARL Cotonou, Djedjelayé Carré 546 06 BP 1467 – Tél : 97 06 97 79 – 95 40 29 25

Constat	Commentaire de la Structure
DRP mal élaboré	La DRP avait été élaborée sans renseignement du modèle de contrat, en raison du fait qu'il nous avait été dit au cours des séances de formation que cette partie est exploitable au moment de l'élaboration du contrat. Les cachets de la préfecture et assimilés étaient pris sous forme de décharge (signature dans le cahier de transmission), au début de notre activité. Les copies des pages de ces décharges sont jointes au présent document. Les non respects des délais sont dus à l'intensité de la charge de travail et du manque de personnel d'accompagnement. Le visa du DCMP sur les contrats est donné sur un PV du DCMP après examen technique et juridique des projets de contrats et ce visa précède les signatures de tous les contrats. Les modèles de documents élaborés avec coquille sont faits en suivant les modèles basiques utilisés dans l'Administration, en ignorant les éventuelles insuffisances qu'ils comporteraient. Les documents et/ou informations absents sont parfois des omissions indépendantes de notre volonté malgré la bonne foi dans le respect strict des procédures.
Absence de cachet de la Préfecture sur les décharges d'affichage de la DRP	
Non-respect du délai d'évaluation des offres ;	
Non-respect du délai de transmission du PV à la CCMP ;	
Absence de cachet de la Préfecture sur les décharges d'affichage du PV d'attribution Provisoire ;	
Non-respect du délai légal d'attente pour la transmission du Projet de contrat à la CCMP ;	
Absence de preuve de transmission du contrat à l'attributaire pour signature du contrat et retour ;	
Non-respect du délai de signature du Projet de contrat par la PRMP ;	
Absence de signature du Délégué de contrôle des Marchés Publics sur le contrat ;	
Approbation du marché en dehors du délai de validité des offres ;	
Absence du courrier transmettant le contrat à l'autorité approbatrice pour approbation du contrat ;	
Absence de la preuve d'authentification du Marché ;	
Absence de l'Avis d'attribution définitive ;	
Non restitution des garanties de soumission à l'attributaire et aux autres soumissionnaires ;	
Marché élaboré avec coquille ;	
Ordre de service mal élaboré	

Marché n°2

Date de la revue : 23 juin 2022
Nom de l'Autorité contractante : HIA-CHU-C
Désignation et Numéro du Contrat : CONTRAT N°20-1173/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 28 décembre 2020 relatif aux TRAVAUX DE REFECTION ET RENOVATION DES UNITES DE SOINS ET DES CHAMBRES D'HOSPITALISATION (LOT 2)
Date de signature du Contrat (Approbation) : 28 décembre 2020
Nature du Marché : Travaux
Mode de Passation : DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX
Montant du Contrat : 6.669.048 FCFA HT
Financement : Budget Autonome HIA-CHU-C (Exercice 2020)
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : STE GFL SARL Abomey-Calavi, Tankpè Email : gfl2020@gmail.com – Tél : 96 94 57 99 – 95 25 54 96

Constat	Commentaire de la Structure
DRP mal élaborée ;	La DRP avait été élaborée sans renseignement du modèle de contrat, en raison du fait qu'il nous avait été dit au cours des séances de formation que cette partie est exploitable au moment de l'élaboration du contrat. Les cachets de la préfecture et assimilés étaient pris sous forme de décharge (signature dans le cahier de transmission), au début de notre activité. Les copies des pages de ces décharges sont jointes au présent document. Les non respects des délais sont dus à l'intensité de la charge de travail et du manque de personnel d'accompagnement. Le visa du DCMP sur les contrats est donné sur un PV du DCMP après examen technique et juridique des projets de contrats et ce visa précède les signatures de tous les contrats. Les modèles de documents élaborés avec coquille sont faits en suivant les modèles basiques utilisés dans l'Administration, en ignorant les éventuelles insuffisances qu'ils comporteraient. Les documents et/ou informations absents sont parfois des omissions indépendantes de notre volonté malgré la bonne foi dans le respect strict des procédures.
Absence de cachet de la Préfecture sur les décharges d'affichage de la DRP ;	
Non-respect du délai d'évaluation des offres ;	
Non-respect du délai de transmission du PV à la CCMP ;	
Absence de cachet de la Préfecture sur les décharges d'affichage du PV d'attribution Provisoire ;	
Non-respect du délai légal d'attente pour la transmission du Projet de contrat à la CCMP ;	
Absence de preuve de Transmission du contrat à l'attributaire pour signature du contrat et retour ;	
Non-respect du délai de signature du Projet de contrat par la PRMP ;	
Absence de signature du Délégué de contrôle des Marchés Publics sur le contrat ;	
Approbation du marché dans un délai hors validité des offres ;	
Absence du courrier transmettant le contrat à l'autorité approbatrice pour approbation du contrat ;	
Absence de la preuve d'authentification du Marché ;	
Absence de l'Avis d'attribution définitive ;	
Non restitution des garanties de soumission à l'attributaire et aux autres soumissionnaires ;	
Contrat de marché avec coquille ;	
Ordre de service mal élaboré.	

Marché n°3

Date de la revue : 23 juin 2022
Nom de l'Autorité contractante : HIA-CHU-C
Désignation et Numéro du Contrat : CONTRAT N°20-1177/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 28 décembre 2020 relatif aux TRAVAUX DE REFECTION ET RENOVATION DES UNITES DE SOINS ET DES CHAMBRES D'HOSPITALISATION (LOT 3)
Date de signature du Contrat (Approbation) : 28 décembre 2020
Nature du Marché : Travaux
Mode de Passation : DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX
Montant du Contrat : 6.777.033 FCFA TTC
Financement : Budget Autonome HIA-CHU-C (Exercice 2020)
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : STE MINES D'OR N.G – Tél : 96 41 08 73 – 91 81 06 67 – Abomey Calavi – Bénin

Constat	Commentaire de la Structure
DRP mal élaborée ;	La DRP avait été élaborée sans renseignement du modèle de contrat, en raison du fait qu'il nous avait été dit au cours des séances de formation que cette partie est exploitable au moment de l'élaboration du contrat.
Absence de cachet de la Préfecture sur les décharges d'affichage de la DRP ;	
Non-respect du délai d'évaluation des offres ;	Les cachets de la préfecture et assimilés étaient pris sous forme de décharge (signature dans le cahier de transmission), au début de notre activité. Les copies des pages de ces décharges sont jointes au présent document.
Non-respect du délai de transmission du PV à la CCMP ;	
Absence de cachet de la Préfecture sur les décharges d'affichage du PV d'attribution Provisoire ;	Les non-respects des délais sont dus à l'intensité de la charge de travail et du manque de personnel d'accompagnement.
Non-respect du délai légal d'attente pour la transmission du Projet de contrat à la CCMP ;	
Absence de preuve de Transmission du contrat à l'attributaire pour signature du contrat et retour ;	Le visa du DCMP sur les contrats est donné sur un PV du DCMP après examen technique et juridique des projets de contrats et ce visa précède les signatures de tous les contrats.
Non-respect du délai de signature du Projet de contrat par la PRMP ;	
Absence de signature du Délégué de contrôle des Marchés Publics sur le contrat ;	Les documents et/ou informations absents sont parfois des omissions indépendantes de notre volonté malgré la bonne foi dans le respect strict des procédures.
Approbation du marché dans un délai hors validité des offres ;	
Absence du courrier transmettant le contrat à l'autorité approbatrice pour approbation du contrat ;	Les modèles de documents élaborés avec coquille sont faits en suivant les modèles basiques utilisés dans l'Administration, en ignorant les éventuelles insuffisances qu'ils comporteraient.
Absence de la preuve d'authentification du Marché ;	
Absence de l'Avis d'attribution définitive ;	
Non restitution des garanties de soumission à l'attributaire et aux autres soumissionnaires ;	
Contrat de marché avec coquille ;	
Ordre de service mal élaboré.	

Marché 4

Date de la revue : 23 juin 2022
Nom de l'Autorité contractante : HIA-CHU-C
Désignation et Numéro du Contrat : CONTRAT N°20-1181/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 28 décembre 2020 relatif aux TRAVAUX DE REFECTION ET RENOVATION DES UN ITES DE SOINS ET DES CHAMBRES D'HOSPITALISATION (LOT 4)
Date de signature du Contrat (Approbation) : 28 décembre 2020
Nature du Marché : Travaux
Mode de Passation : DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX
Montant du Contrat : 8.211.850 FCFA HT
Financement : Budget Autonome HIA-CHU-C (Exercice 2020)
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : JORDAN LOUANGE ET FILS Cotonou, Bar-Tito Maison : Eloïse HOUNKONOU Tél : 66 81 45 92

Constat	Commentaire de la Structure
DRP mal élaboré	La DRP avait été élaborée sans renseignement du modèle de contrat, en raison du fait qu'il nous avait été dit au cours des séances de formation que cette partie est exploitable au moment de l'élaboration du contrat.
Absence de cachet de la Préfecture sur les décharges d'affichage de la DRP	
Non-respect du délai d'évaluation des offres	Les non respects des délais sont dus à l'intensité de la charge de travail et du manque de personnel d'accompagnement.
Non-respect du délai de transmission du PV à la CCMP	
Absence de cachet de la Préfecture sur les décharges d'affichage du PV d'attribution provisoire	Les non respects des délais sont dus à l'intensité de la charge de travail et du manque de personnel d'accompagnement.
Non-respect du délai légal d'attente pour la transmission du Projet de contrat à la CCMP	
Absence de preuve de transmission du contrat à l'attributaire pour signature	Les cachets de la préfecture et assimilés étaient pris sous forme de décharge (signature dans le cahier de transmission), au début de notre activité. Les copies des pages de ces décharges sont jointes au présent document.
Non-respect du délai de signature du Projet de contrat par la PRMP	
Absence de signature du Délégué de contrôle des Marchés Publics sur le contrat	Les non respects des délais sont dus à l'intensité de la charge de travail et du manque de personnel d'accompagnement.
Approbation du marché en dehors du délai de validité des offres	
Absence du courrier transmettant le contrat à l'autorité approbatrice pour approbation du contrat	Le visa du DCMP sur les contrats est donné sur un PV du DCMP après examen technique et juridique des projets de contrats et ce visa précède les signatures de tous les contrats.
Absence de la preuve d'authentification du Marché	
Absence de l'Avis d'attribution définitive	Les documents absents et/ou informations sont parfois des omissions indépendantes de notre volonté malgré la bonne foi dans le respect strict des procédures.
Non restitution des garanties de soumission à l'attributaire et aux autres soumissionnaires	
Contrat de marché avec coquilles	
Ordre de service mal élaboré	
Non-respect des modalités de réception	
Avenant en dehors du délai contractuel	

	Les modèles de documents élaborés avec coquille sont faits en suivant les modèles basiques utilisés dans l'Administration, en ignorant les éventuelles insuffisances qu'ils comporteraient.
--	---

Marché 5

Date de revue : 27 juin 2022
Nom de l'autorité contractante : HIA-CHU-C
Désignation et Numéro du Contrat : CONTRAT N° 20-1196/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 30 décembre 2020 relatif à l'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS DE L'HÔPITAL D'INSTRUCTION DES ARMEES-CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE COTONOU
Date d'approbation du marché : 30 décembre 2020
Montant du Contrat : 4.980.000 FCFA TTC
Nature du Marché : PRESTATIONS INTELLECTUELLES
Mode de Passation du marché : Sélection Qualité-Coût
Financement : Budget Autonome HIA-CHU-C (Exercice 2020)
Nom et Adresse du Consultant : SECA CMAF Cotonou, Zogbo Tél : 97 53 01 80

Constat	Commentaire de la Structure
DC mal élaborée	La DC n'avait pas renseigné les items devant permettre l'analyse des offres comme requis pour les prestations intellectuelles. Le rapport d'évaluation des offres a été élaboré suivant le modèle des rapports des marchés de fournitures et services. Les documents absents sont parfois des omissions indépendantes de notre volonté malgré la bonne foi dans le respect strict des procédures.
PV d'ouverture avec coquille	
Rapport d'évaluation mal élaboré	
Absence de DP	
Absence d'un PV d'ouverture des Propositions financière	
Absence d'un Rapport d'évaluation des Propositions Financières	
Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire	
Absence de courrier de la PRMP transmettant le contrat au titulaire pour signature	
Absence de la preuve de notification du marché au titulaire	
Absence de l'avis d'attribution définitive au dossier	
Absence de l'Ordre de service dans le dossier	

Marché 6

Date de revue : 27 juin 2022
Nom de l'Autorité Contractante : HIA-CHU-C
Désignation et Numéro du Contrat : CONTRAT N° 20-190/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 15 juin 2020 relatif à la REPRISE D'INSTALLATION ET COMMODITÉS DES SALLES A LA MATERNITÉ, EN MÉDECINE ET AU SECRÉTARIAT DE LA PRMP
Date de signature du Contrat (Approbation) : 15 juin 2020
Nature du Marché : Travaux
Mode de Passation : DEMANDE DE COTATION
Montant du Contrat : 3.400.000 FCFA TTC
Financement : Budget Autonome HIA-CHU-C (Exercice 2020)
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SOGEI SARL Ilot : Cotonou, Senadé Carré 0388 01BP 2929 Tél : 91 38 28 41

Constat	Commentaire de la Structure
DC mal élaborée	La DC avait été élaborée sans renseignement du modèle de contrat, en raison du fait qu'il nous avait été dit au cours des séances de formation que cette partie est exploitable au moment de l'élaboration du contrat.
Absence d'un texte désignant les membres du Comité	
Non-respect du délai d'attente pour approbation du marché	
Facture déposée avant la réception	
Contrat de marché élaboré avec coquille	
Absence d'ordre de service dans le Dossier	L'Administration avait pris une note de service pour la mise en place d'un Comité de Passation des Marchés (CPM) conformément aux Décret N°2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation des prix. Ce sont les dispositions de cette NDS qui sont appliquées aux dossiers de demande de cotation. Il s'agit de la NDS N° 20-200/HIA-CHU-C/SP DU 22 mai 2020. Les non-respects des délais sont dus à l'intensité de la charge de travail et du manque de personnel d'accompagnement. Les contrats de marchés sont élaborés suivant le modèle présent dans le document-type de DC, lequel ne prévoyait pas certaines informations (comme les références bancaires du titulaire).

Marché 7

Date de revue : 27 juin 2022
Nom de l'Autorité Contractante : HIA-CHU-C
Désignation et Numéro du Contrat : CONTRAT N°20-178/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 12 juin 2020 relatif à la REPRISE D'INSTALLATION ET COMMODITÉS DES SALLES A LA MATERNITÉ, EN MÉDECINE INTERNE ET AU SECRÉTARIAT DE LA PRMP
Date de signature du Contrat (Approbation) : 12 juin 2020
Nature du Marché : Travaux
Mode de Passation : DEMANDE DE COTATION
Montant du Contrat : 3.453.438 FCFA TTC
Financement : Budget Autonome HIA-CHU-C (Exercice 2020)
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : GF & F Zogbodomey centre Tél : 95 56 36 99 – 96 12 32 79

Constat	Commentaire de la Structure
DC mal élaborée	La DC avait été élaborée sans renseignement du modèle de contrat, en raison du fait qu'il nous avait été dit au cours des séances de formation que cette partie est exploitable au moment de l'élaboration du contrat. - L'Administration avait pris une note de service pour la mise en place d'un Comité de Passation des Marchés (CPM) conformément aux Décret N°2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation des prix. Ce sont les dispositions de cette NDS qui sont appliquées aux dossiers de demande de cotation. Il s'agit de la NDS N° 20-200/HIA-CHU-C/SP DU 22 mai 2020. Les contrats de marchés sont élaborés suivant le modèle présent dans le document-type de DC, lequel ne prévoyait pas certaines informations (comme les références bancaires du titulaire). Les documents et/ou informations absents sont parfois des omissions indépendantes de notre volonté malgré la bonne foi dans le respect strict des procédures.
Absence d'un texte désignant les membres du Comité	
Non-respect du délai d'attente pour approbation du marché	
Contrat de marché élaboré avec coquille	
Absence d'ordre de service dans le Dossier	

Marché 8

Date de revue : 27 juin 2022
Nom de l'Autorité Contractante : HIA-CHU-C
Désignation et Numéro du Contrat : CONTRAT N°20-280/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 26 juin 2020 relatif à l'ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE
Date de signature du Contrat (Approbation) : 26 juin 2020
Nature du Marché : Fournitures
Mode de Passation : DEMANDE DE COTATION
Montant du Contrat : 10.766.320 FCFA TTC
Financement : Budget Autonome HIA-CHU-C (Exercice 2020)
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : CISCO BUSINESS CENTER SARL - Abomey Calavi 01BP 731 Tél :95 96 45 20

Constat	Commentaire de la Structure
DC mal élaborée ; Absence d'un texte désignant les membres du Comité ;	La DC avait été élaborée sans renseignement du modèle de contrat, en raison du fait qu'il nous avait été dit au cours des séances de formation que cette partie est exploitable au moment de l'élaboration du contrat. L'Administration avait pris une note de service pour la mise en place d'un Comité de Passation des Marchés (CPM) conformément aux Décret N°2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation des prix. Ce sont les dispositions de cette NDS qui sont appliquées aux dossiers de demande de cotation. Il s'agit de la NDS N° 20-200/HIA-CHU-C/SP DU 22 mai 2020.
Non-respect du délai d'attente pour approbation du marché ;	
Autorisation d'accord de délai supplémentaire pour la livraison des matériels informatiques par la PRMP ; ce qui n'est pas conforme aux dispositions ;	
Contrat de marché élaboré avec coquille ;	
Absence d'ordre de service dans le Dossier	Les coquilles relevées sur certains chiffres des rapports d'évaluation sont dues aux erreurs de frappe. Les contrats de marchés sont élaborés suivant le modèle présent dans le document-type de DC, lequel ne prévoyait pas certaines informations (comme les références bancaires du titulaire). Les documents et/ou informations absents sont parfois des omissions indépendantes de notre volonté malgré la bonne foi dans le respect strict des procédures.

Marché 8

Date de revue : 11 juin 2022
Nom de l'Autorité Contractante : HIA-CHU-C
Désignation et Numéro du Contrat : CONTRAT N°20-165/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 11 juin 2020 relatif à l'ACQUISITION D'EQUIPEMENT SPECIALSÉ D'HYGIÈNE ET D'ASSAINISSEMENT (LOT 1)
Date de signature du Contrat (Approbation) : 11 juin 2020
Mode de Passation : DEMANDE DE COTATION
Nature du Marché : Fournitures
Montant du Contrat : 5.668.000 FCFA TTC
Financement : Budget Autonome HIA-CHU-C (Exercice 2020)
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SYSTEC Ilot : 796 Cotonou, Quartier Kowegbo Tél :91 38 28 41

Constat	Commentaire de la Structure
DC mal élaborée ;	La DC avait été élaborée sans renseignement du modèle de contrat, en raison du fait qu'il nous avait été dit au cours des séances de formation que cette partie est exploitable au moment de l'élaboration du contrat. L'Administration avait pris une note de service pour la mise en place d'un Comité de Passation des Marchés (CPM) conformément aux Décret N°2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation des prix. Ce sont les dispositions de cette NDS qui sont appliquées aux dossiers de demande de cotation. Il s'agit de la NDS N° 20-200/HIA-CHU-C/SP DU 22 mai 2020. Les coquilles relevées sur le report de certaines données dans le rapport d'évaluation sont dues aux erreurs de frappe. Les contrats de marchés sont élaborés suivant le modèle présent dans le document-type de DC, lequel ne prévoyait pas certaines informations (comme les références bancaires du titulaire). - Les documents et/ou informations absents sont parfois des omissions indépendantes de notre volonté malgré la bonne foi dans le respect strict des procédures.
Absence d'un texte désignant les membres du Comité;	
Rapport d'évaluation avec coquilles ;	
Non-respect du délai d'attente pour approbation du marché ;	
Facture déposée avant la réception ;	
Contrat de marché élaboré avec coquilles ;	
Absence d'ordre de service dans le Dossier.	

Marché 9

Date de revue : 11 juin 2022
Nom de l'Autorité Contractante : HIA-CHU-C
Désignation et Numéro du Contrat : CONTRAT N°20-165/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 11 juin 2020 relatif à l'ACQUISITION D'EQUIPEMENT SPECIALSÉ D'HYGIÈNE ET D'ASSAINISSEMENT (LOT 1)
Date de signature du Contrat (Approbation) : 11 juin 2020
Mode de Passation : DEMANDE DE COTATION
Nature du Marché : Fournitures
Montant du Contrat : 5.668.000 FCFA TTC
Financement : Budget Autonome HIA-CHU-C (Exercice 2020)
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SYSTEC Ilot : 796 Cotonou, Quartier Kowegbo Tél :91 38 28 41

Constat	Commentaire de la Structure
DC mal élaborée ;	La DC avait été élaborée sans renseignement du modèle de contrat, en raison du fait qu'il nous avait été dit au cours des séances de formation que cette partie est exploitable au moment de l'élaboration du contrat. L'Administration avait pris une note de service pour la mise en place d'un Comité de Passation des Marchés (CPM) conformément aux Décret N°2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation des prix. Ce sont les dispositions de cette NDS qui sont appliquées aux dossiers de demande de cotation. Il s'agit de la NDS N° 20-200/HIA-CHU-C/SP DU 22 mai 2020. Les coquilles relevées sur le report de certaines données dans le rapport d'évaluation sont dues aux erreurs de frappe. Les contrats de marchés sont élaborés suivant le modèle présent dans le document-type de DC, lequel ne prévoyait pas certaines informations (comme les références bancaires du titulaire). Les documents et/ou informations absents sont parfois des omissions indépendantes de notre volonté malgré la bonne foi dans le respect strict des procédures.
Absence d'un texte désignant les membres du Comité;	
Rapport d'évaluation avec coquilles ;	
Non-respect du délai d'attente pour approbation du marché ;	
Facture déposée avant la réception ;	
Contrat de marché élaboré avec coquilles ;	
Absence d'ordre de service dans le Dossier.	

Marché 10

Date de revue : 25 juin 2022
Nom de l'Autorité Contractante : HIA-CHU-C
Désignation et Numéro du Contrat : CONTRAT N°20-158/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 10 juin 2020 relatif à l'ACQUISITION D'EQUIPEMENT SPECIALISÉ D'HYGIÈNE ET D'ASSAINISSEMENT (LOT 2)
Date de signature du Contrat (Approbation) : 10 juin 2020
Montant du Contrat : 4.366.000 FCFA TTC
Nature du Marché : Fournitures
Mode de Passation : DEMANDE DE COTATION
Financement : Budget Autonome HIA-CHU-C (Exercice 2020)
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : IHYMEP AFRIQUE SARL - Cotonou St Michel BP 2109 Tél : 97 44 94 68

Constat	Commentaire de la Structure
DC mal élaborée ;	La DC avait été élaborée sans renseignement du modèle de contrat, en raison du fait qu'il nous avait été dit au cours des séances de formation que cette partie est exploitable au moment de l'élaboration du contrat. L'Administration avait pris une note de service pour la mise en place d'un Comité de Passation des Marchés (CPM) conformément aux Décret N°2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation des prix. Ce sont les dispositions de cette NDS qui sont appliquées aux dossiers de demande de cotation. Il s'agit de la NDS N° 20-200/HIA-CHU-C/SP DU 22 mai 2020. Les coquilles relevées sur le report de certaines données dans le rapport d'évaluation sont dues aux erreurs de frappe. Les contrats de marchés sont élaborés suivant le modèle présent dans le document-type de DC, lequel ne prévoyait pas certaines informations (comme les références bancaires du titulaire). Les documents et/ou informations absents sont parfois des omissions indépendantes de notre volonté malgré la bonne foi dans le respect strict des procédures.
Absence d'un texte désignant les membres du Comité;	
Rapport d'évaluation avec coquilles ;	
Non-respect du délai d'attente pour approbation du marché ;	
Facture déposée avant la réception ;	
Contrat de marché élaboré avec coquilles ;	
Absence d'ordre de service dans le Dossier.	

Marché 11

Date de revue : 24 juin 2022
Nom de l'Autorité Contractante : HIA-CHU-C
Désignation et Numéro du Contrat : CONTRAT N° 20-257/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 23 juin 2020 relatif à l'ACQUISITION D'IMPRIMES ADMINISTRATIFS ET CARNETS (LOT 1)
Date de signature du Contrat (Approbation) : 23 juin 2020
Nature du Marché : Fournitures
Montant du Contrat : 4.365.410 FCFA TTC
Mode de Passation : DEMANDE DE COTATION
Financement : Budget Autonome HIA-CHU-C (Exercice 2020)
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : L'EMPREINTE DES GEANTS Ilot : Topkota, Porto-Novo 02 BP 1654 Tél : 97 60 28 15

Constat	Commentaire de la Structure
DC mal élaborée ;	La DC avait été élaborée sans renseignement du modèle de contrat, en raison du fait qu'il nous avait été dit au cours des séances de formation que cette partie est exploitable au moment de l'élaboration du contrat. L'Administration avait pris une note de service pour la mise en place d'un Comité de Passation des Marchés (CPM) conformément aux Décret N°2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation des prix. Ce sont les dispositions de cette NDS qui sont appliquées aux dossiers de demande de cotation. Il s'agit de la NDS N° 20-200/HIA-CHU-C/SP DU 22 mai 2020. Les coquilles relevées sur le report de certaines données dans le rapport d'évaluation sont dues aux erreurs de frappe. Les contrats de marchés sont élaborés suivant le modèle présent dans le document-type de DC, lequel ne prévoyait pas certaines informations (comme les références bancaires du titulaire). Les documents et/ou informations absents sont parfois des omissions indépendantes de notre volonté malgré la bonne foi dans le respect strict des procédures.
Absence d'un texte désignant les membres du Comité;	
PV d'ouverture avec coquille	
Rapport d'évaluation avec coquilles ;	
Non-respect du délai d'attente pour approbation du marché ;	
Contrat de marché élaboré avec coquilles ;	
Absence d'ordre de service dans le Dossier.	

Marché 12

Date de revue : 24 juin 2022
Nom de l'Autorité Contractante : HIA-CHU-C
Désignation et Numéro du Contrat : CONTRAT N°20-283/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 26 juin 2020 relatif à l'ACQUISITION D'IMPRIMES ADMINISTRATIFS ET CARNETS (LOT 2)
Date de signature du Contrat (Approbation) : 26 juin 2020
Nature du Marché : Fournitures
Mode de Passation : DEMANDE DE COTATION
Montant du Contrat : 4.622.060 FCFA TTC
Financement : Budget Autonome HIA-CHU-C (Exercice 2020)
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : FICS - Hlouacomey, Cotonou 05BP2246 Tél : 97 08 60 12

Constat	Commentaire de la Structure
DC mal élaborée ;	La DC avait été élaborée sans renseignement du modèle de contrat, en raison du fait qu'il nous avait été dit au cours des séances de formation que cette partie est exploitable au moment de l'élaboration du contrat. L'Administration avait pris une note de service pour la mise en place d'un Comité de Passation des Marchés (CPM) conformément aux Décret N°2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation des prix. Ce sont les dispositions de cette NDS qui sont appliquées aux dossiers de demande de cotation. Il s'agit de la NDS N° 20-200/HIA-CHU-C/SP DU 22 mai 2020. Les coquilles relevées sur le report de certaines données dans le rapport d'évaluation sont dues aux erreurs de frappe. Les contrats de marchés sont élaborés suivant le modèle présent dans le document-type de DC, lequel ne prévoyait pas certaines informations (comme les références bancaires du titulaire). Les documents et/ou informations absents sont parfois des omissions indépendantes de notre volonté malgré la bonne foi dans le respect strict des procédures.
Absence d'un texte désignant les membres du Comité ;	
PV d'ouverture avec coquille ;	
Rapport d'évaluation avec coquille ;	
Non-respect du délai d'attente pour approbation du marché ;	
Contrat de marché élaboré avec coquille ;	
Absence d'ordre de service dans le Dossier.	

Marché 13

Date de revue : 24 juin 2022
Nom de l'Autorité Contractante : HIA-CHU-C
Désignation et Numéro du Contrat : N° 20-175/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 12 juin 2020 relatif à l'Acquisition de fournitures informatiques
Date de signature du Contrat (Approbation) : 12 juin 2020
Mode de Passation : DEMANDE DE COTATION
Nature du Marché : Fournitures
Montant du Contrat : 6.962.368 FCFA TTC
Financement : Budget Autonome HIA-CHU-C (Exercice 2020)
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : GSDI - Abomey-Calavi_Cocotomey 071 BP 423 Tél :97 55 20 88

Constat	Commentaire de la Structure
DC mal élaborée ;	La DC avait été élaborée sans renseignement du modèle de contrat, en raison du fait qu'il nous avait été dit au cours des séances de formation que cette partie est exploitable au moment de l'élaboration du contrat. L'Administration avait pris une note de service pour la mise en place d'un Comité de Passation des Marchés (CPM) conformément aux Décret N°2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation des prix. Ce sont les dispositions de cette NDS qui sont appliquées aux dossiers de demande de cotation. Il s'agit de la NDS N° 20-200/HIA-CHU-C/SP DU 22 mai 2020. Les coquilles relevées sur les procès-verbaux et rapport d'évaluation concernant le report de certaines données sont dues aux erreurs de frappe et quelques manquements dans le contrôle. Les contrats de marchés sont élaborés suivant le modèle présent dans le document-type de DC, lequel ne prévoyait pas certaines informations (comme les références bancaires du titulaire). Les documents et/ou informations absents sont parfois des omissions indépendantes de notre volonté malgré la bonne foi dans le respect strict des procédures.
Absence d'un texte désignant les membres du Comité ;	
PV d'ouverture avec coquille ;	
Rapport d'évaluation avec coquille ;	
Retard de livraison du marché ;	
Non-respect du délai d'attente pour approbation du marché ;	
Contrat de marché élaboré avec coquille ;	
Absence d'ordre de service dans le Dossier.	

Marché 14

Date de revue : 24 juin 2022
Nom de l'Autorité Contractante : HIA-CHU-C
Désignation et Numéro du Contrat : N° 20-1053/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 10 décembre 2020 relatif aux travaux d'interconnexion des bâtiments administratif
Date de signature du Contrat (Approbation) : 10 décembre 2020
Mode de Passation : DEMANDE DE COTATION
Nature du Marché : Services
Montant du Contrat : 5.051.550 FCFA TTC
Financement : Budget Autonome HIA-CHU-C (Exercice 2020)
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : PDDS - Godomey, Abomey-calavi Tél : 66 37 83 17

Constat	Commentaire de la Structure
DC mal élaborée ;	La DC avait été élaborée sans renseignement du modèle de contrat, en raison du fait qu'il nous avait été dit au cours des séances de formation que cette partie est exploitable au moment de l'élaboration du contrat. L'Administration avait pris une note de service pour la mise en place d'un Comité de Passation des Marchés (CPM) conformément aux Décret N°2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation des prix. Ce sont les dispositions de cette NDS qui sont appliquées aux dossiers de demande de cotation. Il s'agit de la NDS N° 20-200/HIA-CHU-C/SP DU 22 mai 2020. Les coquilles relevées sur les procès-verbaux et rapport d'évaluation concernant le report de certaines données sont dues aux erreurs de frappe et quelques manquements dans le contrôle. Les contrats de marchés sont élaborés suivant le modèle présent dans le document-type de DC, lequel ne prévoyait pas certaines informations (comme les références bancaires du titulaire). Les documents et/ou informations absents sont parfois des omissions indépendantes de notre volonté malgré la bonne foi dans le respect strict des procédures.
Absence d'un texte désignant les membres du Comité ;	
PV d'ouverture avec coquille ;	
Rapport d'évaluation avec coquille ;	
Pas de preuve de Publication du PV d'attribution provisoire ;	
Retard de livraison du marché	
Non-respect du délai d'attente pour approbation du marché ;	
Contrat de marché élaboré avec coquille ;	
Absence d'ordre de service dans le Dossier.	

Marché : 15

Date de revue : 21 juin 2022
Nom de l'autorité contractante : HIA-CHU-C
Désignation et Numéro du Contrat : CONTRAT N°20-0548/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP DU 24/08/2020 relatif à l'ACHAT DE REACTIFS ET FOURNITURES D'EXAMENS ET ACTES D'EXPLORATION (LOT 2 : Acquisition de réactifs et fournitures d'imagerie médicale)
Date d'approbation du marché : 24/08/2020
Montant du Contrat : 23 331 144 FCFA Hors Taxes
Mode de Passation du marché : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX
Nature du marché : Fournitures
Financement : BUDGET AUTONOME
Nom et Adresse du titulaire : MED MULTI SERVICES EXPRESS "MMSE" - Ilot : C/SB-M/TOHO, Quartier Adjagbo Akassato, 10 BP 1002 Abomey Calavi Bénin, Tél : 97 48 98 61

Constat	Commentaire de la Structure
DRP élaborée avec coquilles	La DRP avait été élaborée sans renseignement du modèle de contrat, en raison du fait qu'il nous avait été dit au cours des séances de formation que cette partie est exploitable au moment de l'élaboration du contrat. Les copies des preuves d'affichage par les canaux d'affichage sont jointes au présent document Les délais de soumissions sont conformes à ceux prévus pas les dossiers d'appel à concurrence. Les réceptions et ouvertures des plis ont été faites aux dates fixées respectivement par L'ADDENDUM et après L'AVIS DE PROROGATION DE DELAI DE SOUMISSION DES OFFRES. Les deux offres du lot 1 ont été ouvertes à la suite de l'AVIS DE PROROGATION DE DELAI DE SOUMISSION, après constatation d'infructuosité pour insuffisance de plis. La NDS désignant les membres de la CPM existe et est jointe au présent document. Les non respects des délais sont dus à l'intensité de la charge de travail et du manque de personnel d'accompagnement. Le visa du DCMP sur les contrats est donné sur un PV du DCMP après examen technique et juridique des projets de contrats et ce visa précède les signatures de tous les contrats.
Absence de preuve d'affichage par les canaux d'affichage	
Non-respect du délai de soumission. En effet, les offres qui sont censées être déposées le 03 juillet ont été prolongées au 08 juillet 2020 suite à un addendum modifiant les articles. Par ailleurs, il a été constaté une insuffisance des plis à cette date (08/07/2020). Le dossier a été relancé le 14 juillet 2020 et la nouvelle date de dépôt des offres est le 17 juillet 2020.	
Absence d'une note désignant les membres du CPM	
PV d'ouverture mal élaboré	
Non-respect du délai de transmission du rapport d'évaluation à la CCMP	
Contrat signé par le titulaire un (01) mois quelques jours avant d'être transmis à la CCMP	
Absence de preuve de transmission du contrat à l'attributaire	
Non-respect du délai de signature du contrat par la PRMP	
Absence du visa de la CCMP sur le contrat	
Approbation en dehors de la période de validité des offres	
Absence d'authentification du marché après approbation	
Non restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires évincés	
Absence d'une preuve de livraison complète des articles. En effet, il existe deux (02) décharges de livraison et quatre (04) bordereaux de livraison de quelques articles	
Absence du numéro bancaire du titulaire dans le contrat	
Absence de modalités de paiement	

	Les modèles de documents élaborés avec coquille sont faits en suivant les modèles basiques utilisés dans l'Administration, en ignorant les éventuelles insuffisances qu'ils comporteraient. Le présent marché est un marché à commande qui a fait l'objet de bons de commandes séquencées et de livraisons partielles successives. Les documents et/ou informations absents sont parfois des omissions indépendantes de notre volonté malgré la bonne foi dans le respect strict des procédures.
--	---

Marché 16

Date de revue : 21 juin 2022	
Nom de l'autorité contractante : HIA-CHU-C	
Désignation et Numéro du Contrat : CONTRAT N°20-0831/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP DU 30/10/2020 relatif à l'ACHAT DE REACTIFS ET DE FOURNITURES D'EXAMENS ET ACTES DE STOMATOLOGIE (LOT 1)	
Date d'approbation du marché : 30/10/2020	
Montant du Contrat : 8 236 000 FCFA Hors Taxes	
Mode de Passation du marché : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX	
Nature du marché : Fournitures	
Financement : BUDGET AUTONOME	
Nom et Adresse du titulaire : STE HADJ SIDI SARL, C/SB-Maison Feu SIDI ALI Mama Lawani, Quartier Kpébié, Parakou Bénin, Tél : 97 44 36 09	
Constat	Commentaire de la Structure
DRP élaboré avec coquilles	La DRP avait été élaborée sans renseignement du modèle de contrat, en raison du fait qu'il nous avait été dit au cours des séances de formation que cette partie est exploitable au moment de l'élaboration du contrat.
Absence de preuve d'affichage par les canaux d'affichage	
Non-respect du délai de soumission	Les copies des preuves d'affichage par les canaux d'affichage sont jointes au présent document
Absence d'une note désignant les membres du CPM	
PV d'ouverture mal élaboré	La NDS désignant les membres de la CPM existe et est jointe au présent document.
Non-respect du délai de transmission du rapport d'évaluation à la CCMP (04 jours ouvrables au lieu d'un jour ouvrable)	
Date de notification provisoire antérieure à la date de réception de l'avis de la CCMP	Les plis n'ont pas été ouverts sans l'obtention du minimum d'offres requis. A la constatation d'insuffisance de plis, un PV d'infirmité pour insuffisance de plis a été élaboré le 08/07/2020 et a permis de déclarer l'insuffisance des plis pour chaque lot. Par la suite, un avis de prorogation de délai de soumission a été émis le 17/07/2020 avec pour date de dépôt des offres, le 17/07/2020. C'est à cette dernière date qu'a eu lieu l'ouverture des plis avec le nombre d'offres reçu.
Contrat signé par le titulaire un (01) mois quelques jours avant d'être transmis à la CCMP	
Non-respect de la période d'attente	Les non respects des délais sont dus à l'intensité de la charge de travail et du manque de personnel d'accompagnement.
Absence de preuve de transmission du contrat à l'attributaire	
Non-respect du délai de signature du contrat par la PRMP	Le visa du DCMP sur les contrats est donné sur un PV du DCMP après examen technique et juridique des projets de contrats et ce visa précède les signatures de tous les contrats.
Absence du visa de la CCMP sur le contrat	
Approbation en dehors de la période de validité des offres (54 jours calendaires au lieu de 30 jours)	Les modèles de documents élaborés avec coquille sont faits en suivant les modèles
Absence d'authentification du marché après approbation	
Non restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires évincés	
Absence du numéro bancaire du titulaire dans le contrat	
Absence de modalités de paiement	
Absence de preuve de paiement au titulaire	

	basiques utilisés dans l'Administration, en ignorant les éventuelles insuffisances qu'ils comporteraient. Le présent marché est un marché à commande qui a fait l'objet de bons de commandes séquencées et de livraisons partielles successives. Les preuves de paiement au titulaire du montant de chaque bon de commande relatif au présent marché sont disponibles dans les ordres de virement du service de la comptabilité. Les documents et/ou informations absents sont parfois des omissions indépendantes de notre volonté malgré la bonne foi dans le respect strict des procédures.
--	--

Marché 17

Date de revue : 21 juin 2022
Nom de l'autorité contractante : HIA-CHU-C
Désignation et Numéro du Contrat : CONTRAT N°20-0822/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 30 Octobre 2020 relatif à la Fourniture (Acquisition de petits matériels d'électricité et de froid - LOT 1)
Date d'approbation du marché : 30/10/2020
Montant du Contrat : 4.901.150 FCFA HT
Mode de Passation du marché : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX
Nature du marché : Fourniture
Financement : BUDGET AUTONOME
Nom et Adresse du titulaire : ENERGY SARL Cotonou, 03 BP 1282 – Tél : 97 18 18 71 – Cotonou – Bénin

Constat	Commentaire de la Structure
DRP mal élaborée ;	La DRP avait été élaborée sans renseignement du modèle de contrat, en raison du fait qu'il nous avait été dit au cours des séances de formation que cette partie est exploitable au moment de l'élaboration du contrat. La NDS désignant les membres de la CPM existe et est jointe au présent document. Le visa du DCMP sur les contrats est donné sur un PV du DCMP après examen technique et juridique des projets de contrats et ce visa précède les signatures de tous les contrats. Les non respects des délais sont dus à l'intensité de la charge de travail et du manque de personnel d'accompagnement. Les documents et/ou informations absents sont parfois des omissions indépendantes de notre volonté malgré la bonne foi dans le respect strict des procédures.
Absence d'un texte désignant les membres du CPM ;	
Pas de preuve de transmission du projet de contrat à la CCMP pour vérifier le délai d'attente pour la transmission du projet de contrat ;	
Absence du visa du CCMP sur le contrat ;	
Non authentification du contrat ;	
Absence du RIB du titulaire du marché	
Absence de la preuve de notification du marché au titulaire ;	
Absence de l'avis d'attribution définitive au dossier ;	
Absence de la décharge de la relative à la restitution de la garantie de soumission ;	
Marché livré avec un retard de 22 jours	

Marché 18

Date de revue : 21 juin 2022
Nom de l'autorité contractante : HIA-CHU-C
Désignation et Numéro du Contrat : N°20-0974/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 25/11/2020 relatif à l'acquisition de petits matériels technique (LOT 2)
Date d'approbation du marché : 25/11/2020
Montant du Contrat : 2 542 161 FCFA HT
Mode de Passation du marché : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX
Nature du marché : Fourniture
Financement : BUDGET AUTONOME
Nom et Adresse du titulaire : VINANSSE SERVICES ; Cotonou 03 BP 2493 Tél : 96 44 85 72/ 95 46 58 70

Constat	Commentaire de la Structure
DRP mal élaborée ;	La DRP avait été mal élaboré sans renseignement du modèle de contrat, en raison du fait qu'il nous avait été dit au cours des séances de formation que cette partie est exploitable au moment de l'élaboration du contrat. La NDS désignant les membres de la CPM existe et est jointe au présent document. Le visa du DCMP sur les contrats est donné sur un PV du DCMP après examen technique et juridique des projets de contrats et ce visa précède les signatures de tous les contrats. Les non respects des délais sont dus à l'intensité de la charge de travail et du manque de personnel d'accompagnement. Les documents et/ou informations absents sont parfois des omissions indépendantes de notre volonté malgré la bonne foi dans le respect strict des procédures.
Absence d'un texte désignant les membres du CPM ;	
Non-respect du délai de notification d'attribution provisoire	
Non-respect du délai de signature du contrat par la PRMP	
Absence de preuve de transmission du projet de contrat à la CCMP pour vérifier le délai d'attente pour la transmission du projet de contrat ;	
Absence du visa du CCMP sur le contrat ;	
Non authentification du contrat ;	
Absence du RIB du titulaire dans le marché	
Absence de la preuve de notification du marché au titulaire ;	
Absence de l'avis d'attribution définitive au dossier ;	
Absence de la décharge de la relative à la restitution de la garantie de soumission	

Marché 19

Date de revue : 21 juin 2022
Nom de l'autorité contractante : HIA-CHU-C
Désignation et Numéro du Contrat : N°20-0828/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 30 Octobre 2020 relatif à l'acquisition de petites mallettes de technicien (LOT 3)
Date d'approbation du marché : 30 octobre 2020
Montant du Contrat : 2 581 000 FCFA HT
Mode de Passation du marché : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX
Nature du marché : Fourniture
Financement : BUDGET AUTONOME
Nom et Adresse du titulaire : SOCIETE GECLIB SERVICES SARL, Cotonou/519 Gbènan 04 BP 1488 ; Tél : 97 16 16 89-95 54 60 70

Constat	Commentaire de la Structure
DRP mal élaborée ;	La DRP avait été élaborée sans renseignement du modèle de contrat, en raison du fait qu'il nous avait été dit au cours des séances de formation que cette partie est exploitable au moment de l'élaboration du contrat. La NDS désignant les membres de la CPM existe et est jointe au présent document. Le visa du DCMP sur les contrats est donné sur un PV du DCMP après examen technique et juridique des projets de contrats et ce visa précède les signatures de tous les contrats. Les non respects des délais sont dus à l'intensité de la charge de travail et du manque de personnel d'accompagnement. Les documents et/ou informations absents sont parfois des omissions indépendantes de notre volonté malgré la bonne foi dans le respect strict des procédures.
Absence d'un texte désignant les membres du CPM ;	
Absence de preuve de transmission du projet de contrat à la CCMP pour vérifier le délai d'attente pour la transmission du projet de contrat ;	
Absence du visa du CCMP sur le contrat ;	
Non authentification du contrat ;	
Absence du RIB du titulaire dans le marché	
Absence de la preuve de notification du marché au titulaire ;	
Absence de l'avis d'attribution définitive au dossier ;	
Absence de la décharge de la relative à la restitution de la garantie de soumission ;	
Marché livré avec un retard de 07 jours	

Marché 20

Date de revue : 21 juin 2022
Nom de l'autorité contractante : HIA-CHU-C
Désignation et Numéro du Contrat : CONTRAT N°20-0458/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 06/08/2020 relatif au recrutement d'un prestataire pour les travaux de menuiserie, aluminium, vitrerie, soudure, peinture et petits travaux d'aménagement de bâtiment (LOT 1)
Date d'approbation du marché : 06/08/2020
Montant du Contrat : 1 200 060 FCFA TTC
Mode de Passation du marché : DEMANDE DE COTATION
Nature du marché : Travaux
Financement : BUDGET AUTONOME
Nom et Adresse du titulaire : SOCIETE BEREKIA MB, 03 BP 3732 Abomey ; Tél : 97 06 80 02 / 95 24 43 92

Constat	Commentaire de la Structure
DC mal élaborée ;	La DC avait été élaborée sans renseignement du modèle de contrat, en raison du fait qu'il nous avait été dit au cours des séances de formation que cette partie est exploitable au moment de l'élaboration du contrat. Les coquilles relevées sur le procès-verbal sont dues aux erreurs dans le report des données. Les contrats de marchés sont élaborés suivant le modèle présent dans le document-type de DC, lequel ne prévoyait pas certaines informations (comme les références bancaires du titulaire). Les documents et/ou informations absents sont parfois des omissions indépendantes de notre volonté malgré la bonne foi dans le respect strict des procédures.
PV d'ouverture mal élaboré ;	
Absence des références bancaires du titulaire	
Absence d'un ordre de service	

Marché 21

Date de revue : 21 juin 2022
Nom de l'autorité contractante : HIA-CHU-C
Désignation et Numéro du Contrat : CONTRAT N°20-0576/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 31/08/2020 relatif au recrutement d'un prestataire pour la maintenance et la réparation du matériel roulant (LOT 2)
Date d'approbation du marché : 31/08/2020
Montant du Contrat : 736 320 FCFA TTC
Mode de Passation du marché : DEMANDE DE COTATION
Nature du marché : Services
Financement : BUDGET AUTONOME
Nom et Adresse du titulaire : ETS SIMON ESPOIR EN DIEU ; Fiyegnon, Cotonou ; Tél : 97 24 00 62 / 94 24 35 13

Constat	Commentaire de la Structure
DC mal élaborée ;	La DC avait été élaborée sans renseignement du modèle de contrat, en raison du fait qu'il nous avait été dit au cours des séances de formation que cette partie est exploitable au moment de l'élaboration du contrat. Les coquilles relevées sur le procès-verbal sont dues aux erreurs dans le report des données. Les contrats de marchés sont élaborés suivant le modèle présent dans le document-type de DC, lequel ne prévoyait pas certaines informations (comme les références bancaires du titulaire). Les documents et/ou informations absents sont parfois des omissions indépendantes de notre volonté malgré la bonne foi dans le respect strict des procédures.
PV d'ouverture avec coquille ;	
Non-respect du délai de validité des offres	
Absence des références bancaires du titulaire	
Contrat de marché élaboré avec coquille ;	
Absence d'ordre de service dans le Dossier.	

Marché 22

Date de revue : 21 juin 2022
Nom de l'autorité contractante : HIA-CHU-C
Désignation et Numéro du Contrat : Recrutement d'un prestataire pour le ramassage des ordures (LOT 3) : Procédure non aboutie
Date d'approbation du marché : néant
Montant du Contrat : néant
Mode de Passation du marché : DEMANDE DE COTATION
Nature du marché : Services
Financement : BUDGET AUTONOME
Nom et Adresse du titulaire : Procédure non aboutie

Constat	Commentaire de la Structure

Marché 23

Date de revue : 21 juin 2022
Nom de l'autorité contractante : HIA-CHU-C
Désignation et Numéro du Contrat : CONTRAT N°20-0586/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 02/09/2020 relatif au recrutement d'un prestataire pour le ramassage des ordures (LOT 4)
Date d'approbation du marché : 02/09/2020
Montant du Contrat : 6 000 FCFA TTC / par mètre cube
Mode de Passation du marché : DEMANDE DE COTATION
Nature du marché : Services
Financement : BUDGET AUTONOME
Nom et Adresse du titulaire : ETS SIMON ESPOIR EN DIEU ; Fiyegnon, Cotonou ; Tél : 97 24 00 62 / 94 24 35 13

Constat	Commentaire de la Structure
DC mal élaborée ;	La DC avait été élaborée sans renseignement du modèle de contrat, en raison du fait qu'il nous avait été dit au cours des séances de formation que cette partie est exploitable au moment de l'élaboration du contrat.
PV d'ouverture avec coquille ;	
Rapport d'évaluation élaboré coquilles	
Absence des références bancaires du titulaire	
Approbation du marché hors délai de validité de des offres	
Absence d'ordre de service dans le Dossier.	Les coquilles relevées sur le procès-verbal sont dues aux erreurs dans le report des données. Les contrats de marchés sont élaborés suivant le modèle présent dans le document-type de DC, lequel ne prévoyait pas certaines informations (comme les références bancaires du titulaire). Les documents et/ou informations absents sont parfois des omissions indépendantes de notre volonté malgré la bonne foi dans le respect strict des procédures.

Marché 24

Date de revue : 21 juin 2022
Nom de l'autorité contractante : HIA-CHU-C
Désignation et Numéro du Contrat : CONTRAT N°20-1184/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 30/12/2020 relatif à la maintenance corrective de l'autoclave MATACHANA SC502-E2 et de l'osmoseur
Date d'approbation du marché : 30/12/2020
Montant du Contrat : 5 035 000 FCFA HT
Mode de Passation du marché : DEMANDE DE COTATION
Nature du marché : Service
Financement : BUDGET AUTONOME
Nom et Adresse du titulaire : MINAH SARL, Cotonou, Houeyiho Lot 1277 08 BP 674 Tri Postal ; Tél : 97 44 92 86 / 97 72 14 47

Constat	Commentaire de la Structure
DC mal élaborée ;	La DC avait été élaborée sans renseignement du modèle de contrat, en raison du fait qu'il nous avait été dit au cours des séances de formation que cette partie est exploitable au moment de l'élaboration du contrat. Les contrats de marchés sont élaborés suivant le modèle présent dans le document-type de DC, lequel ne prévoyait pas certaines informations (comme les références bancaires du titulaire). Les documents et/ou informations absents sont parfois des omissions indépendantes de notre volonté malgré la bonne foi dans le respect strict des procédures
Absence des références bancaires du titulaire	
Contrat de marché élaboré avec coquille ;	
Absence d'ordre de service dans le Dossier	

Marché 25

Date de revue : 21 juin 2022
Nom de l'autorité contractante : HIA-CHU-C
Désignation et Numéro du Contrat : CONTRAT N°20-1033/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 20/11/2020 relatif à la réparation du respirateur d'anesthésie « FABUIS GS DRAEGER »
Date d'approbation du marché : 02/12/2020
Montant du Contrat : 5 609 236 FCFA TTC
Mode de Passation du marché : DEMANDE DE COTATION
Nature du marché : Service
Financement : BUDGET AUTONOME
Nom et Adresse du titulaire : GECLIB SERVICES SARL, Cotonou C/519 Gbènan 04 BP 1488 Tél : 97 16 16 89 / 95 54 60 70

Constat	Commentaire de la Structure
DC mal élaborée ;	La DC avait été élaborée sans renseignement du modèle de contrat, en raison du fait qu'il nous avait été dit au cours des séances de formation que cette partie est exploitable au moment de l'élaboration du contrat. - L'Administration avait pris une note de service pour la mise en place d'un Comité de Passation des Marchés (CPM) conformément aux Décret N°2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation des prix. Ce sont les dispositions de cette NDS qui sont appliquées aux dossiers de demande de cotation. Il s'agit de la NDS N° 20-200/HIA-CHU-C/SP DU 22 mai 2020. Les contrats de marchés sont élaborés suivant le modèle présent dans le document-type de DC, lequel ne prévoyait pas certaines informations (comme les références bancaires du titulaire). Les documents et/ou informations absents sont parfois des omissions indépendantes de notre volonté malgré la bonne foi dans le respect strict des procédures.
Absence d'un texte désignant les membres du CPM	
PV d'ouverture avec coquille ;	
Absence des références bancaires du titulaire	
Contrat de marché élaboré avec coquille ;	
Absence d'ordre de service dans le Dossier.	

Marché 26

Date de revue : 21 juin 2022	
Nom de l'autorité contractante : HIA-CHU-C	
Désignation et Numéro du Contrat : CONTRAT N°20-172/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 12/06/2020 relatif à l'acquisition de matériels de froid	
Date d'approbation du marché : 12/06/2020	
Montant du Contrat : 7 003 300 FCFA TTC	
Mode de Passation du marché : DEMANDE DE COTATION	
Nature du marché : Fourniture	
Financement : BUDGET AUTONOME	
Nom et Adresse du titulaire : SOCIETE PLANETECH SARL	
Constat	Commentaire de la Structure
DC mal élaborée ;	La DC avait été élaborée sans renseignement du modèle de contrat, en raison du fait qu'il nous avait été dit au cours des séances de formation que cette partie est exploitable au moment de l'élaboration du contrat. L'Administration avait pris une note de service pour la mise en place d'un Comité de Passation des Marchés (CPM) conformément aux Décret N°2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation des prix. Ce sont les dispositions de cette NDS qui sont appliquées aux dossiers de demande de cotation. Il s'agit de la NDS N° 20-200/HIA-CHU-C/SP DU 22 mai 2020. Les contrats de marchés sont élaborés suivant le modèle présent dans le document-type de DC, lequel ne prévoyait pas certaines informations (comme les références bancaires du titulaire). Les documents et/ou informations absents sont parfois des omissions indépendantes de notre volonté malgré la bonne foi dans le respect strict des procédures.
Absence d'un texte désignant les membres du CPM	
PV d'ouverture avec coquille ;	
Absence des références bancaires du titulaire	
Contrat de marché élaboré avec coquille ;	

Marché 27

Date de revue : 21 juin 2022
Nom de l'autorité contractante : HIA-CHU-C
Désignation et Numéro du Contrat : CONTRAT N°20-0737/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 06/10/2020 relatif à l'acquisition de fournitures informatiques ;
Date d'approbation du marché : 06/10/2020
Montant du Contrat : 4 517 040 FCFA TTC
Mode de Passation du marché : DEMANDE DE COTATION
Nature du marché : Fourniture
Financement : BUDGET AUTONOME
Nom et Adresse du titulaire : GROUPE SERO DYNAMIQUE INTERNATIONAL (GSDI) ; Abomey-Calavi_Cocotomey 071 BP 423 ; Tél : 97 55 20 88

Constat	Commentaire de la Structure
DC mal élaborée ;	La DC avait été élaborée sans renseignement du modèle de contrat, en raison du fait qu'il nous avait été dit au cours des séances de formation que cette partie est exploitable au moment de l'élaboration du contrat. L'Administration avait pris une note de service pour la mise en place d'un Comité de Passation des Marchés (CPM) conformément aux Décret N°2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation des prix. Ce sont les dispositions de cette NDS qui sont appliquées aux dossiers de demande de cotation. Il s'agit de la NDS N° 20-200/HIA-CHU-C/SP DU 22 mai 2020. Les coquilles relevées sur le rapport d'évaluation sont dues aux erreurs dans le report des données. Les contrats de marchés sont élaborés suivant le modèle présent dans le document-type de DC, lequel ne prévoyait pas certaines informations (comme les références bancaires du titulaire). Les documents et/ou informations absents sont parfois des omissions indépendantes de notre
Absence d'un texte désignant les membres du CPM	
Rapport d'évaluation élaboré avec coquilles	
Absence des références bancaires du titulaire	
Contrat de marché élaboré avec coquille ;	

	volonté malgré la bonne foi dans le respect strict des procédures.
--	--

Marché 28

Date de revue : 21 juin 2022
Nom de l'autorité contractante : HIA-CHU-C
Désignation et Numéro du Contrat : CONTRAT N°20-1109/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 16/12/2020 relatif à la réparation de la colonne de coelioscopie « STORZ »
Date d'approbation du marché : 16/12/2020
Montant du Contrat : 5 712 732 FCFA HT
Mode de Passation du marché : DEMANDE DE COTATION
Nature du marché : Service
Financement : BUDGET AUTONOME
Nom et Adresse du titulaire : SOCIETE BEREC, C/343 Akpakpa Ayélawadjè Tél : 21 33 09 15 / 21 33 40 63

Constat	Commentaire de la Structure
DC mal élaborée ;	La DC avait été élaborée sans renseignement du modèle de contrat, en raison du fait qu'il nous avait été dit au cours des séances de formation que cette partie est exploitable au moment de l'élaboration du contrat. L'Administration avait pris une note de service pour la mise en place d'un Comité de Passation des Marchés (CPM) conformément aux Décret N°2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation des prix. Ce sont les dispositions de cette NDS qui sont appliquées aux dossiers de demande de cotation. Il s'agit de la NDS N° 20-200/HIA-CHU-C/SP DU 22 mai 2020. Les coquilles relevées sur le procès-verbal sont dues aux erreurs dans le report des données. Les contrats de marchés sont élaborés suivant le modèle présent dans le document-type de DC, lequel ne prévoyait pas certaines informations (comme les références bancaires du titulaire). Les documents et/ou informations absents sont parfois des omissions indépendantes de notre volonté malgré la bonne foi dans le respect strict des procédures.
Absence d'un texte désignant les membres du CPM	
PV d'ouverture avec coquille ;	
Absence des références bancaires du titulaire	
Contrat de marché élaboré avec coquille ;	

Marché 29

Date de revue : 21/06/2022
Nom de l'autorité contractante : HOPITAL D'INSTRUCTION DES ARMEES
Désignation et Numéro du Bon de commande : 00138/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 29/06/2020 relatif à l'achat de matériels de bureau
Montant du Contrat : 2.062.080 FCFA TTC
Mode de Passation du marché : SEUIL DE DISPENSE
Nature du marché : Fournitures
Financement : FONDS PROPRES
Nom et Adresse du titulaire : ETS GZ CORPORATION

Constat	Commentaire de la Structure
Absence du délai de livraison	La commande relative à ce dossier est passée en mode de SEUIL DE DISPENSE. Nous ne disposons pas de document-type encadrant la conduite d'une telle procédure ; ce qui explique l'absence de certaines informations. Les coquilles relevées sur le procès-verbal sont dues aux erreurs dans le report des données. Les documents et/ou informations absents sont parfois des omissions indépendantes de notre volonté malgré la bonne foi dans le respect strict des procédures.
Absence des modalités de paiement Existence de	
PV élaboré avec coquilles	
Absence de la notification aux soumissionnaires non retenus	
Absence de la preuve de réception de la facture	
Absence des preuves de paiement	

Marché 30

Date de revue : 21/06/2022
Nom de l'autorité contractante : HOPITAL D'INSTRUCTION DES ARMEES
Désignation et Numéro du Bon de commande : N° 00238/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 09/12/2020 relatif à la fourniture d'internet haut débit par fibre optique
Montant du Contrat : 1.290.901 FCFA TTC
Mode de Passation du marché : SEUIL DE DISPENSE
Nature du marché : Services
Financement : FONDS PROPRES
Nom et Adresse du titulaire : SBIN

Constat	Commentaire de la Structure
Absence du délai de livraison	La commande relative à ce dossier est passée en mode de SEUIL DE DISPENSE. Nous ne disposons pas de document-type encadrant la conduite d'une telle procédure ; ce qui explique l'absence de certaines informations. Les coquilles relevées sur le procès-verbal sont dues aux erreurs dans le report des données. Les documents et/ou informations absents sont parfois des omissions indépendantes de notre volonté malgré la bonne foi dans le respect strict des procédures.
Absence des modalités de paiement	
PV élaboré avec coquilles	
Absence de la preuve de réception de la facture	
Absence des preuves de paiement	

Marché 31

Date de revue : 21/06/2022
Nom de l'autorité contractante : HOPITAL D'INSTRUCTION DES ARMEES
Désignation et Numéro du Bon de commande : N° 00251/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 22/12/2020 relatif à l'achat de petits matériels, fournitures et outillages
Montant du Contrat : 1.642.160 FCFA TTC
Mode de Passation du marché : SEUIL DE DISPENSE
Nature du marché : Fournitures
Financement : FONDS PROPRES
Nom et Adresse du titulaire : GF & F

Constat	Commentaire de la Structure
Absence du délai de livraison	La commande relative à ce dossier est passée en mode de SEUIL DE DISPENSE. Nous ne disposons pas de document-type encadrant la conduite d'une telle procédure ; ce qui explique l'absence de certaines informations. Les coquilles relevées sur le procès-verbal sont dues aux erreurs dans le report des données. Les documents et/ou informations absents sont parfois des omissions indépendantes de notre volonté malgré la bonne foi dans le respect strict des procédures.
Absence des modalités de paiement	
PV élaboré avec coquilles	
Absence de la preuve de notification du BC	
Absence de la notification aux soumissionnaires non retenus	
Absence de la preuve de réception de la facture	
Absence des preuves de paiement	

6. CONSTATS GENERAUX

Les constatations d'ordre général issues de nos travaux d'audit des marchés publics de l'HIA au titre de la gestion budgétaire 2020, se présentent ainsi qu'il suit :

- ✓ *L'inexistence de l'archivage numérique ;*
- ✓ *Le manque de traçabilité dans la gestion des stocks de biens ;*
- ✓ *L'absence de paraphe des offres par au moins trois personnes membres de la COE*
- ✓ *L'absence de représentant de soumissionnaires pour certaines ouvertures des plis des marchés passés par DC ou DRP ;*
- ✓ *L'approbation/signature de marchés hors délai de validité des offres ;*
- ✓ *L'absence de preuve de publication des avis d'attributions définitive (100% des marchés examinés) ;*
- ✓ *L'absence de preuve de notification du contrat approuvé aux titulaires ;*
- ✓ *La non restitution des garanties de soumission aux candidats évincés ;*
- ✓ *Le retard dans la livraison des fournitures ;*
- ✓ *Le non prélèvement des pénalités de retard ;*
- ✓ *Le non-respect des délais d'exécution de quelques marchés ;*
- ✓ *Le non-respect du délai de paiement prévu dans certains contrats.*

Par ailleurs, notons que pour

- **L'appréciation de la notion d'urgence et renouvellement de certains contrats** au niveau de l'HIA : la passation de la quasi-totalité des marchés a été faite par des procédures de compétitive ;
- **la dérogation aux modèles-types de contrats des marchés publics** : les documents utilisés sont ceux prévu par les Documents type de l'ARMP ;
- **les paiements sans factures normalisées, ou sans factures même** : les factures ont été émis conformément aux cahiers de charges par les différents fournisseurs ;
- **Les AVANCES SANS CAUTIONS** : L'article 109 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, dispose que, lorsque le marché prévoit des avances, le titulaire d'un marché est tenu de fournir une garantie de restitution couvrant la totalité du montant des avances. Par ailleurs, l'article 128 dispose que, le montant total des avances accordées au titre d'un marché déterminé ne peut en aucun cas excéder **vingt pour cent (20%)** du montant du marché initial **pour les travaux** et les prestations intellectuelles et de 30% pour les fournitures. **En conséquence la mission n'a noté aucune avance qui ne soit cautionnée au niveau des paiements effectués par l'HIA en 2020 ;**
- **Les contrats résiliés** : au niveau de l'HIA, aucun contrat n'a été résilié.

7. ANALYSE DES RISQUES

Les risques liés aux insuffisances relevées dans la mission d'audit déroulée à l'HIA pèsent essentiellement sur le système de passation des marchés publics. Il conviendra d'abord en vue d'appréciation de ces différents risques d'opérer une classification des sept (07) pôles de diligences prévues par les termes de référence de la mission.

N°	Pôles de diligences	Typologie des risques	Existence du risque au sein de l'autorité contractante auditée
1	la revue du cadre juridique des marchés publics	Risque réglementaire	NON : La revue du cadre juridique des marchés publics au niveau de l'HIA donne une appréciation globalement satisfaisante.
2	l'appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés	Risque institutionnel	OUI : Certains agents de la PRMP ne disposaient pas à la date de leur nomination du nombre d'année d'expérience requise. Ce manque d'expérience aurait pu avoir des répercussions négatives sur la performance du système de passation.
3	l'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	Risque « intégrité »	NON : Les actes de corruption, de fraudes, de conflits d'intérêts, de favoritisme, de discrimination ainsi que la participation à des pratiques de collusion constituent entre autres, des atteintes à l'intégrité du système de passation de marchés publics. Le principe fondamental de transparence des procédures implique le respect des obligations en termes de publicité. En l'espèce, la mission de revue n'a au cours de la revue détecté aucune manœuvre attentatoire visant à violer ces règles et infractions.
4	la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	Risque opérationnel	OUI : Il s'agit ici de tout incident pouvant résulter de carences ou de défaillances attribuables à des procédures, à la capacité et aux compétences des personnes, à des systèmes internes et à des aspects organisationnels.
5	la tenue et la conservation des dossiers et des documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés		

N°	Pôles de diligences	Typologie des risques	Existence du risque au sein de l'autorité contractante auditée
6	l'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation de biens acquis		Les diligences mises en œuvre ont permis d'identifier entre autres, des risques de non-exhaustivité de pièces de marchés telles que : les preuves de paiement, les PV de réceptions provisoires et définitifs des prestations.
7	la revue de la passation des marchés	Risque « conformité »	OUI : Au regard de leur importance significative, nous allons mettre un accent particulier sur les risques liés au non-respect des dispositions législatives et réglementaires (risque conformité). L'analyse du risque « conformité » est présentée de façon détaillée ci-dessous.

Ensuite, il sera question de **l'analyse des risques de passation des marchés publics** au niveau de l'HIA (**risque « conformité »**). Cette analyse permettra de mieux comprendre le risque, saisir ses caractéristiques, fournir des données pour son évaluation et décider de le traiter ou non. Notre analyse sera axée sur le **risque brut** ou inhérent (sans tenir compte du contrôle interne qui pourrait exister au sein de l'autorité contractante).

Pour la détermination du niveau de risque brut, nous allons retenir deux (2) critères (**la probabilité et l'impact**) selon les cotations ci-après :

Probabilité (ou fréquence)		Impact (ou gravité)		Risque brut = Probabilité * Impact	
Cotation	Qualification	Cotation	Qualification	Criticité	Degré de criticité
1	Très improbable ou exceptionnelle	1	Faible insignifiant ou	Risque mineur	Risque maîtrisé ($1 \leq C \leq 3$)
2	Improbable ou rare	2	Moyen ou mineur	Risque modéré	Risque à surveiller ($3 < C \leq 8$)
3	Probable ou périodique	3	Grave ou significatif	Risque élevé	Risque à diminuer ($8 < C \leq 12$)
4	Très probable ou régulière	4	Très grave ou critique	Risque critique	Risque prioritaire ($C > 12$)

Tableau 9: Analyse des risques de passation

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Détermination des besoins à satisfaire	Les dossiers d'appels à concurrence utilisés par l'AC sont majoritairement conformes au modèle de l'ARMP	Absence de précision dans la détermination de la nature et de l'étendue des besoins avant l'appel à concurrence ;	1	2	2	Risque mineur	PRMP ; Coordination des marchés ; directions techniques
Plan de passation des marchés publics	Inscription régulière par l'AC des marchés dans le PPM de l'année d'exercice budgétaire	Nullité du marché ; estimation inadéquate, imprécise ou incomplète des besoins au titre de la gestion budgétaire N.	1	2	2	Risque mineur	PRMP ; Coordination des marchés.
Notification de l'attribution provisoire	Défaut de communication des preuves de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires/candidats non retenus.	Réclamations des soumissionnaires évincés ; privation du soumissionnaire évincé d'exercer son droit de recours dans le délai légal d'attente ; violation du principe fondamental de transparence des procédures.	2	2	4	Risque modéré	PRMP
Publication des avis d'attribution	Défaut de publication des procès-verbaux d'attribution provisoire et/ou définitive.	Non-respect du principe fondamental de transparence des procédures.	4	4	16	Risque critique	PRMP

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Garantie de soumission	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	<i>Non-respect des dispositions du code des marchés publics.</i> <i>En l'absence de restitution de la caution de soumission aux soumissionnaires non retenus (immédiatement après la signature du projet de contrat par l'attributaire), l'autorité contractante pourrait dans certains cas, faire l'objet d'une plainte et devrait donc réparer le préjudice causé au soumissionnaire évincé (la trésorerie de ce dernier étant bloquée sur une durée plus longue que celle requise).</i>	2	2	4	Risque modéré	PRMP ; Coordination des marchés.
Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Non-respect pour certains marchés des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	<i>Violation du principe de légalité ;</i> <i>Désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante.</i>	3	2	6	Risque modéré	PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approbatrice.

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Règles spécifiques au gré à gré	Aucun marché n'a fait l'objet de gré à gré	<i>Non-respect du principe fondamental de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition.</i>	2	1	2	Risque mineur	PRMP ; COE
Exécution des marchés publics	Retard d'exécution de certains marchés.	<i>Résiliation du marché pour dépassement du plafond des pénalités de retard ou pour cas de force majeure ; non-respect des obligations contractuelles par les deux parties (par exemple, en cas de retard significatif de paiement pouvant causer le retard d'exécution) ; absence ou insuffisance de contrôle de l'exécution du marché ; utilisation en retard des biens ou services objet du marché.</i>	2	4	8	Risque modéré	PRMP ; Direction Administrative et Financière
Organisation et fonctionnement des organes	L'organisation et le fonctionnement des organes de l'HIA est jugé moyennement satisfaisant.	<i>Conflit d'intérêts dans la chaîne de passation de marchés publics, préjudiciable à l'autorité contractante.</i>	2	2	4	Risque modéré	Direction Générale

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Organisation et fonctionnement des organes	Défaut de communication ou d'élaboration des rapports périodiques de la PRMP	<i>Faute lourde au regard de la loi ; absence de synthèse des activités de contrôle sur la période concernée ; défaut d'analyse des niveaux de réalisation des indicateurs.</i>	2	2	4	Risque modéré	Cellule de contrôle des marchés publics
Archivage de la documentation sur les marchés	Qualité de l'archivage satisfaisante	<i>Inexistence d'une banque de données sur les procédures de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics ; mise en cause de la responsabilité de la PRMP voire de l'autorité contractante en cas de litige ou de contrôle ; non-respect de la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique.</i>	2	1	2	Risque mineur	PRMP ; Archives-PRMP

En conclusion, le degré de criticité du risque inhérent à l'activité de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics au sein de l'HIA est modéré et appelle à une appréciation globalement satisfaisante.

8. RECOMMANDATIONS

A l'issue de la mission de revue, nous recommandons à l'Autorité Contractante, les mesures suivantes en vue de garantir la conformité, la performance et l'efficacité de son système de passation des marchés :

Tableau 10: Principales recommandations

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS
1	Absence du visa de la CCMP sur certains contrats	Nous recommandons à l'HIA de veiller à obtenir les visas de la CCMP sur les contrats pour les marchés relevant de son seuil de compétence.
2	Absence de publication des avis d'attribution définitive	Nous recommandons à l'HIA et notamment à la PRMP de veiller à élaborer les avis d'attribution définitive et de les transmettre à l'organe de contrôle compétent pour publication et ce, dans les délais requis par les textes.
3	Retard dans la livraison des fournitures	Nous recommandons à l'HIA de veiller à faire respecter les délais de livraison des fournitures conformément aux dispositions contractuelles. En cas de force majeure, l'HIA devra être saisi par le prestataire/fournisseur pour constater et apprécier le cas de force majeure afin de faire établir au besoin un avenant pour proroger le délai de livraison et donc éviter des pénalités de retard éventuelles.
4	Non prélèvement des pénalités de retard	Nous recommandons à l'HIA de veiller à faire appliquer les pénalités de retard conformément aux dispositions contractuelles mais avant, la PRMP devra informer le titulaire par lettre de mise en demeure avec accusé de réception. Toutefois, en cas de force majeure, l'HIA devra être saisi par le prestataire/fournisseur pour constater et apprécier le cas de force majeure afin de faire établir au besoin un avenant pour proroger le délai de livraison et donc éviter le calcul des pénalités de retard éventuelles.
5	Approbaton des marchés en dehors du délai de validité des offres	Nous recommandons à l'HIA et notamment à la PRMP de veiller à respecter les délais de validité des offres qui est de 30 jours calendaires pour les sollicitations de prix (Prorogable de 15 jours à travers un courrier de prorogation du délai de validité des offres à adresser aux soumissionnaires) et de 90 jours calendaires pour les AO avec une prorogation ne devant pas excéder 45 jours calendaires.
6	Absence de la preuve de notification du contrat approuvé au titulaire	Nous recommandons à l'HIA et notamment à la PRMP de veiller à notifier les contrats approuvés aux titulaires du marché dans les délais réglementaires à travers un courrier de notification de marché avec accusé de réception.

7	Non restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires évincés	Nous recommandons à l'HIA et notamment à la PRMP de veiller à restituer aux soumissionnaires évincés leurs garanties de soumission conformément aux dispositions du Dossier d'Appel à Concurrence.
8	Archivage des dossiers de marchés	Nous recommandons que l'autorité contractante prenne les dispositions pour l'acquisition de meuble/mobilier de rangement ainsi que la mise à disposition d'une salle pour la conservation des dossiers de marchés.

9. PLANS D' ACTIONS

Conformément aux termes de référence, nous avons établi ci-dessous un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation et les responsabilités.

Tableau 11: Plan d'action de suivi des recommandations

N° d'ordre	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	A court terme	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
01	Réception des offres	Non tenue du registre spécial de dépôt des offres au titre de la gestion 2020	Solliciter auprès de l'ARMP, la délivrance d'un registre spécial de dépôt des offres (au cas où cela n'aurait pas encore été fait).	*		Disponibilité immédiate du registre spécial de dépôt des offres ; Bonne tenue du registre.	PRMP
03	Publication des avis d'attribution	Défaut de publication des avis d'attribution définitive.	Respecter les mesures de publicité prévues par le code des marchés publics.	*		Elaboration et affichage au siège de la structure concernée, des avis d'attribution définitive (pour les marchés soumis à la procédure de DRP), ou	PRMP

					transmission des avis d'attribution définitive à la DNCMP pour publication dans les dix (10) jours calendaires après l'entrée en vigueur du marché (pour les marchés relevant des seuils de passation) ; Pourcentage des marchés concernés dont les avis d'attribution définitive ont été publiés.	
05	Organisation et fonctionnement des organes	Défaut de communication des preuves de contrôles a posteriori effectués par le Délégué de contrôle des marchés publics, sur les marchés passés par la	Procéder régulièrement au contrôle a posteriori des marchés passés suivant la procédure de demande de cotation, aux fins de proposer des actions	*	Contrôles a posteriori systématiques des marchés passés suivant la procédure de demande de cotation, sanctionnés par des rapports dûment élaborés ;	DCMP ou CCMP

		<i>procédure de demande de cotation.</i>	<i>de correctrices pouvant permettre d'éviter prochainement les mêmes irrégularités.</i>			<i>Pourcentage des marchés de demande de cotation ayant fait l'objet de contrôle a posteriori.</i>	
		<i>Défaut d'élaboration des rapports</i>	<i>Elaborer les rapports d'activité conformément au modèle défini par l'ARMP.</i>	*		<i>Disponibilité des rapports suivant le délai requis par les textes.</i>	CCMP
06	Classement et archivage de la documentation sur les marchés	<i>système de classement acceptable</i>	<i>Renforcer l'adoption des modalités de classement des documents de marchés publics, prévues par le guide des audits des marchés publics (au paragraphe 2 du chapitre 1, à partir de la page 31).</i>	*		<i>Renforcement immédiat du système de classement mis en place, suivant les règles prévues par le guide des audits des marchés publics.</i>	PRMP
		<i>Processus de dématérialisation à l'étape primitive.</i>	<i>Procéder à l'archivage électronique de la documentation liée aux</i>		*	<i>Dispositif de l'archivage électronique mis en place.</i>	PRMP ; Directeur Général

			<i>différentes phases de passation et d'exécution des marchés publics ;</i> <i>Procéder de façon progressive, à la dématérialisation totale des différentes phases de la passation des marchés.</i>			<i>Nombre d'envois des avis et dossiers d'appels à candidature par voie électronique ;</i> <i>Réception des candidatures ou des offres par voie électronique, avec préservation de la confidentialité ;</i> <i>et mise en place à terme d'un système d'approvisionnement électronique.</i>	
07	Absence du visa de la CCMP sur certains contrats	Défaut de signature du contrat par le CCMP	<i>Nous recommandons au à l'HIA de veiller à obtenir les visas de la CCMP sur les contrats pour les marchés relevant de son seuil de compétence.</i>		*	<i>Veiller à obtenir les visas de la CCMP sur les contrats pour les marchés relevant de son seuil de compétence.</i>	CCMP

10. CONCLUSION

L'audit des marchés publics permet de mesurer la performance du système de passation des marchés.

Cette revue du système de passation et de contrôle des marchés publics de l'HIA indique globalement que des efforts sont consentis par les acteurs du système pour garantir dans la mesure du possible, le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Mais en dépit de cela, certains indicateurs sont au rouge et méritent une attention particulière : ***l'approbation des marchés dans le délai de validité des offres ; la publication des procès-verbaux d'attribution provisoire et/ou définitive et le respect des délais d'exécution des marchés.***

Nous nourrissons l'espoir que la prise en compte de nos recommandations permettra d'améliorer le système de passation des marchés de l'HIA pour les exercices à venir.

11. ANNEXES

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

**Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet
du rapport provisoire**

Annexe 4 : Outils de mission

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

N° d'ordre	Noms et Prénoms	Fonctions
1	Alvine SINATOKO	Personne Responsable des Marchés Publics

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

N° D'ORDRE	DESIGNATION DU MARCHÉ	NATURE	MODE	MONTANT	TITULAIRE
1	CONTRAT N°20-1169/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 28 décembre 2020 relatif aux TRAVAUX DE REFECTION ET RENOVATION DES UNITES DE SOINS ET DES CHAMBRES D'HOSPITALISATION (LOT 1)	DRP	TRAVAUX	10 431 600	JUBIT SARL
2	CONTRAT N°20-1173/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 28 décembre 2020 relatif aux TRAVAUX DE REFECTION ET RENOVATION DES UNITES DE SOINS ET DES CHAMBRES D'HOSPITALISATION (LOT 2)	DRP	TRAVAUX	6 669 048	STE GFL SARL
3	CONTRAT N°20-1177/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 28 décembre 2020 relatif aux TRAVAUX DE REFECTION ET RENOVATION DES UNITES DE SOINS ET DES CHAMBRES D'HOSPITALISATION (LOT 3)	DRP	TRAVAUX	6 777 033	STE MINES D'OR N.G
4	CONTRAT N°20-1181/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 28 décembre 2020 relatif aux TRAVAUX DE REFECTION ET RENOVATION DES UNITES DE SOINS ET DES CHAMBRES D'HOSPITALISATION (LOT 4)	DRP	TRAVAUX	8 211 850	JORDAN LOUANGE ET FILS
5	CONTRAT N° 20-1196/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 30 décembre 2020 relatif à l'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS DE L'HÔPITAL D'INSTRUCTION DES ARMEES-CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE COTONOU	DC	PI	4 980 000	SECA CMAF
6	CONTRAT N° 20-190/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 15 juin 2020 relatif à la REPRISE D'INSTALLATION ET COMMODITÉS DES SALLES A LA MATERNITÉ, EN MÉDECINE ET AU SECRÉTARIAT DE LA PRMP	DC	TRAVAUX	3 400 000	SOGEI SARL
7	CONTRAT N°20-178/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 12 juin 2020 relatif à la REPRISE D'INSTALLATION ET COMMODITÉS DES SALLES A LA MATERNITÉ, EN MÉDECINE INTERNE ET AU SECRÉTARIAT DE LA PRMP	DC	TRAVAUX	3 453 438	GF & F
8	CONTRAT N°20-280/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 26 juin 2020 relatif à l'ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE	DC	FOURNITURE	10 766 320	CISCO BUSINESS CENTER SARL

N° D'ORDRE	DESIGNATION DU MARCHÉ	NATURE	MODE	MONTANT	TITULAIRE
9	CONTRAT N°20-165/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 11 juin 2020 relatif à l'ACQUISITION D'EQUIPEMENT SPECIALSÉ D'HYGIÈNE ET D'ASSAINISSEMENT (LOT 1)	DC	FOURNITURE	5 668 000	SYSTEC
10	CONTRAT N°20-158/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 10 juin 2020 relatif à l'ACQUISITION D'EQUIPEMENT SPECIALISÉ D'HYGIÈNE ET D'ASSAINISSEMENT (LOT 2)	DC	FOURNITURE	4 366 000	IHYMEP AFRIQUE SARL
11	CONTRAT N° 20-257/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 23 juin 2020 relatif à l'ACQUISITION D'IMPRIMES ADMINISTRATIFS ET CARNETS (LOT 1)	DC	FOURNITURE	4 365 410	L'EMPREINTE DES GEANTS
12	CONTRAT N°20-283/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 26 juin 2020 relatif à l'ACQUISITION D'IMPRIMES ADMINISTRATIFS ET CARNETS (LOT 2)	DC	FOURNITURE	4 622 060	FICS
13	Contrat N° 20-175/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 12 juin 2020 relatif à l'Acquisition de fournitures informatiques	DC	FOURNITURE	6 962 368	GSDI
14	Contrat N° 20-1053/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 10 décembre 2020 relatif aux travaux d'interconnexion des bâtiments administratif	DC	SERVICE	5 051 550	PDDS
15	CONTRAT N°20-0548/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP DU 24/08/2020 relatif à l'ACHAT DE REACTIFS ET FOURNITURES D'EXAMENS ET ACTES D'EXPLORATION (LOT 2 : Acquisition de réactifs et fournitures d'imagerie médicale)	DRP	FOURNITURE	23 331 144	MED MULTI SERVICES EXPRESS "MMSE"
16	CONTRAT N°20-0831/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP DU 30/10/2020 relatif à l'ACHAT DE REACTIFS ET DE FOURNITURES D'EXAMENS ET ACTES DE STOMATOLOGIE (LOT 1)	DRP	FOURNITURE	8 236 000	STE HADJ SIDI SARL
17	CONTRAT N°20-0822/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 30 Octobre 2020 relatif à la Fourniture (Acquisition de petits matériels d'électricité et de froid - LOT 1)	DRP	FOURNITURE	4 901 150	ENERGY SARL
18	CONTRAT N°20-0974/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 25/11/2020 relatif à l'acquisition de petits matériels technique (LOT 2)	DRP	FOURNITURE	2 542 161	VINANSSE SERVICES

N° D'ORDRE	DESIGNATION DU MARCHÉ	NATURE	MODE	MONTANT	TITULAIRE
19	CONTRAT N°20-0828/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 30 Octobre 2020 relatif à l'acquisition de petites malles de technicien (LOT 3)	DRP	FOURNITURE	2 581 000	: SOCIETE GECLIB SERVICES SARL
20	CONTRAT N°20-0458/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 06/08/2020 relatif au recrutement d'un prestataire pour les travaux de menuiserie, aluminium, vitrerie, soudure, peinture et petits travaux d'aménagement de bâtiment (LOT 1)	DC	TRAVAUX	1 200 060	SOCIETE BEREKIA MB,
21	CONTRAT N°20-0576/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 31/08/2020 relatif au recrutement d'un prestataire pour la maintenance et la réparation du matériel roulant (LOT 2)	DC	SERVICE	736 320	ETS SIMON ESPOIR EN DIEU
22	CONTRAT N°20-0586/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 02/09/2020 relatif au recrutement d'un prestataire pour le ramassage des ordures (LOT 4)	DC	SERVICE	6 000	ETS SIMON ESPOIR EN DIEU
23	CONTRAT N°20-1184/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 30/12/2020 relatif à la maintenance corrective de l'autoclave MATACHANA SC502-E2 et de l'osmoseur	DC	SERVICE	5 035 000	MINAH SARL
24	CONTRAT N°20-1033/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 20/11/2020 relatif à la réparation du respirateur d'anesthésie « FABUIS GS DRAEGER »	DC	SERVICE	5 609 236	GECLIB SERVICES SARL,
25	CONTRAT N°20-172/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 12/06/2020 relatif à l'acquisition de matériels de froid	DC	FOURNITURE	7 003 300	SOCIETE PLANETECH SARL
26	CONTRAT N°20-0737/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 06/10/2020 relatif à l'acquisition de fournitures informatiques ;	DC	FOURNITURE	4 517 040	GROUPE SERO DYNAMIQUE INTERNATIONAL (GSDI)
27	CONTRAT N°20-1109/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 16/12/2020 relatif à la réparation de la colonne de coelioscopie « STORZ »	DC	SERVICE	5 712 732	SOCIETE BEREK
28	Contrat n° 00138/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 29/06/2020 relatif à l'achat de matériels de bureau	SD	FOURNITURE	2 062 080	ETS GZ CORPORATION
29	Contrat N° 00238/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 09/12/2020 relatif à la fourniture d'internet haut débit par fibre optique	SD	SERVICE	1 290 901	SBIN

N° D'ORDRE	DESIGNATION DU MARCHE	NATURE	MODE	MONTANT	TITULAIRE
30	Contrat N° 00251/HIA-CHU-C/PRMP/SP-PRMP du 22/12/2020 relatif à l'achat de petits matériels, fournitures et outillages	SD	FOURNITURE	1 642 160	GF & F

Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire

La PRMP de HIA a fait ses contre observations sur les constatations de l'audit qui ont été intégrés dans le rapport à la partie 5-6 synthèse des observations de l'audit de conformité.
Cf mail retour des contre observations

Document de synthèse des contre-observations de la PRMP de l'HIA-CHU-C

Expéditeur : Alvine Sinatoko (sacreeal@gmail.com)

À : leohounton@yahoo.fr

Cc : agelmab@yahoo.fr; gbemenou2005@yahoo.fr; passossou@everest-expertises.com

Date : mercredi 20 juillet 2022 à 10:30 UTC+1

Bonjour Monsieur le Consultant

Je viens par ce mail vous transmettre les fichiers suivants:

- 1- le document de synthèse des contre-observations de la PRMP de l'HIA-CHU-C suite à l'audit de l'exercice 2020 ;
- 2- les pièces justificatives (en fichier unique) de certaines contre-observations.

La version physique est transmise à votre cabinet ce matin.

Je vous souhaite une bonne réception

Alvine Y. SINATOKO
Administrateur des Hôpitaux



 Contre-Observations_ Audit ARMP _ Exercice 2020 _ HIA-CHU-C.pdf
626.3kB

 PIECES JOINTES _ AUDIT 2020 _ HIA-CHU-C.pdf
9.2MB

Annexe 4 : Outils de mission

Outil n° 1 : Tableaux statistiques des pièces nécessaires à la mission

APPEL D'OFFRES OUVERT	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Avis d'Appel d'Offres publié
2	Dossier d'Appel d'Offres
3	Avis de non objection de l'organe de contrôle concerné (DNCMP/CCMP) sur le DAO
4	Offres des soumissionnaires (originaux)
5	Acte de désignation des membres de la CPMP
6	Acte de désignation des membres de la sous-commission d'analyse des offres
7	Procès-verbal d'ouverture des offres signé
8	Preuve de publication du procès-verbal d'ouverture
9	Rapport d'analyse et de synthèse
10	PV d'attribution provisoire signé
11	Avis de non objection de l'organe de contrôle et du Bailleur de fond (le cas échéant) pour les financements extérieurs, sur le PV d'attribution provisoire
12	Preuve de notification d'attribution provisoire
13	Preuve d'informations des soumissionnaires non retenus
14	Preuve de publication du procès-verbal d'attribution provisoire
15	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique (visa)
16	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché
17	Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature
18	Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire
19	Preuve de transmission du marché à l'autorité approbatrice
20	Preuve de notification (remise) du marché signé et approuvé au titulaire
21	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché
22	Actes de garanties et actes de levée de garanties, le cas échéant
23	Ordre de service
24	Différents PV de réception/bordereaux de livraisons

25	Factures
26	Attachements et décomptes (pour les marchés de travaux)
27	Mandats de paiement/Chèques/Ordre de virement

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Lettres d'invitation à soumissionner/avis de consultation publié
2	Dossier de DRP
3	Avis de non objection de la CCMP sur le projet de DRP
4	Offres des soumissionnaires (originaux)
5	Acte de désignation des membres du Comité de Passation des Marchés
6	Procès-verbal d'ouverture des offres signé
7	Rapport d'analyse et de synthèse
8	PV d'attribution provisoire signé
9	Avis de non objection de la CCMP et du Bailleur de fond (le cas échéant) pour les financements extérieurs, sur le PV d'attribution provisoire
10	Preuve de notification d'attribution provisoire
11	Preuve d'informations des soumissionnaires non retenus
12	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique
13	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché
14	Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature
15	Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire
16	Preuve de transmission du marché à l'autorité approbatrice
17	Preuve de notification (remise) du marché signé et approuvé au titulaire
18	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché
19	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)
20	Ordre de service de démarrage du marché
21	PV de réception / Bordereau de livraison
22	Factures
23	Preuves de paiement

DEMANDE DE COTATION	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Lettres d'invitation à soumissionner (au moins 3 soumissionnaires à consulter)
2	Dossier de Demande de Cotation
3 à 5	Offres des soumissionnaires (au moins 3 offres) _ Article 15, dernier alinéa, du Décret 2020-605 du 23/12/2020 ou du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018
6	Acte de désignation des membres du Comité de Passation des Marchés (facultatif)
7	Procès-verbal d'ouverture des offres signé
8	Rapport d'analyse et de synthèse
9	PV d'attribution provisoire signé
10	Preuve de notification d'attribution provisoire
11	Preuve d'informations des soumissionnaires non retenus
12	Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature
13	Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire
14	Preuve de notification (remise) du marché signé par la PRMP au titulaire
15	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)
16	Ordre de service de démarrage du marché
17	PV de réception / Bordereau de livraison
18	Factures
19	Preuves de paiement

ENTENTE DIRECTE OU GRE A GRE	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Rapport spécial de la PRMP justificatif du recours à l'entente directe
2	Avis de non objection de la DNCMP sur l'utilisation de la procédure
3	DAC validé + Lettre d'invitation
4	Offres des soumissionnaires
5	Rapport d'analyse des offres/sauf cas de monopole
6	Avis de l'organe de contrôle sur le rapport d'analyse
7	Avis de la DNCMP et/ou de la CCMP sur le projet de marché
8	Marché signé et approuvé
9	Preuve de notification du contrat de marché au titulaire
10	Preuve de publication de l'attribution définitive
11	Ordre de service de démarrage
12	Preuve de réception du marché
13	Factures
14	Mandats de paiement/Ordre de virement/Avis de débit

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET + DEMANDE DE PROPOSITIONS	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Avis à manifestation d'intérêt publié
2	Réponses des candidats
3	Rapports d'évaluation des manifestations d'intérêts
4	PV de présélection et liste restreinte des candidats présélectionnés
5	ANO des organes de contrôle sur le PV d'évaluation des manifestations d'intérêts
6	Preuve d'informations des candidats non présélectionnés
7	Lettres d'invitation à soumissionner
8	Demande de propositions validée (Bon à lancer)
9	Propositions (Technique et financière) des candidats
10	Acte de désignation des membres de la commission d'ouverture des propositions
11	Acte de désignation des membres de la sous-commission d'analyse
12	PV d'ouverture des propositions techniques
13	PV d'évaluation des propositions techniques
14	ANO des organes de contrôle sur le PV d'évaluation des propositions techniques
15	Preuve d'information des candidats non qualifiés techniquement
16	PV d'ouverture des propositions financières
17	PV d'évaluation des propositions financières
18	ANO des organes de contrôle sur le PV d'évaluation des propositions financières
19	Preuve de notification d'attribution provisoire
20	PV de négociation, le cas échéant
21	Preuve d'information des candidats non retenus
22	Preuve de publication du procès-verbal d'attribution provisoire
23	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique
24	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché
25	Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature
26	Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire
27	Preuve de transmission du marché signé à l'autorité approbatrice
28	Preuve de notification (remise) du marché signé et approuvé au titulaire
29	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché
30	Preuves de service fait (rapports et livrables, attestation de service fait)
31	Factures
32	Preuves de paiement (mandats, ordre de virement, chèque, etc.)

REGIME DU SEUIL DE DISPENSE	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1 à 3	<i>Preuve de consultation d'au moins 3 fournisseurs (proforma, lettre d'invitation, etc.) _ Article 4 du Décret N°2018-232 du 13/06/2018 & Décret 2020-599 du 23/12/2020</i>
4	<i>Rapport d'évaluation des offres (Comparaison des prix et choix du fournisseur)</i>
5	<i>Contrat/bon de commande dûment signé et enregistré</i>
6	<i>Bordereau de livraison/PV de réception/Attestation de service fait</i>
7	<i>Facture</i>
8	<i>Preuve de paiement</i>

**Outil n° 2 : Le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des
organes de passation et de contrôle**

➤ **Capacité institutionnelle et organisationnelle de la PRMP**

N°	Eléments à vérifier au niveau de l'unité de passation de marchés	Constats et Commentaires	Appréciation
1	Le secrétariat de la PRMP et la COE sont-ils installés et fonctionnels		
2	Existe-t-il un Personnel avec les qualifications requises au niveau du secrétariat de la PRMP et de la COE ?		
3	Existence de manuel de procédures		
5	Existe-il une documentation requise ?		
6	Tout le personnel est-il au courant de l'existence de cette documentation ?		
7	Existe-il un système d'archivage des documents, quelle est la qualité de ce système ?		
8	Existe-t-il une documentation de toutes les phases du processus de passation et de l'exécution des marchés ?		
9	Existe-t-il des rapports sur l'exécution de la passation des marchés (disponibilité, qualité, sécurité et exhaustivité) des rapports sur la passation de marchés		
11	Existe-t-il un dispositif de suivi de l'exécution des contrats ?		
14	Les marchés sont-ils enregistrés dans un registre spécial et numérotés au niveau du maître d'ouvrage ?		
15	Comment sont conservées les garanties ?		

16	Les fonctions de passation et contrôle des marchés sont-elles séparées		
	Appréciation globale		

➤ **Capacité et fonctionnalité de l'organe de contrôle**

N°	Éléments vérifiés au niveau de l'unité de passation de marchés	Constats et Commentaires	Appréciation
1	La CCMP est-elle installée et fonctionnelle ?		
2	Existe-t-il un Personnel avec les qualifications requises au niveau de la CCMP conformément au Décret ?		
3	Avez-vous les moyens matériels pour l'exécution de la mission ?		
4	Délai moyen d'émission des avis sur les dossiers ?		
5	Existe-t-il des rapports d'activité sur l'exécution de la passation des marchés (disponibilité, qualité, sécurité et exhaustivité) ?		
	Appréciation globale		

➤ **Liste indicative des questions d'audit destinées aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics**

Personne responsable des marchés publics	- Quelle est l'Identité de la personne responsable des marchés dans votre entité ? - Par quel acte avez-vous été désigné ? - Quelles sont vos fonctions en tant que PRMP dans le processus de passation des marchés publics dans votre entité ? - Quel est l'organe de tutelle de votre entité ? - Approuve-t-il systématiquement tous les marchés publics que vous signez ? - Existe-t-il un budget de l'exercice approuvé de votre entité ? - Existe-t-il un avis général de passation des marchés publics pour les exercices sous revue ? - Existe-t-il un plan de passation de marchés publics approuvé pour les exercices sous revue ? - Tous les marchés publics passés au cours de l'exercice ont-ils été prévus dans les plans prévisionnels annuels de passation de marchés ? - Les crédits budgétaires annuels ont-ils été disponibles avant le lancement de la procédure de passation des marchés ? - Est-ce qu'il existe un système d'archivage efficace des dossiers de marchés publics ? - Si oui, est-il aisé de retrouver facilement toutes les pièces relatives à la gestion (passation, exécution) d'un marché donné ? - Etc.
Commission de passation/Cellule de contrôle	- Quels sont les agents de cet organe pendant la période sous revue ? - Par quel acte ont-ils été désignés ? - Quel est le niveau de formation et d'expériences du chef de l'organe en matière de passation ou contrôle des marchés publics ? - Quelles sont les fonctions de votre organe dans le processus de passation des marchés publics de votre entité ? - Quels sont les moyens dont il dispose pour assumer diligemment ses fonctions ? - Pour chacun des modes de passation des marchés publics, respectez-vous les procédures prévues par le Code des Marchés publics notamment en matière de publicité, du contenu de de l'avis et dossier d'appel d'offres, d'évaluation et d'examen des offres, de publicité et de notification, d'approbation, etc. ? - Respectez-vous les délais à chacune des phases des procédures de passation conformément aux textes en vigueur ? - Aviez-vous requis l'avis de Direction Générale de contrôle des marchés publics sur tous les dossiers de passation des marchés

	publics, les procès-verbaux d'adjudication provisoire et la non objection sur les marchés négociés par entente directe ? - Les membres des organes ont-ils subi une formation relative aux procédures de passation des marchés publics au cours de ces deux dernières années ? - Aviez-vous communiqué à l'Agence de Régulation des Marchés Publics tous les rapports tels que prévus par les textes ? - Les responsables des projets sous tutelle communiquent-ils les informations relatives à la passation et à l'exécution de leurs marchés ? - Les documents relatifs aux procédures de passation sont-ils correctement et efficacement archivés ?
--	--

Outil n° 3 : les fiches d'audit par mode de passation

EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES OUVERT

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché : Travaux ou Fournitures ou Services
Montant du Contrat :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :

Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation ¹
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Le PPM est-il validé par la CCMP/DCMP ?		
Le PPM est-il publié ?		
Validation du DAO par le PTF (bailleur)	Date de réception : Date de validation : Durée de validation :	
Transmission du DAO à la CCMP/DDCMP/DNCMP	Lettre n°	
Date de réception du DAO par la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Etude et avis de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le DAO	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de réception : Date d'étude : Durée d'étude :	
BON A LANCER (BAL)	Date de transmission : Date de réception : Date du BAL : Durée :	
Dossier d'appel d'offres	Date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres : Date limite de dépôt des plis : Canaux de publication : <i>Qualité du dossier d'appel d'offres :</i>	

Délai accordé pour la soumission des offres		
Existence d'un registre de dépôt des plis	<i>Commentaires</i>	
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Arrêté/Note de service n° Noms et qualité des membres de la commission : <i>Commentaires</i>	
Ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Nombre de soumissionnaires ayant acquis le DAO : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres :	
Etablissement d'un PV d'ouverture des plis contresigné par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Existence d'un PV d'ouverture des offres signé par tous les membres de la COE ? : Les plis sont-ils paraphés par les membres de la COE ? : <i>Qualité du PV :</i>	
Etablissement d'un rapport d'analyse des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Evaluation des offres	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt : La fiche d'ouverture est-elle signée par tous les participants : Dates d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères du DAO : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) : Qualité du rapport d'évaluation : <i>Commentaires</i>	
Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin des évaluations		
Date de transmission du rapport d'évaluation des offres à la CCMP/DDCMP/DNCMP		

Délai observé entre la date de fin d'évaluation et la date de transmission du rapport à la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Le rapport est-il approuvé par la CCMP/DDCMP/DNCMP ? : Date de réception : Date d'approbation :	
Délai d'approbation par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Durée d'approbation :	
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par les PTF (bailleur)	Le rapport est-il approuvé par le PTF ? : Date de réception : Date d'approbation : Durée d'approbation :	
Délai observé par les PTF (bailleur) pour l'Avis de Non Objection (ANO)	Durée d'approbation :	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP/DDCMP/DNCMP	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRMP		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		

Authentification du contrat	Date de réception : Date d'authentification : Durée d'authentification :	
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du contrat par le titulaire		
Contrat enregistré notifié avant le début d'exécution		
Qualité du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'approbation du contrat)		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Prise d'avenant		
Commission de réception	Date et N° du bordereau ou du PV de réception Date : N° Preuve de mise en place de la commission : Composition de la commission : Observations :	

Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Date de réception : Facture : N° Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque : Date de paiement :	
Délai de paiement (Différence entre la date de réception de la facture et la date de paiement)		
Garanties	Est-elle une garantie d'offres ? : Est-elle une garantie de bonne exécution ? Est-elle une garantie d'avance de démarrage ? Sont-elles conformes aux modèles du DAO ?	
Le marché a-t-il fait l'objet de plaintes ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le contrat		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES RESTREINT

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché : Travaux ou Fournitures ou Services
Montant du Contrat :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Le PPM est-il validé par la CCMP/DCMP ?		
Le PPM est-il publié ?		
Justification de la procédure d'AOR	Le recours à la procédure d'AOR est-il justifié par la nature spécialisée des biens, travaux ou services à acquérir ? :	
Existence d'un rapport spécial de la PRMP motivant le recours à ce mode		
Nombre de candidats admis à concourir	Le nombre de candidats admis à soumissionner assure-t-il une concurrence réelle ?	
Autorisation de la CCMP/DDCMP/DNCMP de recourir à un AOR		

Validation du DAO par le PTF	Date de réception : Date de validation : Durée de validation :	
Etude et avis de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le DAO	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de réception : Date d'étude : Durée d'étude :	
BON A LANCER (BAL)	Date de transmission : Date de réception : Date du BAL : Durée :	
Dossier d'appel d'offres	Date de publication de l'AAO: Date limite de dépôt des plis : Canaux de publication : <i>Qualité du dossier d'appel d'offres</i>	
Délai accordé pour la soumission des offres		
Existence d'un registre de dépôt des plis	<i>Commentaires</i>	
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Arrêté/Note de service n° Noms et qualité des membres de la commission : <i>Commentaires</i>	
Ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Nombre de soumissionnaires ayant acquis le DAO : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres :	
Etablissement d'un PV d'ouverture des plis contresigné par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Etablissement d'un rapport d'analyse des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		

Evaluation des offres	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt ? : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants : Dates d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères du DAO : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) Qualité du rapport d'évaluation <i>Commentaires</i>	
Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin des évaluations		
Date de transmission du rapport d'évaluation des offres à la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Délai observé entre la date de fin d'évaluation et la date de transmission du rapport à la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Le rapport est-il approuvé par la CCMP/DDCMP/DNCMP ? Date de réception :... Date d'approbation :	
Délai d'approbation par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Durée d'approbation :	
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par les PTF (bailleur)	Le rapport est-il approuvé par le PTF ? : Date de réception : Date d'approbation :	
Délai d'approbation par les PRF (bailleur)	Durée d'approbation :	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		

Examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP/DDCMP/DNCMP	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé par la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRMP		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		
Authentification du contrat	Date de réception : Date d'authentification : Durée d'authentification :	
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du contrat par le titulaire		
Contrat enregistré notifié avant le début d'exécution		
Qualité du contrat		

Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat)		
Ordre de service (OS) de démarrer	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS Début : Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Prise d'avenant		
Commission de réception	Date et N° du bordereau ou du PV de réception. Date : N° Preuve de mise en place de la commission : Composition de la commission Observations :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Date de réception : Facture : N° Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre date de réception et date de paiement :	
Garantie	Est-elle une garantie d'offres ? : Est-elle une garantie de bonne exécution ? Est-elle une garantie d'avance de démarrage ? Sont-elles conformes aux modèles du DAO ?	
Le marché a-t-il fait l'objet de plaintes ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le contrat		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE COTATION

Date de revue :	
Nom de l'Autorité Contractante	
Désignation et Numéro du Contrat :	Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché :	Montant du Contrat
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché	

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc.)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		

Qualité du dossier de demande de cotation (avec les spécifications techniques requises, les critères d'évaluation, validité des offres et les obligations auxquelles sont assujetties les parties)		
Est-ce que la demande de cotation est publiée ou adressée à des entreprises agréées ?	Date de publication de Demande de cotation : Canal de publication : Date limite de dépôt des plis :	
Existence d'une liste de fournisseurs/prestataires/entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante		
Mécanisme d'actualisation de la liste		
Délai accordé pour la soumission des cotations		
Existence d'un texte désignant les membres du Comité d'approvisionnement		
Ouverture des offres	Nombre de soumissionnaires ayant acquis ou reçu le dossier : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres : Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt des offres : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants ? <i>Qualité du PV d'ouverture :</i>	
Evaluation des offres	Date d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères de la Demande de Cotation ? : <i>Qualité du rapport d'évaluation :</i>	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		

Approbation du marché dans le délai de validité des offres	Commentaires	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		
Qualité du marché		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat/bon de commande)		
Réception	Date et numéro du bordereau ou du PV de réception. Date : Numéro : Observations (Retard ou non) :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Facture N° Date de réception : Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre la date de réception et la date de paiement :	
Y a-t-il des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le Marché/Bon de commande	Commentaires :	
Qualité de l'archivage		

Appréciation globale du processus		
--	--	--

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX

Date de revue :
Nom de l'autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date d'approbation du marché :
Montant du Contrat :
Mode de Passation du marché : DRP
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire:

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation 1
--	---------------------------------	-----------------------

Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Qualité du dossier de demande de renseignement et de prix (avec les spécifications techniques requis, les critères d'évaluation, validité des offres et les obligations auxquelles sont assujetties les parties)	La revue de la DRP appelle de notre part les observations ci- après :	
Est-ce que la demande de renseignement et de prix est affichée ? (article 13 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020)	Date de publication de Demande de Renseignement et Prix : Canal de publication : Date limite de dépôt des plis :	
Existence d'une liste de fournisseurs/prestataires/ entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante		
Mécanisme d'actualisation de la liste		
Délai accordé pour la soumission (10 jours ouvrables à partir de la date d'affichage ; Article 15 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020)	- Date d'affichage/accusé de réception de la preuve d'affichage : - <i>date de dépôt des offres</i> : - <i>Délai accordé aux soumissionnaires</i> :	
Existence d'un texte désignant les membres du Comité d'ouverture et d'évaluation (Article 10 du décret N°2020-596 du 23 décembre 2020)		
Régularité de la note de service par rapport à la nomination des membres de la COE (Article 10 du décret N°2020-596 du 23 décembre 2020)		

Ouverture des offres	Nombre de soumissionnaires ayant reçu le dossier : Noms des soumissionnaires ayant présenté les offres et montant des offres : <table border="1"> <thead> <tr> <th>N ° d'ordre</th><th>Nom des soumissionnaires</th><th>Montant des offres</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>01</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>02</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>03</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>04</td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table> Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt des offres : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants ? <i>Qualité du PV d'ouverture :</i>	N ° d'ordre	Nom des soumissionnaires	Montant des offres	01			02			03			04			
N ° d'ordre	Nom des soumissionnaires	Montant des offres															
01																	
02																	
03																	
04																	
Evaluation des offres	Date d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères de la Demande de Renseignement et de Prix ? : <i>Qualité du rapport d'évaluation :</i>																
Délai observé pour l'évaluation des offres techniques et financières et élaborer le rapport (Article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 10 jours ouvrables à compter de la date limite de dépôt des plis)	Date de dépôt des offres : Date de signature du rapport : Délai observé :																
Etude du rapport d'évaluation et transmission de l'avis à la PRMP (Article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 03 jours ouvrables à compter de la date de réception du rapport)	La revue de l'examen des PV de la cellule appelle de notre part les observations ci-après : Date de réception : Date d'étude de dossier : Délai observé :																
Existence d'un PV d'attribution provisoire																	

Transmission du PV à la CCMP (article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 3 jours ouvrable à compter de la date de réception du rapport)	Date de signature du rapport d'évaluation : Délai observé pour la transmission :	
Notifications des résultats à l'attributaire (article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 1 jour ouvrable à compter de la date de réception de l'avis favorable de la CCMP)	Notification d'attribution du marché N/Réf:/	
Publication des résultats provisoire et élaboration de projet de marché (article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 10 jours calendaires après la publication des résultats d'attribution)		
Transmission à l'organe de contrôle compétent du projet de contrat pour examen juridique (1 jour ouvrables à compter de l'expiration du délai légal d'attente ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)		
Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché(3 jours ouvrable après la réception du dossier ;article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de réception du projet de marché : Date d'étude du dossier par la CCMP : Délai observé :	
Signature du marché par l'attributaire (3 jours ouvrables à compter de la réception du marché par l'attributaire ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission du contrat par la PRMP à l'attributaire : Date de réception du contrat par l'attributaire Date de signature par l'attributaire : Délai observé :	

Signature du marché par la PRMP (2 jours ouvrables après la signature marché par l'attributaire ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de signature par l'attributaire : Date de signature par la PRMP : Délai observé :	
Visa du contrat et authentification par la CCMP (3 jours ouvrables après la réception du projet du marché ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission du contrat par la PRMP : Date de signature par la CCMP : Délai observé :	
Transmission du projet du marché à l'autorité approbatrice par la CCMP (03 jours ouvrables après la réception du projet du marché pour approbation ; article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020	Date de transmission :	
Approbation du marché (05 jours ouvrables à compter de la date de réception du dossier par l'autorité approbatrice ; article 6 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de réception par l'autorité approbatrice : Date d'approbation du marché : Délai observé :	
Le marché a-t-il été approuvé dans le délai de validité des offres ? (article 16 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020)	Date de dépôt des offres : Délai de validité des offres : Date d'expiration des offres : Date d'approbation du marché : Conclusion :	
Notification de l'approbation du marché au titulaire (02 jours calendaires à compter de la date de transmission du marché à la PRMP ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission par la CCMP à la PRMP : Date de notification : Délai observé :	

Elaboration et transmission de l'avis d'attribution définitive (10 jours calendaires après l'entrée en vigueur du marché à; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date d'entrée en vigueur du marché : Date d'élaboration et de transmission de l'avis : Délai observé :	
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus (article 3 du décret N 2018-228 du 13 juin 20218)	(Sans délai) Date de signature par l'attributaire : Date de restitution de la garantie : Délai observé	
Qualité du marché		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat/bon de commande)	Date de publication : Date d'approbation : Délai observé :	
Réception	Existe-t-il un PV de réception : Date du PV : Délai de livraison : Délai observé : Observations (Retard ou non) :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Facture N° Date de réception : Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre la date de réception et la date de paiement :	
Y a-t-il des plaintes		

Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le Marché/Bon de commande	Commentaires :	
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ **EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR ENTENTE DIRECTE**

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante
Désignation et Numéro du Contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché : Travaux ou Fournitures ou Services
Montant du Contrat :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :

Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation ¹
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc.)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Le PPM est-il validé par la CCMP/DNCMP ?		
Le PPM est-il publié ?		
Le recours à la procédure de gré à gré est-il justifié ?		
Existence d'un rapport spécial de la PRMP motivant le recours à ce mode		
Autorisation de la DNCMP de recourir à ce mode		
Etude et avis de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le DAO	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de réception : Date d'étude : Durée d'étude :	
BON A LANCER (BAL)	Date de transmission : Date de réception : Date du BAL : Durée :	
Mise en concurrence d'au moins trois (03) candidats susceptibles d'exécuter le marché. Si non, justifiez		
Acceptation des soumissionnaires de se soumettre au contrôle de prix spécifique pendant l'exécution du contrat		
Délai accordé pour la soumission des offres		
Existence d'un registre de dépôt des plis	<i>Commentaires</i>	

Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Arrêté/Note de service n° Noms et qualité des membres de la commission <i>Commentaires</i>	
Ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Nombre de soumissionnaires ayant reçu le DAO : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres	
Etablissement d'un PV d'ouverture des plis contresigné par les membres de la COE		
Elaboration d'un rapport d'analyse des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Evaluation des offres	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt ? : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants : Dates d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères du dossier : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) Qualité du rapport d'évaluation <i>Commentaires</i>	
Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin des évaluations		
Date de transmission du rapport d'évaluation des offres au CCMP/DDCMP/DNCMP		
Délai observé entre la date de fin d'évaluation et la date de transmission du rapport au CCMP/DDCMP/DNCMP		

Approbation du PV d'ouverture, du rapport d'analyse et du PV d'attribution	Le rapport est-il approuvé par le PTF ? Date de réception :... Date d'approbation : Durée d'approbation : Le rapport est-il approuvé par la CCMP/DDCMP/DNCMP ? Date de réception : Date d'approbation : Durée d'approbation :	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP/DDCMP/DNCMP	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRMP		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		
Authentification du contrat	Date de réception : Date d'authentification : Durée d'authentification :	
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		

Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du marché par le titulaire		
Contrat enregistré notifié avant le début d'exécution		
Qualité du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat)		
Ordre de service (OS) de démarrer	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS Début : Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Prise d'avenant		
Commission de réception	Date et N° du bordereau ou du PV de réception. Date : N° Preuve de mise en place de la commission : Composition de la commission Observations :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Date de réception : Facture : N° Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre date de réception et date de paiement :	
Garantie	Est-elle une garantie d'offres ? : Est-elle une garantie de bonne exécution ? Est-elle une garantie d'avance de démarrage ? Sont-elles conformes aux modèles du DAO ?	
Le marché a-t-il fait l'objet de plaintes ?		
Traitement des plaintes		

Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le contrat		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES DE PRESTATION INTELLECTUELLE

Date de revue :
Nom de l'autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date d'approbation du marché :
Montant du Contrat :
Mode de Passation du marché :
Financement :
Nom et Adresse du Consultant :

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc.)		
Le Contrat est-il contenu dans le PPM		
Le PPM a-t-il été communiqué à la CCMP/DDCMP/DNCMP ?		
Le PPM a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?		
Revue des TDR par le PTF (bailleur)	Date de réception : Date d'approbation : Durée d'approbation :	
L'AMI a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?	Date de réception : Date d'approbation : Délai de validation :	
Publication de l'Avis à Manifestation d'Intérêt (AMI)	Date de publication de l'avis à manifestation d'intérêt : Date limite de dépôt des Manifestations d'Intérêt (MI) : Journaux de publication :	
Délai de soumission des manifestations d'intérêt (MI)		
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Évaluation (COE) pour l'ouverture des MI	Arrêté/Note de service de mise en place de la commission : Nom et qualité des membres de la commission :	

Délai de convocation des membres de la COE	Les membres de la CMP ont-ils été convoqués dans les cinq (05) jours ouvrables avant la date d'ouverture des plis ? Date de la convocation : Date d'ouverture des plis : Délai observé :	
Ouverture des plis des MI	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt ? :	
Etablissement d'un PV de la séance d'ouverture des plis contresigné par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Etablissement d'un rapport d'analyse des MI par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Dates d'évaluation des MI : L'évaluation est-elle basée sur les critères de l'AMI ? : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) : Nombre de consultants présélectionnés : Composition de la liste restreinte et provenance : Qualité du rapport d'évaluation des manifestations d'intérêt :	
Le rapport des MI a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
Information par l'AC des candidats non présélectionnés	Lettre n°...	
Validation du rapport d'évaluation des MI + Demande de propositions par les PTF (bailleur)	Date de transmission : Date de réception : Date d'approbation : Délai d'approbation :	
Qualité de la Demande de Propositions (DP)		
Délai accordé pour la soumission des propositions (technique et financière)	Date de transmission de la lettre d'invitation aux consultants : Date de dépôt des Propositions : Délai accordé :	
Enregistrement des plis (Propositions technique et financière) par ordre d'arrivée dans le registre de l'ARMP		
Ouverture des propositions techniques par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt : Qualité du PV d'ouverture :	

Evaluation des propositions techniques (PT) par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Dates d'évaluation des PT : L'évaluation est-elle basée sur les critères de la DP : Nombre de consultants qualifiés : Composition de la liste des consultants qualifiés et provenance : Qualité du rapport d'évaluation des propositions techniques :	
Le rapport des PT a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
Validation du rapport d'évaluation des propositions techniques par les PTF (bailleur)	Date de réception : Date d'approbation :	
Délai d'approbation du rapport d'évaluation des PT par les PTF (bailleur)		
Annonce de la date et de l'heure d'ouverture des propositions financières aux consultants ayant obtenu la note technique minimum requise	Lettre n°...	
Annonce des notes obtenues aux Consultants non retenus	Lettre n°...	
Ouverture des propositions financières par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date annoncée ? : Qualité du PV d'ouverture : Le PV d'ouverture des PF est-elle transmise aux consultants ? :	
Transmission du PV d'ouverture des propositions financières aux consultants et aux PTF (bailleur)	Date de transmission aux consultants : Date de transmission aux PTF (bailleur)	
Evaluation combinée des propositions financières et techniques par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Dates d'évaluation des PF :	
Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin de l'évaluation combinée		
Invitation du Consultant retenu à la séance de négociation	Lettre n°...	

Négociation du contrat	Date de la négociation : Qui sont ceux ont participé à la négociation ? : Existe-t-il un PV de négociation ? <i>Qualité de la négociation et du PV de négociation :</i>	
ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le PV de négociation et le projet de contrat	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
ANO des PTF sur le PV de négociation et le projet de contrat	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
Notification d'attribution provisoire		
Notification de rejet des propositions et les motifs du rejet aux candidats non retenus		
Publication du PV d'attribution provisoire		
Examen juridique et technique du projet de contrat par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRM		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRM		
Date d'approbation du contrat		
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du marché par le titulaire		

Revue du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat)		
Retour des propositions financières non ouvertes aux consultants non retenus		
Assurance		
Existence d'avenant au contrat		
Approbation du service fait	Les rapports sont-ils déposés ? : Date de soumission des rapports : Date de validation des rapports : Le délai de validation est-il respecté ? : <i>Commentaires :</i>	
Respect du délai d'exécution du contrat		
Paieement	Références de la facture : Date de réception de la facture : Date d'émission du mandat/Ordre de virement : Date de paiement : Est-elle une garantie de remboursement de l'avance de démarrage ? :	
Durée du paiement (délai entre la date de réception de la facture et la date de paiement)		
Le contrat a-t-il fait l'objet de plainte ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

Outil n° 4 : Le guide d'audit des marchés publics

Voir le guide d'audit élaboré et édité dans le cadre du devis-programme de croisière 2019-2020 de l'Unité de Gestion et de la Réforme du système de gestion des finances publiques (UGR) financé par l'Union Européenne et mise à disposition par l'ARMP.

Outil n° 5 : Le guide de contrôle de la matérialité physique
(Cf rapport audit de matérialité)

Outil n° 6 : Le modèle de fiche de restitution

RESTITUTION DE L'AUDIT DES MARCHES PUBLICS COMMANDITE PAR L'ARMP – EXERCICE 2020

AUTORITE CONTRACTANTE :

OBSERVATIONS SUR LES MARCHES PASSES ET ECHANTILLONS

Au total, pour l'exercice 2020,marchés ont été sélectionnés et audités. Cet échantillon concerne notamment :

- marchés de travaux
- marchés de fournitures et
- marchés de prestations intellectuelles

Le point des observations par marché échantillonné se présente comme suit :

Date de revue :		
Nom de l'autorité contractante :		
Désignation et Numéro du Contrat :		
Date d'approbation du marché :		
Montant du Contrat :		
Nature du marché:		
Mode de Passation du marché :		
Financement :		
Nom et Adresse du Titulaire:		
Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée
QUALITE DOSSIER D'APPEL A CONCURRENCE		
QUALITE DU PV D'OUVERTURE DES OFFRES		
QUALITE DU RAPPORT D'EVALUATION DES OFFRES		
QUALITE DU MARCHÉ		
QUALITE DE L'AVENANT		
QUALITE DE L'ARCHIVAGE		
INSUFFISANCES RELEVÉES		
APPRECIATION GLOBALE		

